



Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 27 septembre 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Edouard DUPOUY, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Michel VILLEGGER, Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Jean-Marc LEROY, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Christian DUCAMP.

Absents représentés : Oriane RUVAL a donné procuration à Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC a donné procuration à Michel VILLEGGER, Jean BELLOCQ a donné procuration à Edouard DUPOUY, Elsa BECKER a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Emmanuelle BESCHERON a donné procuration à Caroline CABANAC-ESCANDE, Catherine CERIZAY-MONTAUT a donné procuration à Henri ARBELLE

Absents non représentés : Quentin BENCHETRIT

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

CONSEIL MUNICIPAL

27 SEPTEMBRE 2024

19 HEURES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du conseil municipal qui aura lieu **le vendredi 27 septembre 2024 à 19 heures**, en mairie, 18 avenue de Paris, salle du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2024

FINANCES

1. **Décision modificative n°3 du budget principal**
2. **Autorisations de programme et crédits de paiement - décision modificative n°3/2024 du budget principal**
3. **Clôture budget annexe Casino au 31 décembre 2024**

INTERCOMMUNALITE

4. **Communauté de communes MACS- Convention de contribution de la commune en faveur de l'Établissement Public Foncier "LANDES FONCIER" (EPFL)**
5. **Communauté de communes MACS-Modification des attributions de compensation**
6. **Communauté de communes MACS-Versement d'un fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de la signalisation de police pour la « ville apaisée » à Soorts-Hossegor en faveur des modes de déplacement actif**
7. **Communauté de communes MACS-convention portant sur la mise à disposition de matériels informatiques dans les cantines municipales**
8. **Convention relative au fonctionnement de la fourrière animale du Chenil de Birepoulet à Capbreton**

TRAVAUX

9. **Servitude de passage Lotissement « La Cantère »**

MARCHES PUBLICS- DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

10. **Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour le Casino**

11. Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour le Tennis
12. Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour le Trinquet
13. Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour le Golf

AFFAIRES GÉNÉRALES

14. Signature de conventions de prêt à usage en domaine public privé pour la mise en place d'infrastructures nécessaires au déploiement du réseau FTTH (Fiber To The Home)
15. Contrat de prêt à usage avec les ostréiculteurs d'Hossegor pour la mise à disposition d'une aire de stockage sur la parcelle cadastrée AM 17 lieu-dit « Hargous »
16. Convention de mise à disposition d'intervenants à titre gracieux avec les associations sportives communales dans le cadre des missions du service municipal des sports.

RESSOURCES HUMAINES

17. Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association Sportive Hossegor Pelote (ASH Pelote)
18. Convention avec le Centre de Gestion des Landes CDG 40 pour l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
19. Convention avec le Centre de Gestion des Landes CDG 40 pour la mise à disposition du service d'aide et de conseil en organisation du travail.

DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

DECISIONS DU MAIRE :

Liste des décisions contractées du 21 juin 2024 au 20 septembre 2024

INFORMATIONS DIVERSES

Soorts-Hossegor, le 20 septembre 2024
Le Maire,

Christophe VIGNAUD

Ouverture de la séance

Christophe VIGNAUD :

Bonsoir à tous, vous êtes prêts ? Vous pouvez vous asseoir, on va commencer, il manque deux personnes, Quentin et Paul.

Quentin, normalement, devrait être là, et Paul, arrive un peu en retard.

Mais on va commencer, si vous en êtes d'accord. Je vais vous donner les procurations et vous faire passer la feuille d'émargement, pour qu'on puisse commencer.

Donc, bonsoir à tous et à toutes, à ceux qui nous suivent en ligne et à ceux présents dans la salle.

C'est un conseil municipal de rentrée, après une saison estivale qui, j'espère, a été bénéfique pour les uns et les autres.

Globalement, on peut dire que la saison a été relativement correcte, au dire des acteurs qu'on a pu rencontrer, même s'il est vrai qu'au niveau de la météo le mois de mai a été très mauvais, un mois de juillet moyen, mais qui ont été rattrapés par le mois d'août.

Et puis avec un septembre-octobre avec pas mal d'événements.

D'ailleurs, on aura l'occasion de faire un état des lieux lors de la prochaine réunion publique qui se tiendra le 15 octobre à 18h30 au Trinquet. Ce qui nous permettra d'échanger avec nos administrés sur tous les sujets qui peuvent être importants.

L'été a été marqué par de nombreux événements et projets qui ont dynamisé notre village et renforcé les liens entre nos habitants.

Les festivités estivales, qu'il s'agisse de marchés locaux, de concerts en plein air, d'animations variées, de cinéma, ou encore des initiatives sportives, et Emmanuelle (BESCHERON) pourrait être un des exemples.

Cela a été un véritable succès grâce à l'implication des associations, qui sont très nombreuses ici, à la participation active de nos citoyens.

Je tiens donc à les féliciter, les remercier pour tout ce qui a été fait cet été, et ils ont contribué grandement à la réussite de ces événements.

C'est l'occasion de nous préparer à de nombreux défis que nous avons encore à relever, tous ensemble.

Et ils sont nombreux et variés, comme le maintien de la ville propre, qui est un vrai sujet et qui est toujours difficile à tenir, la sécurité, qui est aussi un vecteur très important pour nous, l'éducation, ainsi que la qualité de vie au quotidien, tous ces sujets plus importants les uns que les autres. Tout ça reste à cœur dans nos préoccupations et ce sont des grands challenges à relever.

D'ailleurs, on a des projets importants et structurants, que vous connaissez tous, qui vont voir le jour ici ou là avec le temps, notamment le Sporting Casino, qui représente un enjeu majeur pour l'avenir de la commune.

On doit aussi poursuivre nos efforts au niveau de la rénovation urbaine, du soutien à l'économie locale, la sécurité avec nos caméras, puisqu'on va les déployer, d'autres pistes cyclables pour finir ce fameux maillage dont je vous parle tout le temps.

Et puis prévoir l'avenir autour des projets comme la ferme de Bielle, la plaine des sports, les logements pour les saisonniers, les logements pour nos jeunes en accession raisonnable, et l'accompagnement pour les personnes les plus vulnérables, avec bientôt la tenue de la semaine bleue et la présence du CCAS de façon importante.

Tout ce travail, on doit l'accomplir. C'est important, et je suis convaincu qu'avec la détermination de tous, nous devrions arriver à tenir nos engagements et nos objectifs.

Je voulais aussi vous donner quelques informations, dates et prochains rendez-vous.

Donc ce soir, il devait y avoir un concert à la centrale qui a été annulé à cause du vent et de la pluie dans le cadre du Quiksilver Festival.

Demain, il y a le centenaire du Pont « Mercédès » qui commence dès 11 heures jusqu'à 15 heures avec du folklore, des animations, des expositions, la journée de mémoire de la construction du pont qui a 100 ans.

Ce samedi soir, il y aura un concert place des Landais et en journée ce week-end, le Quiksilver Festival continuera sur la plage Centrale et aux Guardians, ce sera en fonction de la houle, et vous aurez la possibilité de voir Kelly Slater, notre médaillé olympique Kauli Vaast et d'autres surfeurs de renoms qui sont présents. Donc un week-end assez chargé.

Ensuite, le 15 octobre une réunion publique à 18h30. On abordera donc tous les sujets.

Nous avons également une réunion de quartier le 12 novembre à 18h30.

Donc voilà, donc encore quelques soirées en perspective animées et qui seront à mon avis très constructives.

On va passer à l'ordre du jour mais avant on doit approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent. L'appel je ne l'ai pas fait, vous voulez que je le fasse ?

En fait, j'ai fait comme à la MACS, c'est à dire on ne fait pas l'appel, on donne que les procurations. Si cela vous convient. Donc on va passer à l'approbation du procès-verbal du conseil précédent.

Est-ce que vous avez des questions ? On fait le vote et après tu veux parler ?

Lionel BARBERIS :

Si, j'ai quelque chose à dire sur le procès-verbal, avant ou après comme vous voulez.

Sur le procès-verbal, je voulais juste signaler qu'à suite de mon l'intervention de la dernière fois, le procès-verbal est très bien fait cette fois-ci. Merci beaucoup en tout cas d'en avoir tenu compte. Certes, et je suis désolé, il fait 150 pages, il est relativement conséquent mais il est très fidèle à nos échanges.

Je voulais vous remercier, et remercier les services d'avoir respecté les propos qui ont été tenus, parce que je sais qu'il y a eu beaucoup de travail derrière pour le rédiger.

Christophe VIGNAUD :

Ce sont surtout les services, et il est important que ce procès-verbal retrace nos échanges, donc on va voter et après je te laisse la parole.

Est-ce qu'il y a des remarques, d'autres remarques ? Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? A l'unanimité, parfait, donc je te redonne la parole.

Lionel BARBERIS :

Merci beaucoup monsieur le maire. Je voulais juste faire écho, je vous en avais parlé à la suite du conseil du mois de juin.

À la suite du conseil du mois de juin, il y a une vidéo qui est apparue sur les réseaux sociaux vous désignant, monsieur le maire, comme un "dictateur" qui ne laisserait pas la parole aux élus que nous sommes.

Comme vous le savez, je ne suis pas toujours d'accord avec vous sur la manière de piloter notre commune, tant au niveau administratif que politique. Je pense que le conseil d'aujourd'hui ne fera pas exception à cette règle en tout cas.

Mais nous avons pour tradition de respecter notre démocratie en ne pratiquant pas ce type de décrédibilisation qui nous le pensons est contre-productif à la bonne tenue des débats.

Nous sommes tous des élus engagés et respectueux du bon fonctionnement de nos institutions. Nos échanges peuvent paraître tendus mais nous savons monsieur le maire que vous, comme nous, êtes attachés à ce que tout le monde puisse s'exprimer en toute liberté au sein de notre assemblée et nous tenons à vous en remercier. Vous avez donc tout notre soutien dans cette affaire.

Christophe VIGNAUD :

Je tiens à te remercier, Lionel, d'avoir pris le temps de parler de ça. Juste pour information, j'ai déposé plainte. J'ai déposé une plainte contre les personnes qui avaient envoyé et qui avaient reçu cette vidéo, ton voisin d'ailleurs.

Aujourd'hui je n'ai aucun retour de la part de la gendarmerie. La gendarmerie fait des investigations par rapport à cela. Il semblerait qu'il y a eu un piratage mais pour l'instant, on attend. Il semblerait aussi qu'ils soient sur une piste pour une adresse IP.

Donc voilà, les propos qui sont tenus, ne sont pas du tout les propos qui sont les miens puisque c'est en fait un discours qui a été copié de Vladimir Poutine sur la guerre en Ukraine. Ça n'a plus rien à voir. Donc je te remercie. C'est sûr que je pense que c'est assez bas, que ça ne sert à rien, qu'il y a d'autres sujets sur lesquels on peut débattre, et sur lesquels nous pouvons ne pas être d'accord.

On est tout à fait conscients de certaines visions qui ne sont peut-être pas les mêmes, ou en tout cas la manière dont on pourrait les mener. Maintenant on verra la suite. Je pense que ça sortira un jour ou l'autre et qu'il faut être relativement patient. Ce qui est mon cas. Et puis justice se fera au moment venu. Pour ma part, c'était clair et il était normal et classique d'aller porter plainte pour faire diligenter une enquête et pour savoir exactement quels étaient les moyens qui avaient été mis en place pour décrédibiliser ce genre de choses. Voilà. En tout cas merci de l'avoir noté.

FINANCES

1. Décision modificative n°3 du budget principal

Christophe VIGNAUD :

On va passer aux finances et je vais laisser la parole à Édouard (DUPOUY) qui va vous parler du point numéro 1, les DM sur le budget numéro 3.

Édouard DUPOUY :

Merci Monsieur le maire, bonsoir à tous. Donc le premier point c'est la décision modificative du budget principal. Je ne vous rappelle pas quoi il s'agit. Nous l'avons l'habitude, ce sont des modifications, des ajustements. Vous avez reçu et pris connaissance du détail de cette décision modificative. On est rentré notamment dans le détail en commission finance.

Je vous propose peut-être de vous épargner une présentation détaillée car honnêtement il n'y a pas de sujet majeur. Et puis les montants sont peu significatifs. On a des sujets classiques à savoir des reclassements de compte à compte. Il y a des ajustements à la suite d'un niveau d'information plus précis que l'on n'avait pas à l'époque du vote du budget et puis on a traditionnellement les subventions aux associations pour les manifestations qui sont affectées à la suite de la réception des éléments justificatifs. Voilà donc ça, c'est classique. S'il y a des questions, j'y répondrai.

Je profite aussi pour votre parfaite information concernant les subventions aux associations de vous informer que le dossier de demande est disponible en ligne. Il est à retourner en mairie avant le 30 novembre 2024.

La commission finance élargie se réunira le 13 janvier à 14 heures et vous avez dû recevoir des notifications et une invitation transmise par Mélanie que je remercie. Donc voilà toutes les associations ont été averties par mail de ce dossier.

Je profite également de cette délibération pour faire un point rapide sur l'état de notre budget à date. S'agissant des recettes, notamment des droits de mutation que l'on suit de près. On a atteint à date le montant budgété qui était de 1,2 million, un montant assez prudentiel.

Donc à partir de maintenant l'ensemble des recettes que l'on va recevoir ce sera que du bonus. S'agissant des charges, plus précisément des charges de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement que l'on surveille attentivement, à date on se trouve à un niveau de consommation qui est similaire aux années précédentes donc à ce stade, on n'a pas d'inquiétude particulière là-dessus. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ?

Lionel BARBERIS :

Oui, il y a des remarques sur la DM effectivement. La masse salariale, elle est peut-être constante mais elle a augmenté de 22% depuis le début du mandat. Ce qui est quand même conséquent je le rappelle. En plus pour le résultat qu'on connaît sur les services, mais nous aurons l'occasion d'en parler sur d'autres délibérations.

Effectivement, ce qui m'interroge à travers ça c'est que par exemple sur l'investissement, on a une étude de faisabilité sur le complexe sportif qui est passé dans une décision modificative.

Ça m'interroge beaucoup sur la stratégie politique que vous menez, puisqu'en fait dans une DM on met en place une programmation pour savoir ce qu'on va faire du complexe sportif. Une vraie programmation, fait qu'on l'aurait inscrit au budget, c'est à dire qu'à savoir on aurait déjà travaillé là-dessus depuis longtemps.

Là en fait, on fait quelque chose à un an et demi des élections pour avoir un programme avant les élections, très bien. Ça permettra de présenter quelque chose à la population pourquoi pas. Moi ce que je note c'est que depuis 4 ans et demi au niveau sportif il ne se fait pas grand-chose sur la partie investissement.

Et que pendant ce temps d'autres communes comme à côté on peut le voir à Capbreton, entre le terrain synthétique, la piste d'athlétisme, ils ont fait le pôle, le cirque, etc. Il y a quand même des investissements conséquents y compris le centre de haute performance.

Et nous de notre côté, on est toujours avec notre vestiaire qui est un Algeco. Alors on fait une programmation, une étude de programmation, on sort ça dans une DM, ça veut dire en milieu d'année, fin d'année, là on est en train de se dire tiens si on rajoutait ça.

Ce sont des choses qu'on aurait dû largement anticiper. Donc c'est quelque chose qui m'interroge sur la stratégie politique. D'ailleurs, on a une décision en fin de conseil qui concerne le sporting. C'est du même à acabit en fait. C'est qu'on fait depuis 4 ans et demi des études, on fait travailler des architectes.

Ah, maintenant les travaux sont trop chers, mais ça fait 4 ans et demi que les architectes travaillent. Ça fait 4 ans et demi qu'une commission travaille. Et on nous dit aujourd'hui grosso modo qu'on arrête tout et puis on va demander à un autre cabinet d'étude d'effectuer un travail sur « qu'est-ce qu'on pourrait faire comme mode de gestion, est-ce qu'on ne pourrait pas donner ça à quelqu'un ? ...»

Je pense que vous avez peut-être prévu d'en parler et on développera aussi un peu plus tard. Mais ça montre que dans la stratégie, là on parle de politique évidemment, on ne parle plus de technique sur est-ce qu'il y a une erreur ou pas dans la délibération...

Je trouve que de mettre ça comme ça, en décision modificative, ça montre la fragilité de vos décisions sur la partie investissement. Et d'autant plus que l'investissement, forcément on en a moins aujourd'hui puisque les charges de fonctionnement ont largement augmenté.

Et on est à plus 35% sur le fonctionnement en 0-11 et plus 22% sur la masse salariale. Ça veut dire qu'on a handicapé, on a largement entamé nos capacités d'investissement. Voilà donc pour une analyse un peu comme ça sur une décision modificative, c'est en tout cas l'analyse qu'on en fait, à savoir que sur les travaux notamment, je trouve qu'on navigue à vue et la vraie stratégie aujourd'hui, elle manque.

Et vous êtes là, vous faites comme bon vous semble, en disant on rajoute ça, on peut rajouter autre chose, il n'y a pas de problème. Mais je trouve que si on parle de PPI, si on parle de projection, si on parle vraiment de programmes politiques sur les travaux, là je trouve que ça manque de vision.

Christophe VIGANUD :

Non enfin bon, c'est ta remarque très bien. Tu compares à Capbreton, parce que c'est vrai que tu connais bien Capbreton, ils sont plus dans la partie sportive que nous, oui certes. Mais je te rappelle que nous avons fait quand même pas mal d'investissement, Place des Landais, la police municipale, oui...

Lionel BARBERIS :

Je parle d'investissements sportifs monsieur le maire, là on parle de notre complexe sportif qui ne ressemble à rien.

Christophe VIGNAUD :

Non mais d'accord mais eux ils n'ont pas fait d'investissement sur autre chose, donc faut pas comparer. En plus les communes, ils sont 9 000, on est 3 500 habitants. On a eu des priorités qui n'étaient pas celles que tu peux émettre. Donc voilà, il y a des choses qui doivent se faire par étapes, il y a des urgences. C'est ça que nous avons considéré.

Après, en ce qui concerne le sport, je sais très bien que c'est quelque chose qui m'intéresse, qui me passionne, mais il y avait un temps pour tout, et je pense que ce n'est pas du tout par rapport au 1 an et demi ou 2 ans qui arrive, par rapport à un plan politique ou à un plan d'élection.

Je pense qu'on est arrivé au bout du terme de tout ce que nous devons faire. Il nous reste le Sporting et on en parlera tout à l'heure. Mais voilà, il y a d'autres choses.

Et je l'ai expliqué en préambule, en disant qu'il y avait aussi des pistes cyclables, il y avait encore des aménagements sportifs, il y avait encore des choses à faire pour que la ville soit meilleure, plus propre, plus efficace, oui, mais ce sont des choix qu'on a assumés et qu'on assume.

Et on ira dans une logique, qui est aujourd'hui d'aller vers quelque chose pour rendre quelque chose de fort en termes de sport, mais ce n'était pas le moment. Ce n'était pas notre moment, ce n'est peut-être pas ton timing à toi, en tout cas, c'était le nôtre.

Lionel BARBERIS :

Ce que je tiens à souligner, c'est que même si c'est le timing d'aujourd'hui, il aurait dû avoir déjà prévu largement au BP. Pour le coup, le fait de le mettre dans des décisions modificatives, ça montre qu'on est dans de l'improvisation. En se disant et si on rajoutait ça.

Christophe VIGNAUD :

Non, je ne peux pas te laisser dire ça, il y a le temps de gestation, ça ne se fait pas comme ça. Le PPI, on l'avait bien programmé sur le PPI et tu l'as travaillé en commission finance avec nous. Donc non, ce n'est pas quelque chose qu'on sort du chapeau pour dire « tiens, on va faire quelque chose d'ici la fin du mandat », qui pourra peut-être être prolongé ou pas par une équipe ou par une autre, peu importe, ce n'est pas le propos.

Il y avait une lacune dans ce domaine-là, était entièrement raison, nos vestiaires ne sont pas bons et moi, j'en suis contre tout à fait conscient et j'ai honte que nos gamins, que les équipes féminines, que les Pibalous ou que le rugby à 7 se douchent dans un truc comme ça, c'est la seule contrainte qu'on a. Là aussi, c'est l'héritage, tu le sais, je ne vais pas t'apprendre ce que c'est.

C'est l'héritage, on a hérité d'un terrain de sport où les tribunes ont été descendues, il y avait un projet qui avait été mis en place et qui n'a pas été suivi, parce que ce n'était non plus pas la priorité de mon prédécesseur à ce moment-là.

Lionel BARBERIS :

En tout cas, c'est pour ça que je le souligne et c'est effectivement, comme vous le dites très bien, c'est que ça n'a pas été une priorité.

Or, les enfants, tout le monde, les vestiaires qui ne sont pas aujourd'hui corrects.

Et je trouve que 4 ans et demi après le début du mandat, ça aurait dû être un sujet prioritaire. En tout cas, c'est notre vision. Cela étant, je comprends que ça ne soit pas la vôtre. Vous avez voulu porter d'autres investissements.

Christophe VIGNAUD :

Il y a eu des urgences...

Lionel BARBERIS :

Ça en est une. Pour nous, l'état du sport en termes d'équipements...Surtout que vous créez une école des sports, monsieur le maire.

Christophe VIGNAUD :

Oui mais c'est pour ça. Et là, ça devient cohérent.

Lionel BARBERIS :

Ça aurait été cohérent d'avoir les infrastructures pour faire l'école des sports.

Christophe VIGNAUD :

Non mais c'est cohérent et dans la logique. C'est-à-dire que ce n'est peut-être pas dans ton timing à toi ou dans ton cursus intellectuel de dire qu'il fallait le faire avant.

Oui, on n'est peut-être pas d'accord sur le timing, on est d'accord sur la finalité, tu es d'accord là-dessus. Je pense que tu es d'accord sur le fait qu'il faille faire des vestiaires, qu'il faille faire des tribunes.

Lionel BARBERIS :

Monsieur le maire, j'ai été de 8 ans directeur des sports d'une grande collectivité. J'ai mené des programmes comme ça, notamment des écoles de sport. Il y en avait 5 à Saint-Etienne. Et pour le coup, avec 78 000 licenciés, ça commence à peser.

Christophe VIGNAUD :

Mains ne compare pas Saint-Etienne avec Soorts-Hossegor, s'il te plaît.

Lionel BARBERIS :

Mais c'est 400 personnes au service des sports. Mais pour le coup, c'est de l'équipement. On avait 70 terrains de foot à Saint-Etienne, vous vous en doutez. C'est sûr qu'on avait de l'équipement. Mais on avait aussi une logique de programmation, on avait une logique en termes d'écoles des sports et simplement, aujourd'hui, on pense que, 4 ans et demi après le début du mandat, on aurait aimé que ce soit quelque chose qui se traite beaucoup plus tôt.

Là, on est bons pour faire un programme avant les élections, c'est dommage. On aurait dû avoir des vestiaires avant.

Christophe VIGNAUD :

Alors on n'est pas d'accord sur le timing, mais on est d'accord sur la finalité. Et moi, c'est ça qui m'importe, il n'y a pas que des vestiaires. Parce que tu sais très bien que dépenser 700 000 ou 800 000 euros dans des vestiaires uniquement, ça ne nous paraît pas raisonnable.

Et donc on a pensé quelque chose de plus grand qui puisse accueillir l'ensemble des sports, l'ensemble des associations et qui soit quelque chose qui soit réellement un marqueur, qui n'existe pas dans la ville depuis très longtemps.

Et tu as entièrement raison, quand tu prends le comparatif de Capbreton, ils ont des éléments qui sont probants et qui font qu'aujourd'hui, ils sont vraiment bien, ils ont des installations qui sont superbes.

Moi, j'en rêve de ça.

Lionel BARBERIS :

Je sais, ils ont de belles installations. Mais bon, ils ont investi.

Christophe VIGNAUD :

Mais ils ont un héritage aussi qui est là-dessus. Ici, l'héritage, il n'était quand même pas super bon là-dessus. Je suis désolé.

Lionel BARBERIS :

Après, vous dites qu'on va avoir un beau projet, etc... Je suis impatient d'être à la commission. Parce que pour l'instant, on n'a pas encore vu de propositions.

Christophe VIGNAUD :

Moi, je suis comme toi. C'est-à-dire que je ne sais pas ce qui va se passer. Il y a un cahier des charges, il y a eu des réunions qui ont été faites avec les techniciens. Et j'espère qu'on aura quelque chose de bon. En tout cas, on aura notre mot à dire sur la finalité de la chose.

Edouard, à toi.

Edouard DUPOUY :

Oui.

Christophe VIGNAUD :

Vous pouvez rajouter quelque chose ?

Edouard DUPOUY :

Bon, alors, si je rajoute quelque chose, je rajoute quelque chose de concret. Parce qu'on parlait de technique, de vision politique, moi, il y a un point sur lequel je pense que tu avais un boulevard Lionel, et je ne comprends pas pourquoi tu n'es pas intervenu là-dessus.

Parce que le timing, bon... ça se discute. Moi, ce qui me choque le plus, c'est quand on fait des choix d'investissement qui ne portent pas leurs fruits. Et quand on gaspille un peu de l'argent public.

Et typiquement, je vais vous donner un exemple, il y a trois ans, lors de la présentation du budget, je vous avais évoqué, tu en as parlé tout à l'heure, c'était le choix d'augmenter les charges de personnel, le fameux chapitre 12, et la masse salariale.

Il y avait un projet derrière, c'était de créer un poste de chef de l'urbanisme pour restructurer le service.

Et puis notamment, de reprendre une compétence qui avait été initialement à la MACS, si je ne dis pas de bêtise sur l'instruction, on a récupéré cette compétence.

Malheureusement, je suis obligé de le dire, au bout de trois ans, le constat est sans appel. C'est un échec. On a un service qui ne fonctionne pas. On a une cheffe de service qui est partie, qui a été remplacée. On a des agents qui sont en arrêt de travail. On a des administrés qui ne peuvent plus réaliser leurs démarches auprès de la mairie. Et puis, on n'a pas de solution.

Et moi, c'est ça qui me gêne, c'est qu'au bout de trois ans, on a fait cette augmentation-là et ça ne porte pas ses fruits.

Donc, j'aimerais juste rappeler que c'est notre responsabilité d'assurer le bon fonctionnement du service public. Parce qu'on est tous responsables dans cette salle-là-dessus.

Et puis, au vu de la situation, je pense qu'on a le devoir, peut-être dès ce soir, tous ensemble, de répondre à des questions qui me paraissent assez simples et évidentes pour les citoyens.

La première que je pose à tous, avons-nous identifié les causes de ces dysfonctionnements ? Est-ce qu'on sait pourquoi ?

Ça peut être des causes systémiques, on a parlé à plusieurs reprises du droit du travail, ça peut être des causes managériales.

Le second point, c'est quel plan d'action pour faire face à ce dysfonctionnement ? Je pense honnêtement qu'on est en danger et qu'il faut agir vite.

Et il est hors de question, comme j'ai pu l'entendre cette semaine, d'attendre tranquillement mars 2026, afin de tout ceci s'arrêter comme par magie, je n'y crois pas une seconde.

Et puis, troisièmement, question peut-être un peu provocatrice, mais au vu de la situation et de notre défaillance sur ce service-là, ne faut-il pas retransférer cette compétence à la communauté commune de MACS ?

Ça, je pense que ce sont trois questions plus intéressantes que le timing de l'investissement.

Lionel BARBERIS :

Merci Édouard de faire cette intervention puisque ce n'est pas que j'ai laissé le chemin vacant. Enfin, je n'ai pas laissé les choses vacantes, c'est que j'attendais la délibération qui est en fin de conseil sur l'organisation des services.

Puisqu'effectivement, ce que tu soulèves est totalement vrai. Nous avons une fois de plus, pris de la compétence de MACS, si ce n'est la voirie ou on passe des conventions, si ce n'est si, si ce n'est ça, on s'est senti encore plus fort que les autres pour prendre une compétence qui est celle de MACS sur l'urbanisme, service qui était assuré par MACS d'une certaine manière, et qui donnait satisfaction en tout cas.

Aujourd'hui, cinq personnes au service urbanisme, un service fermé, mais il n'y a pas que le service urbanisme qui souffre aujourd'hui puisque je crois qu'à l'accueil, on a eu 4 absences sur 4 postes.

Je veux dire, on a globalement des services, que ce soit même le cimetière, où je crois que la personne qu'on a embauché comme fossoyeur aujourd'hui est inapte au poste. Je veux dire, on cumule les choses. À la fois, ce n'est pas comme si on ne l'avait pas dit. Ça a été dit, ici. Ça a été dit ne faites pas ci, ne faites pas ça, etc.

Maintenant, on prend une délibération qui fait intervenir un extérieur pour dire ce qu'on a déjà dit depuis 4 ans. Tout ce qui est en train de se passer, on l'a dit.

Vous pouvez tout reprendre, tout a été dit. Qu'il ne fallait pas prendre un fossoyeur, qu'il ne fallait pas faire ça à l'urbanisme... Je pense qu'il n'y a pas de surprise.

Aujourd'hui, on a une délibération qui va dire en fin de conseil, qu'on prend une aide extérieure pour organiser les services. La réalité, c'est que pour moi, c'est un constat d'échec global.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on prend un extérieur, je suis intervenant pour les collectivités, j'ai fait plusieurs missions dans les collectivités d'organisation de ce type. C'est soit en début de mandat, soit c'est une nouvelle direction générale.

Lorsqu'on a une nouvelle direction générale qui arrive, on m'appelle pour faire des missions de ce type-là. Je vous ai tout dit. Tout ce que je vous ai pu vous dire ici dans ce conseil s'avère vrai.

Tant pis, aujourd'hui, on est face à un constat d'échec. Effectivement, le service urbanisme est fermé depuis 5 jours.

En tout cas, nous, on a des conséquences qui sont concrètes aujourd'hui dans la ville, c'est-à-dire qu'on a aujourd'hui des citoyens qui ne sont plus servi en urbanisme, sur des demandes qu'ils ont légitimes de travaux et autres. On a du coup des architectes qui ne peuvent pas faire poursuivre leurs dossiers, qui ne sont pas payés par les clients. Et on a des gens qui, aujourd'hui, commencent à avoir du mal à payer leurs salariés. Et maintenant, on a les artisans dont je fais partie.

Je suis chef d'entreprise, et il y a des conséquences concrètes de ce qui se passe à Soorts-Hossegor sur mes chantiers. J'ai des chantiers qui ont été décalés alors que j'avais des équipes bloquées parce que le service urbanisme n'a pas traité les dossiers.

Donc, moi, je veux bien tout. Mais la réalité, c'est qu'aujourd'hui, il y a énormément de gens dans la commune qui sont furieux, énervés, et on peut dire plein de choses.

Du fait du non-traitement de ces dossiers.

Edouard DUPOUY :

On est d'accord. Tu as raison. Ça ne marche pas. Tu ne fais que paraphraser tout ce que je viens de dire. Ce n'est pas la peine de redire ce que je viens de dire. Quelles sont les pistes de solutions ?

Lionel BARBERIS :

Parce que c'est moi qui dois te les apporter aujourd'hui peut-être ?

Edouard DUPOUY :

On est plusieurs autour de la table.

Lionel BARBERIS :

Ça fait des années que je vous dis qu'il faut arrêter ça, et vous continuez. Je viens de vous dire tout ce que je vous ai dit.

Edouard DUPOUY :

On est plusieurs, on peut en parler.

Lionel BARBERIS :

Allez-y, agissez.

Patrice BIANCONE :

Peut-être qu'il faudrait répondre à la première question qu'a posé Édouard tout à l'heure, c'est-à-dire, est-ce qu'on a déterminé les responsabilités ? Ça me semble évident avant d'apporter des solutions. Tu seras d'accord avec moi, Édouard ?

Les responsabilités et ensuite les solutions par rapport aux responsabilités qu'on devra déterminer, ça me semble essentiel.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Excuse-moi Véronique, je me permets. Je me permets de répondre à la question d'Édouard.

Ta toute première question, les causes ont-elles été identifiées ? Oui.

S'est-il passé quelque chose ? Non, je l'ai déjà dit au conseil précédent.

Si un jour vous voulez consacrer une réunion ou des débats, je n'ai aucun souci, on peut même le faire de façon publique, je suis tout à fait disposée à exposer les faits.

Christophe VIGNAUD :

Et les solutions ?

Edouard DUPOUY :

Et le plan d'action. Si tu as identifié les causes, il faut un plan d'action.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

J'ai demandé des choses. Ça peut être un plan...Alors je ne sais pas si ça s'appelle un plan d'action.

Christophe VIGNAUD :

Attends...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Mais il y a des choses qui ont été identifiées et il y a des choses en tant qu'options qui ont été demandées et qui n'ont jamais été mises en œuvre. En tout cas pour tenter de... je ne sais pas si ça aurait marché. Mais ça n'a pas été tenté.

Christophe VIGNAUD :

Maintenant on est dans une situation où on est comme ça.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

On n'a plus le choix en fait.

Christophe VIGNAUD :

Non, on a toujours le choix.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Mais aujourd'hui on n'a plus le choix.

Christophe VIGNAUD :

On a toujours le choix de quelque chose. Maintenant quelle est la solution pour pouvoir se sortir de cette situation ?

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ça fait des années que je dis la même chose. Il a fallu qu'on arrive à cette situation absolument inédite pour qu'enfin, visiblement on se saisisse du problème.

Christophe VIGNAUD :

Non, le problème il a toujours été saisi. Maintenant quelle solution tu proposes ?

Patrice BIANCONE :

Excusez-moi mais je reviens à la charge. Est-ce qu'on peut identifier les causes ?

Est-ce qu'on peut connaître nous, parce qu'on est dans le schwarz absolu si vous permettez l'expression. Donc moi je voudrais connaître les raisons du non-fonctionnement.

Comment se fait-il qu'un service soit effectivement fermé. Je te rejoins à Lionel, ça me surprend et ça dure depuis quand même un peu trop longtemps. J'ai effectivement des amis artisans qui se plaignent aussi. Qui ont des dossiers en cours qui prennent du retard.

Donc je voudrais savoir moi, je pense que tout le monde ici est dans la même situation, savoir pourquoi ça ne fonctionne pas.

Et puis après on peut parler des solutions. Mais si on ne connaît pas les causes, comment réfléchir aux solutions ? Ça me semble logique.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

La cause factuelle c'est que tout le monde est en arrêt maladie.

Patrice BIANCONE :

Mais pourquoi sont-ils en arrêt maladie ? Il y a une épidémie ? Qu'est-ce qu'il se passe ? Il y a une épidémie dans le service ? Quelle est la raison ?

Lionel BARBERIS :

Ce qui est le cas aussi de l'accueil. Donc en fait le service à la population globalement n'est pas rendu.

Christophe VIGNAUD :

A l'accueil c'est fini, tout est rentré dans l'ordre.

Lionel BARBERIS :

Enfin c'est fini, mais tout le monde a tourné au niveau de l'accueil. Je crois qu'il a fallu l'organiser. C'est quand même dramatique.

Christophe VIGNAUD :

Il peut y avoir dans des services, pardon de te couper, mais il peut y avoir des moments de troubles. Et ça a été un peu le cas. Mais aujourd'hui, c'est stabilisé et ça le sera.

Lionel BARBERIS :

Il y a eu quand même des esclandres en plein public.

Christophe VIGNAUD :

Ça c'est un autre sujet.

Lionel BARBERIS :

Oui, mais cela nécessite sûrement des sanctions des choses comme ça. On ne va pas rentrer dans le détail parce que je pense que ce n'est pas le lieu pour le coup effectivement.

Christophe VIGNAUD :

Non, ce n'est pas le lieu mais en tout cas c'est un autre sujet.

Lionel BARBERIS :

Mais il y a des choses qui se sont passées et qui ne sont pas normales.

Jean-Marc LEROY :

Ce sont des sujets qui seront abordés en commission RH la semaine prochaine.

Christophe VIGNAUD :

Voilà, tu es entièrement raison mais c'est quelque chose sur lequel on a été saisi et sur lequel il y a bien entendu des actions.

Après je te donne la parole. Donc l'accueil, c'est quelque chose qui est réglé qui est en train de se régler.

Après concernant l'urbanisme, aujourd'hui c'est vrai. Quelles sont les solutions par rapport à ça ? L'épidémie est là, maintenant qu'est-ce qu'on fait ?

Ce n'est pas parce qu'ils sont tous malades qu'il faut qu'on se regarde en chien de faïence. Alors des actions ont été mises en place, puisqu'on va avoir une aide extérieure qui va nous aider pendant un moment, le temps de savoir s'il y en a qui reviennent ou pas.

Ça c'est le premier point, après Maëlle, tu as peut-être d'autres solutions ?

Lionel BARBERIS :

Monsieur le maire, quand j'interviens dans les collectivités, on a des process d'intervention qui sont très clairs.

Je ne vais pas les détailler ici. Je veux dire intervenir, faire les entretiens individuels, voir ce qui se passe, prendre des décisions, être clair avec notamment la ligne hiérarchique sur ce qui se passe. Parce que je pense qu'il y a des responsabilités qui sont partagées là-dessus à tous les niveaux, de toutes les personnes qui s'occupent de ces services. Et franchement il y a des process qui sont assez clairs et faciles à mettre en place.

Pour le coup, je vous ai suffisamment alerté sur les problèmes que vous alliez rencontrer, que vous rencontrez aujourd'hui. Si en plus il faut que je fasse l'audit, ça va aller !

Sur l'urbanisme, je vous ai dit il ne fallait pas cinq personnes à l'urbanisme.

Non mais l'urbanisme, je vous l'ai toujours dit, quand on en a parlé, je disais attention à l'urbanisme, vous êtes à cinq personnes au service urbanisme, alors qu'il y en avait deux. On a pris trois postes de plus pour avoir aujourd'hui un service fermé.

Edouard DUPOUY :

Mais ça ne répond pas à la problématique. Je reste convaincu que le fait d'avoir cinq personnes, c'est dimensionner le service, le restructurer, ça a du sens. Ce n'est pas ça le problème et on a mis des moyens. Ce n'est pas du tout ça le problème.

Aujourd'hui, on est confronté à un dysfonctionnement. On a mis de l'argent, on a mis des moyens, ça ne marche pas. Pardon, tu ne réponds pas à la marche avant quand c'est fait.

Jean-Marc LEROY :

La vraie question à se poser, c'est pourquoi en ce moment on a quatre personnes en arrêt maladie. Quel type de maladie, j'aimerais bien savoir.

Maelle DUBOSC-PAYSAN :

Alors, je me permets de reprendre ce que tu disais. Je comptais le faire, mais je le dis. Je souhaite également à la prochaine commission RH, aborder encore et toujours, puisque ça ne date pas d'hier, la problématique du service urbanisme, parce que pour ma part, je vous alerte sur des problématiques internes RH depuis maintenant des années.

Je persiste, et en commission RH, je vous exposerai ce que j'ai déjà dit, mais je le referai.

Et je serais ravie que toi, Jean-Marc, que tu te saisisse de ce dossier parce qu'encore une fois...

Jean-Marc LEROY :

N'inquiète pas, je vais m'en saisir et j'ai déjà commencé d'ailleurs. Mais au-delà de simplement constater ou dire voilà ce que j'ai dit, moi, j'aimerais bien qu'on me mette sur la table les plans d'action qui ont été proposés pour régler les problèmes. Aujourd'hui, je n'en vois pas. Je n'ai eu connaissance de rien. On ne fait que laisser la situation se dégrader. Alors qu'est-ce qu'on fait ?

Patrice BIANCONE :

Jean-Marc, il faudrait peut-être qu'on nous explique d'abord pourquoi ça ne fonctionne pas et après, on passera aux solutions.

Jean-Marc LEROY :

Je suis d'accord. Mais le problème, c'est pourquoi ça ne fonctionne pas ? Tu as raison. Il n'y a plus personne. Pourquoi il n'y a plus personne ? Mais il faudrait creuser cette question.

Patrice BIANCONE :

Pourquoi ça ne fonctionne pas ? Quel est le problème ? Si on ne connaît pas le problème, comment apporter les solutions ?

Jean-Marc LEROY :

Si quelqu'un a la réponse, je suis preneur. Je veux savoir. D'ailleurs, Maelle tu es responsable du service.

Maelle DUBOSC-PAYSAN :

Les causes, je les ai.

Jean-Marc LEROY :

Quelles sont les causes ?

Maelle DUBOSC-PAYSAN :

Ça me paraît très délicat de façon publique de rentrer sur des considérations humaines.

Jean-Marc LEROY :

On reporte ça la semaine prochaine ?

Maelle DUBOSC-PAYSAN :

Je te dis ça par respect pour les agents.

Patrice BIANCONE :

On n'est pas obligé de citer des noms. Pourquoi sont-ils tous absent ? Je ne demande pas des noms, je ne demande pas des têtes à couper. Je demande pourquoi ça ne fonctionne pas.

Maelle DUBOSC-PAYSAN :

Patrice, même sans citer de noms, on parle de cinq personnes. Tu te doutes quand même que c'est extrêmement tentant pour moi de rentrer dans les détails.

Mais ça me paraît extrêmement limite. Alors si effectivement, je le dis là, si effectivement il ne se passe encore une fois rien après toutes les belles annonces qui viennent d'être faites, je m'engage effectivement publiquement à donner des détails. Mais ça me paraît irrespectueux vis-à-vis de cinq agents de rentrer dans des détails parce que la problématique est humaine.

Elle va relever d'une façon de travailler, d'une façon de vivre, de savoir-être tout ce qu'on retrouve sur les fiches de postes. Ça me paraît quand même extrêmement déplacé là publiquement de rentrer dans ce détail-là.

Patrice BIANCONE :

On donne raison à l'opposition alors.

Maelle DUBOSC-PAYSAN :

Jean-Marc, toi qui es aux RH, est-ce que on peut se permettre ce genre de choses en conseil municipal ou pas ? En revanche sinon je donne un exemple. Sinon, je donne un exemple immédiatement, j'en ai un.

Jean-Marc LEROY :

Je crois que ce n'est pas le lieu.

Maelle DUBOSC-PAYSAN :

Il me semble, mais j'ai un très bon exemple.

Jean-Marc LEROY :

Ce n'est pas le lieu d'évoquer ce type de problème dans le détail. Mais il y a quand même des problématiques générales dont on peut parler peut-être.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Il y a des problématiques globales en termes de gestion. Je vous donne un exemple, parce que sinon Patrice va être frustré et pas que lui j'imagine. Je vous donne un exemple.

Patrice BIANCONE :

Pas que moi, Je pense que tout le monde se pose la question.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Quand vous avez une personne, je n'irai pas plus en détail sinon vous saurez, j'irai trop loin, qui agresse un administré, verbalement. Mais ça peut être très violent verbalement. Et que suite à ça, qui est d'après moi une faute et une faute grave.

On lui donne une semaine de congés. Je ne suis pas sûre que ce soit le meilleur signal à envoyer. Ni à nos administrés évidemment, ni même aux autres agents du service. Il aurait dû à ce moment-là y avoir, j'imagine, une sanction. De quelle nature, je ne sais pas. Je ne travaille pas aux ressources humaines.

Jean-Marc LEROY :

Est-ce que tu l'as demandé la sanction ?

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Oui mais apparemment il y a des voies officielles à suivre. Je ne savais pas qu'il fallait peut-être faire un recommandé. Je ne sais pas. Bien sûr que je l'ai demandé, bien sûr. C'est un exemple et je m'arrêterai là parce que même ça je trouve ça plus que limite. Mais je me dois de me justifier.

Christophe VIGNAUD :

Alors, moi je rebondis là-dessus et je te donnerai la parole Lionel. Je rebondis là-dessus. Il y a un esclandre. Très bien. Les sanctions pas données, ou à donner, peu importe. Ok. Mais maintenant quelles sont les solutions ? Moi ce qui m'intéresse, et ce qui nous intéresse tous et je pense que toi tu es le premier chef.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

La solution là en l'occurrence c'était de sanctionner. C'est un exemple. Oui mais multiplié depuis 4 ans. Ça s'accumule.

Christophe VIGNAUD :

Alors sanctionner sur un événement ne fera pas avancer les dossiers qui sont en attente, ne fera pas remettre une ambiance à l'intérieur d'un groupe, sanctionner ne remettra pas les gens du travail, c'est un exemple peut-être parmi tant d'autres cela étant on se retrouve aujourd'hui dans une situation où on aurait peut-être dû sanctionner ou il se peut-être que ça va être sanctionnable, ça c'est une chose mais quelle est la solution derrière qu'est-ce qu'on va faire ? qu'est-ce qu'on fait aujourd'hui, puisqu'on en a quatre qui sont sur le carreau.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Rétablir l'ordre, la hiérarchie, rétablir les fondamentaux même d'un agent de la fonction publique

Jean-Marc LEROY :

Oui enfin, cela ne règle pas le problème des maladies.

Christophe VIGNAUD :

Non ça fera un arrêt maladie supplémentaire peut-être...

Lionel BARBERIS :

Je ne sais pas, je suis désolé ce n'est pas ce n'est pas pour intervenir sur la partie mais je pense qu'il faut effectivement monsieur le maire il faut un peu élever les débats, je pense qu'il faut peut-être revenir sur le conseil mais surtout en tout cas juste un une petite piste parce que là je pense que ça peut être pas mal.

Oui, parce que vous en cherchez, donc je vous en donner... éclaircissez le fonctionnement entre la tête, c'est-à-dire « premier adjoint-maire et direction générale », que chacun soit bien à sa place et à son poste. Que les choses soient claires pour les agents et je pense que les arrêts maladies il y en aura moins. C'est à dire que déjà si vous éclaircissiez le fonctionnement entre vous, ce serait déjà une bonne piste, parce que s'il y a cinq personnes absentes ça veut dire que c'est au-dessus que ça dysfonctionne et juste au-dessus c'est vous trois.

Donc c'est parce que c'est un peu énervant d'entendre ça ici, sachant que les personnes qui parlent sont aussi là les responsables.

Donc on nous dit à nous quelles sont vos solutions ? Voilà écoutez, celui-là de conseil il est gratuit, d'habitude il est payant. Merci Monsieur le Maire

Christophe VIGNAUD :

Merci, cela étant, on a déjà une solution à partir de la semaine prochaine parce qu'on n'a pas attendu pour essayer de trouver des solutions.

Maintenant, on va aller plus en détail. Chacun en prendra sa responsabilité. Moi tu me connais, sur ce sujet-là, je ne refuse rien.

Mais je pense que les uns et les autres, que ça soit à gauche et à droite, et on aura une belle commission RH dans laquelle on pourra s'exprimer.

Lionel BARBERIS :

On aura une belle commission RH. Qui n'a pas eu lieu depuis mars, je le déplore et je l'ai dit et je l'ai écrit. Mais j'aurais préféré qu'on en ait plus.

Christophe VIGNAUD :

Jean-Marc LEROY est arrivé à ce moment-là.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Je me permets...

Christophe VIGNAUD :

Les réunions tu as du mal à y venir déjà...

Lionel BARBERIS :

Ah je l'attendais celle-là !

Christophe VIGNAUD :

Non mais c'est parce que...Non mais attends...

Lionel BARBERIS :

Merci monsieur le maire. Merci de me la servir sur un plateau.

Christophe VIGNAUD :

Non, je ne le sers pas sur un plateau. Tu as du mal à y venir parce que tu as une occupation qui te prend du temps.

Lionel BARBERIS :

Je suis juste chef d'entreprise et j'ai plusieurs entreprises. Mais ce n'est pas pour autant que je ne suis pas engagé.

Christophe VIGNAUD :

Mais je n'ai jamais dit le contraire. Mais ça veut dire qu'on essaie de trouver des moments où tu puisses venir.

Lionel BARBERIS :

Oui, vous avez raison monsieur le maire.

Christophe VIGNAUD :

Toutes tes interventions sont intéressantes.

Lionel BARBERIS :

Merci. Mais c'est pour ça que la commission RH a lieu jeudi prochain à 14h.

Christophe VIGNAUD :

Non, c'est parce que j'ai une disponibilité à ce moment-là.

Lionel BARBERIS :

C'est ce que vous dites. Mais c'est 14h00 et on me dit que c'est parce que les personnes qui fixent la réunion, vous êtes à la retraite et vous n'êtes pas disponibles.

Christophe VIGNAUD :

Tu es gentil. Alors ça sur ce sujet-là, tu me le sers sur un plateau, à la retraite tu me dis, une retraite comme ça...

Lionel BARBERIS :

Vous êtes à la disposition de la collectivité.

Christophe VIGNAUD :

Mais même titre que tous les élus.

Jean-Marc LEROY :

C'est bizarre, parce que la commission finance elle est aussi à 14h. Ça ne gêne pas, apparemment.

Lionel BARBERIS :

Ça gêne tout pareil. Alors j'y serai. Je serai à la commission RH parce que je m'organise. Et je suis à la commission finance parce que je m'organise. Mais dire que je ne suis pas aux commissions, c'est quand même déplacé.

Tenez à ce propos parce que je n'ai pas dit que je n'étais pas à la commission RH. Je serai à la commission RH à 14h.

Mais je me suis organisé pour. Je suis chef d'entreprises et je préférais qu'on ait réunion le soir.

Christophe VIGNAUD :

Mais on ne peut pas faire tous les soirs.

Intervention inaudible

Lionel BARBERIS :

Et donc c'est la même chose pour vous. C'est pour ça, je viens de collectivités où les réunions d'élus étaient tous les soirs.

Christophe VIGNAUD :

Non, on ne peut pas faire tous les soirs.

Lionel BARBERIS :

Et c'est à l'administration à s'adapter.

Christophe VIGNAUD :

On ne peut pas faire tous les soirs parce qu'on a aussi des conseils communautaires, des bureaux communautaires, des conseils des maires.

Lionel BARBERIS :

Il n'y a pas de problème. Mais c'est marrant parce qu'ailleurs ça fonctionne. Moi, j'ai connu des collectivités où en journée on n'avait pas de réunion avec les élus.

Christophe VIGNAUD :

Tu aurais dû rester dans ces collectivités-là, parce qu'elles étaient vraiment mieux que la nôtre.

Lionel BARBERIS :

Alors là, c'est un propos totalement déplacé monsieur le Maire.

Christophe VIGNAUD :

Mais attends, mais tu fais des critiques sur l'organisation.

Lionel BARBERIS :

Mais des critiques de quoi ? Vous me reprochez de ne pas être aux commissions. C'est vous qui attaquez.

Christophe VIGNAUD :

Je te le reproche pas je te dis qu'il est dommage que...

Lionel BARBERIS :

Vous m'attaquez sur mes absences aux commissions. Je suis aux commissions.

Christophe VIGNAUD :

Mais ne t'énerves pas.

Lionel BARBERIS :

Et quand je suis invité, parce que je vous rappelle que la commission, notamment sur l'indemnisation de la place des Landais, d'accord ? Vous avez eu tous les documents. J'étais le seul à ne pas les avoir. Et le cabinet d'Experts comptables qui a analysé les bilans est arrivé en commission. J'étais le seul à ne pas connaître les bilans. En fait, on fait exprès de ne pas me transmettre les bilans...

Christophe VIGNAUD :

J'ai découvert en même temps que toi.

Lionel BARBERIS :

Vous étiez destinataires.

Christophe VIGNAUD :

J'ai découvert en même temps que toi.

Lionel BARBERIS :

Non, vous étiez destinataire du mail avec tous les documents au mois de mai. Et on a eu une réunion en septembre. J'ai découvert les documents. Je suis membre de la commission, je n'étais au courant de rien. Donc c'est facile de dire que "je ne suis pas aux commissions".

Vous avez des élus ici qui sont absents, M. le maire, depuis des conseils et des conseils. Parce qu'eux, ils ont des bébés. Super.

Je veux dire, moi, j'ai des entreprises. Je suis désolé. Mais pour le coup... Non, mais vous trouvez des excuses pour les uns et pas pour les autres.

Donc je trouve ça un peu déplacé et facile. Et quand je dois être là à 14 heures, je suis là à 14 heures. Maintenant, oui, effectivement, il y a une commission Enfance Jeunesse.

Je n'y vais pas parce que quand c'est en journée ou même... Je fais des choix. Je suis obligé. En plus, ça fonctionne. Mais je suis informé et ça fonctionne. Donc je ne critiquerai pas ça.

Mais ce que je veux dire, c'est qu'à des endroits où je suis présent, les commissions RH, j'ai toujours attelé à être présents. Donc je serai là à 14 heures.

Et je rappelle juste que la dernière commission RH était au mois de mars, six mois et entre temps, il y a beaucoup de décisions RH qui ont été prises sans demander l'avis de la commission.

Christophe VIGNAUD :

On sera ravis de te voir à la commission RH.

Lionel BARBERIS :

J'y serai comme j'y suis toujours allé, M. le maire.

Christophe VIGNAUD :

Non, mais alors d'abord, tu ne t'énerves pour rien parce que ce n'était pas une critique.

Lionel BARBERIS :

Mais non, je m'énerve parce que je vous dis que je ne suis pas aux commissions.

Christophe VIGNAUD :

Ce n'était pas une critique. Tu le prends comme une critique et ce n'était pas une critique.

Intervention inaudible

Christophe VIGNAUD :

Comment ? Non, ce n'est pas déplacé.

J'ai aussi le droit de dire ce que je pense. Donc voilà. Et ce n'était pas une critique.

Puis, Jean Marc venait d'arriver à ce moment-là. Donc je suis désolé. Donc c'est très bien que tu sois à la commission RH et c'est très bien que tu sois la commission finances.

Et on sera ravis de partager ces moments-là avec toi. Maintenant, on va recadrer le débat parce que ça fait 40 minutes qu'on est là-dessus et j'aimerais bien qu'on passe au vote si vous en êtes d'accord.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

J'aimerais juste terminer.

Christophe VIGNAUD :

Oui, mais ça serait bien qu'on termine et qu'on passe à autre chose.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Oui, on va terminer. Je rends la parole à Edouard juste après. Je trouve normal d'être interpellée sur ce qui se passe dans le service, concernant les causes, je les ai données, concernant les solutions, à un moment, c'est normal en tant qu' élu, qu'on soit interpellés. Normal, on est là pour ça, mais je ne suis pas directeur général des services.

Donc, je veux bien proposer des choses. Mais ce n'est pas moi la technicienne et encore moins sur les ressources humaines. Cependant, je ne suis pas du genre à reculer devant mes responsabilités.

Et je vous donne juste un simple exemple. Quand je réclame un arrêté favorable et qu'on me le refuse. En m'expliquant que je réclame des actes illégaux, que je sors de mon cadre, etc.

Là, je ne suis plus responsable. Donc, il y a un moment, je veux bien être responsable de beaucoup de choses. Mais ma responsabilité ne peut pas être à géométrie variable.

Christophe VIGNAUD :

Mais tu n'es pas technicienne. Donc, ce n'est pas à toi de le dire.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Mais visiblement, je le suis au RH.

Christophe VIGNAUD :

Non, non.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Donc, laissez-moi la technicité de l'urbanisme.

Christophe VIGNAUD :

On ne va pas refaire la totalité du match.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Et rendez la technicité des ressources humaines à ceux dont c'est le métier.

Christophe VIGNAUD :

On va voter et ça ne sert à rien de toutes les manières de repartir sur ce sujet-là. On va passer aux votes.

Oui, vas-y, Henri.

Henri ARBEILLE :

J'adore le soupir que tu es en train de pousser en me regardant. On sent vraiment de l'amour dans ce message.

Christophe VIGNAUD :

Surtout avec toi, je suis très amoureux.

Henri ARBEILLE :

C'était juste pour recadrer les choses, mettre un peu au-dessus de la mêlée, en disant que ce genre de débat, effectivement, je l'entends. Je ne suis pas là pour réactiver et mettre du feu sur les braises, nous devons l'avoir en interne, à travers toutes les commissions, tous les élus qui soient en commission finance ou pas, concernés.

Et, Edouard, je t'envoie un message en disant qu'on a parlé tout à l'heure d'héritage qui était présent ou pas présent. Là, sur le plan de l'urbanisme, on s'est quand même battus pour protéger notre commune, pour créer le fameux SPR, site patrimonial remarquable.

Et quand j'entends dire là, nous choisirons la pré-instruction et que nous avons décidé, qui est un choix politique que vous assumez encore une fois, de faire l'instruction complète, on l'accepte. Mais personnellement, je ne veux surtout pas entendre dire ce soir, et ça sera mes derniers mots, que l'on va laisser MACS gérer notre SPR, s'il vous plaît.

Alors ça, encore une fois, non, j'espère que tous les élus vous êtes tous d'accords avec moi. On ne va pas faire ce plaisir de laisser à la commune et les communes de gérer notre service urbanisme.

Christophe VIGNAUD :

On n'a jamais dit ça.

Henri ARBEILLE :

Mais ça, je l'ai entendu. Non. C'est tout ce que je veux dire.

Christophe VIGNAUD :

On n'a jamais dit ça et on a dit une chose qui était très simple.

Non, mais Henri, on n'a jamais dit ça. Tu le sais très bien. Il a sorti la solution pour essayer de piquer au vif un peu tout le monde et savoir que si on redonnait la possibilité à MACS de gérer, c'était une des solutions, comme plusieurs pistes, comme il y a plusieurs pistes qu'on peut évoquer quand on parle de finances et d'actions.

Comment ? Non, mais tu peux regarder la solution. Et après, c'est comme le menu au restaurant. Tu n'es pas obligé de le prendre.

Jean-Marc LEROY :

Il faut quand même savoir ou se dire que si le service urbanisme devait continuer, persister, à rester fermé, il va bien falloir trouver des solutions.

Et donc de transférer des compétences à des gens qui sont capables de le faire et de l'assumer.

Henri ARBEILLE :

Non, non, il y a d'autres solutions avant.

Jean-Marc LEROY :

Si nous ne sommes pas capables de les assumer, ça veut dire que nous sommes en défaut.

Christophe VIGNAUD :

Ça ne sert à rien de débattre puisqu'il y a déjà une solution qui est apportée déjà dès lundi. Donc maintenant, c'est de savoir comment on peut réintégrer ou réorganiser ce service avec les agents ou peut-être sans les agents. Je ne sais pas. De toutes les manières. On ne va pas tergiverser pendant trois ans.

Lionel BARBERIS :

La seule chose, c'est qu'il y a une urgence pour les artisans, monsieur le maire, pour les architectes, pour les citoyens.

Christophe VIGNAUD :

Il y a urgence pour les artisans, oui, tu as raison, mais aussi pour les pétitionnaires.

Bon, on passe au vote, si vous en êtes d'accord, parce que sinon on est parti pour deux heures, rien que sur ce sujet-là et on a encore quelques petites délibérations derrière.

Edouard DUPOUY :

Pour rappel, on vote la DM.

Christophe VIGNAUD :

Oui, on vote la DM, je t'ai passé le papier ou pas ? Parfait. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Et qui est pour ?

Délibération n° 240927-01 : Décision modificative n°3/2024 budget principal

Monsieur Édouard DUPOUY, adjoint au maire en charge des finances, expose la nécessité de modifier certains crédits budgétaires du budget principal.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 5 septembre 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°240308-05-01 du 8 mars 2024 portant vote du budget primitif 2024 du budget principal,

VU la délibération n°240628-02 du 28 juin 2024 portant vote de la décision modificative n°1 de 2024 du budget principal,

VU la délibération n°240628-03 du 28 juin 2024 portant vote de la décision modificative n°2 de 2024 du budget principal,

La Décision Modificative (DM) n°3/2024 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à -176 000,00 € et en section d'investissement à 190 000,00 €.

Le détail est présenté dans les tableaux ci-après :

Section de fonctionnement :

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	Dépenses
D	F	011	020	60621		Fourniture de combustible	10 000,00
D	F	011	71	61351		Location matériel roulant	25 000,00
D	F	011	282	61358		Location autres matériel	2 000,00
D	F	011	845	615232		Entretien des réseaux	10 000,00
D	F	011	020	6161		Assurances	20 000,00
D	F	011	020	62268		Autres honoraires	19 000,00
D	F	011	020	6227		Frais d'actes et de contentieux	15 000,00
D	F	65	420	657363		Subventions fonctionnement CCAS	-45 000,00
D	F	65	020	65748		Subventions (enveloppe manifestations)	-4 000,00
D	F	65	020	65748		Subvention Chantons sous les pins	4 000,00
D	F	65	326	65748		Subvention Fédération Française de surf	10 000,00
D	F	65	020	65748		Subvention ACCA Chasse	1 500,00
D	F	65	025	65818		Autres redevances	-35 000,00
D	F	65	025	65888		Autres charges de gestion courante	35 000,00
D	F	014	020	7398		Reversements, restitutions et prélèvements divers	-176 000,00
D	F	023	01	023		Virement à la section d'investissement	-67 500,00
Dépenses de fonctionnement							-176 000,00

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	Recettes
R	F	73	633	731721		Taxe de séjour - Département	-40 000,00
R	F	73	633	731721		Taxe de séjour - Région GPSO	-136 000,00
Recettes de fonctionnement							-176 000,00

Section d'investissement :

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	Dépenses
D	I	20	020	2031		Etude faisabilité complexe sportif	10 560,00
D	I	204	020	2041512		Mac's fonds de concours zone appaisée	10 000,00
D	I	21	845	2151	9494	Réseaux de voirie, zone appaisée (marché)	-50 000,00
D	I	21	845	2151		Réseaux de voirie, zone appaisée	5 000,00
D	I	21	020	215731		Matériel roulant de voirie (solde après achat polybenne)	-4 600,00
D	I	21	020	2158		Install. Matériel et outillage garage (compresseur)	4 600,00
D	I	21	282	2188		Matériel petit équipement sportif	2 000,00
D	I	27	510	27638		Créances à l'EPFL	-12 000,00
D	I	23	824	2313	9446	Travaux divers (potentialité d'investissement)	224 440,00
Dépenses d'investissement							190 000,00

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	Recettes
R	I	13	847	1328	9463	Subvention Agence de l'eau - Pluvial Av. de Bordeaux	257 500,00
R	I	021	01	021		Virement de la section de fonctionnement	-67 500,00
Recettes d'investissement							190 000,00

***Après en avoir délibéré,
Avec 22 voix pour
3 voix contre (H. ARBEILLE, L. BARBERIS, C. CERIZAY-MONTAUT)
1 abstention (C. DUCAMP)
Le Conseil Municipal,***

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3/2024 du budget principal telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

2. Autorisations de programme et crédits de paiement - décision modificative n°3/2024 du budget principal

Edouard DUPOUY :

Deuxième point, les AP/CP. Donc on a deux modifications. La première, il est nécessaire de modifier l'APCP Voiries.

En fait, on a ajusté un montant de 50 000 € qui était prévu sur l'année 2024 sur l'aménagement. Et donc du coup, on fait le choix de le décaler tout simplement sur l'année 2028. Ça ne change pas le montant global de l'AP/CP.

Et l'autre point, c'est la création d'une nouvelle autorisation de programme. En effet, afin de regrouper et mieux définir les besoins de la collectivité, un marché unique dit de la "sûreté globale" a été préparé.

Il cadrera les besoins en fourniture et déploiement de matériel pour notamment la fibre noire, le raccordement des divers bâtiments publics aux réseaux informatiques, la poursuite du maillage de vidéoprotection, la mise en place du contrôle d'accès aux salles associatives de Soorts.

Donc l'AP/CP s'élève à 1 000 050 €. Il est étalé de 2025 à 2028. Et donc le marché devrait être lancé dans les prochaines semaines et couvrir les besoins potentiels sur 2 ans, 2025 et 2026, et être renouvelable deux fois une année.

J'anticipe une remarque. On aurait pu effectivement mettre en place des AP/CP sur ce domaine précis, en amont, mais il n'est jamais trop tard, et on avance ainsi. Voilà. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Encore vous ? Vous avez épuisé votre temps de parole ? *Rires*

Lionel BARBERIS :

Encore moi. Je ne savais pas qu'on avait un temps de parole.

Christophe VIGNAUD :

Oui, c'est comme les trucs, on appuie sur les buzzers.

Lionel BARBERIS :

On va essayer de faire un conseil pas trop long, mais sur certains sujets, il faut quand même qu'on en parle. Juste pourquoi on découvre cet AP/CP sur la "sûreté globale", alors qu'on a eu une commission finance à laquelle j'étais présent, et ça n'a absolument pas été abordé.

Et je trouve que 1 million d'euros sur la table sans l'aborder en commission finance deux semaines avant, ce n'est pas très sérieux, surtout que je ne suis même pas sûr que cette sûreté globale ait été abordée dans une seule commission.

Christophe VIGNAUD :

Si, en commission générale.

Lionel BARBERIS :

La commission générale aborde les sujets du conseil. Là, on engage 1 million d'euros.

Christophe VIGNAUD :

On prévoit...

Lionel BARBERIS :

On prévoit, 1 million d'euros de travaux, sachant que quand j'ai demandé le détail de ce million d'euros, je n'ai pas 1 million d'euros au total, donc j'aimerais savoir pourquoi on engage 1 million d'euros, alors que j'ai un total de 800 et quelques mille euros sur ce qu'on me présente en travaux.

Christophe VIGNAUD :

850 154€

Lionel BARBERIS :

Oui, mais du coup on est à 1 million d'euros de programmation, donc je ne comprends pas pourquoi il y a un tel écart. On prévoit l'inflation peut-être, c'est ça ? On ne sait jamais.

Edouard DUPOUY :

Non mais après tu vas dire, je ne comprends pas. Vous n'avez pas laissé une marge ?

Lionel BARBERIS :

Mais un AP/CP, c'est fait pour être ajusté. Au contraire, il faut l'ajuster. Ça aurait été bien d'avoir le bon chiffre de l'ajuster en fonction des travaux.

Edouard DUPOUY :

Ce qui permettra de l'ajuster à la baisse, s'il faut l'ajuster à la baisse...

Lionel BARBERIS :

Oui, c'est très prudentiel et très professionnel.

Christophe VIGNAUD :

Ce qui n'est pas inclus là-dedans, c'est l'entretien. La partie entretien n'est pas dedans, mais bon, c'est 35 000€.

Lionel BARBERIS :

Non, mais du coup, la Sûreté globale, je vous remercie d'avoir fait le document tout en détail, ça doit vous demander un peu de travail pour faire le détail.

Christophe VIGNAUD :

Pas du tout, on l'avait déjà fait.

Lionel BARBERIS :

On l'avait déjà fait ? Un document qui date d'hier, c'était très bien.

Christophe VIGNAUD :

Parce qu'on l'a sorti comme ça. Mais on l'avait déjà fait.

Lionel BARBERIS :

Merci. Et du coup, on a effectivement l'AP/CP qu'on découvre sur la Sûreté globale, et quelle commission, je ne sais pas si Mathilde s'en est saisi sur la commission sécurité, je ne sais pas si une autre commission qui s'est saisi de ce sujet-là, qui me semble important. Et Quentin, qui pour le coup n'est pas là et qui est la personne qui porte ce projet.

Bon, je regrette simplement que sur des programmes de 1 million d'euros, la commission finance ne soit pas informée.

Edouard DUPOUY :

Bon, moi je constate que tu ne remets pas en cause le fonds de cette AP/CP, ça reste le plus important dans cette histoire.

Lionel BARBERIS :

Le sujet en lui-même, il est cohérent, il me semble bien. Il n'y a aucun problème là-dessus. Si ce n'est que je le répète, quand on fait des commissions, c'est pour qu'elles soient le plus efficaces possible, puisqu'on va éviter de gâcher notre temps en commission, on est tous d'accord. Voilà, merci.

Christophe VIGNAUD :

Je rappelle juste à l'Assemblée qu'on a augmenté les caméras que les équipes précédentes avaient mis en place, et je les remercie parce que c'est réellement important, 86% des résolutions sont réalisées grâce à nos caméras et tu parlais de Capbreton que tu connais.

La gendarmerie de Capbreton vient nous saisir de façon régulière pour les réquisitions.

Lionel BARBERIS :

Le travail sur la fibre noire est intéressant aussi parce que là aussi, je me suis renseigné pourquoi la fibre noire ? Et, pour le coup, le développement qui est prévu est plutôt cohérent, donc merci.

Christophe VIGNAUD :

Alors, c'est cohérent par rapport à un sujet qu'on avait abordé la première année où on n'avait pas de...J'ai perdu le nom. D'organisation des risques, s'il y avait un pépin... Voilà. Et donc, de ce fait, ça nous a forcés à faire une fibre noire pour garder notre indépendance, et avoir la possibilité en temps de crise, quelle qu'elle soit, de pouvoir communiquer entre nous et ça, c'est hyper important. C'est la raison pour laquelle on a poussé cette logique.

Lionel BARBERIS :

Du coup, je reviens sur une question que j'avais posée à un précédent conseil où je n'ai pas eu de réponse. On avait validé une délibération qui actait location d'antenne sur un des bâtiments du Front de mer.

Christophe VIGNAUD :

Oui.

Lionel BARBERIS :

Est-ce que du coup, ça l'annule ? Est-ce qu'avec la fibre noire, ça empêche cette antenne ?

Christophe VIGNAUD :

Ah non, non. Parce que la location...

Lionel BARBERIS :

Normalement, c'était possible.

Christophe VIGNAUD :

La location de l'antenne, ce n'est pas pour la fibre noire, c'est pour les MNS

Lionel BARBERIS :

Oui, mais les MNS, avec lesquels on pouvait faire passer par la fibre noire.

Christophe VIGNAUD :

Oui, mais on est en train de voir de quelle manière on pourrait...Parce que mettre la fibre noire dans chacun des postes...

Lionel BARBERIS :

C'est une location de moins à payer, quoi.

Christophe VIGNAUD :

Oui, mais mettre dans chacun des postes la fibre noire dont on parle, c'est beaucoup plus compliqué.

Donc c'est la raison pour laquelle on avait mis cette antenne-là. On est en train de voir en revanche un autre système éventuel qui pourrait nous permettre de l'enlever, qui serait au travers du téléphone classique ou éventuellement d'un satellite, le fameux satellite de Starlink, qui ne coûte pas grand-chose et qui le permettrait aussi.

Donc là, il faut aussi qu'on voit si légalement on peut le faire, parce que dans les postes de secours, il est demandé aussi d'avoir un téléphone fixe avec un numéro fixe.

Et c'est la raison pour laquelle la fibre noire n'avait pas été acheminée jusque-là.

Voilà. Donc si vous en êtes d'accord, c'est bon, on veut passer au vote. On veut voter pour ces AP/CP cohérents. Qui est contre ?

Edouard DUPOUY :

Une cohérence sur le vote ?

Lionel BARBERIS :

Non, c'est juste parce que, je le répète, on n'est pas informés.

Christophe VIGNAUD :

Oui, mais ce n'est pas cohérent par rapport à ce que tu viens de dire.

Lionel BARBERIS :

Oui mais là, pour le coup, je découvre les AP/CP et ce sujet-là sur un conseil où même en commission finances, on ne l'aborde pas et je trouve ça vraiment... ce n'est pas normal.

Christophe VIGNAUD :

Ce n'est pas un souci. Qui s'abstient ? Et qui vote pour ? Très bien. Merci beaucoup.

Séance du 27 septembre 2024

Délibération 240927-02 : Autorisations de programme et crédits de paiement - décision modificative n°3/2024 du budget principal

VU les articles L 2311-3 du code général des collectivités territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP),

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction comptable M57,

VU les délibérations n°240308-05-06 du 8 mars 2024 et n°240628-04 du 28 juin 2024 actant les autorisations de programmes et crédits de paiement pour 2024,

Monsieur Édouard DUPOUY, adjoint au maire en charge des Finances, rappelle le contexte des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (APCP).

Il précise la nécessité de modifier une autorisation de programme existante.

AP23.0023 : Voirie 2024-2027

AP23.003	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
BP 2024	600 000,00	112 000,00	150 000,00	150 000,00
+/-		-50 000,00		
DM3 2024	600 000,00	62 000,00	150 000,00	150 000,00

CP 2027	CP 2028	TOTAL CP
150 000,00	38 000,00	600 000,00
	50 000,00	0,00
150 000,00	88 000,00	600 000,00

Il est également nécessaire de créer une nouvelle autorisation de programme.

En effet, afin de regrouper et mieux définir les besoins de la collectivité, un marché unique dit de « sureté globale » a été préparé. Il cadrera les besoins en fourniture et déploiement de matériel pour :

- La fibre noire ;
- Le raccordement des divers bâtiments publics au réseau informatique ;
- La poursuite du maillage de vidéoprotection ;
- La mise en place du contrôle d'accès aux salles associatives de Soorts.

Les budgets alloués à ces différents points sont déjà inscrits en partie au PPI. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, ces montants pourront être révisés et leurs calendriers réajustés.

Il est donc proposé la création d'une autorisation de programme estimative pour la Sureté Globale.

AP24.002 : Sureté globale

AP24.002	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
+/-	1 050 000,00	350 000,00	300 000,00	200 000,00
DM3 2024	1 050 000,00	350 000,00	300 000,00	200 000,00

CP 2028	TOTAL CP
200 000,00	1 050 000,00
200 000,00	1 050 000,00

Le marché devrait être lancé dans les prochaines semaines et couvrir les besoins potentiels sur 2 ans (2025 et 2026) et être renouvelable deux fois un an.

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour

3 voix contre (H. ARBEILLE, L. BARBERIS, C. CERIZAY-MONTAUT)

1 abstention (C. DUCAMP)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création de l'autorisation de programme Sureté Globale et de ces crédits de paiement tels que définis ci-dessus.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

3. Clôture budget annexe Casino au 31 décembre 2024

Edouard DUPOUY

Point numéro 3, la clôture du budget annexe Casino. Là, s'il y a une remarque de ta part, je ne comprends plus rien.

On en a parlé depuis de nombreuses années et l'idée, c'était...

Christophe VIGNAUD :

Ça vient de moi...

Edouard DUPOUY

Ce sont les services de gestion comptables qui nous préconisent la réduction du nombre de budget annexes gérés par les collectivités.

Et je crois que tu t'en étais saisi à un moment donné. Tu nous avais dit que ça avait du sens de réduire in fine dès qu'on pouvait ces budgets annexes. Donc, on y va, et on avance. Et, par conséquent, après discussion et accord de la responsable du service de gestion comptables de Saint-Vincent de Tyrosse, il est proposé de clôturer le budget annexe du Casino, donc en clôture du 31 décembre 2024 et de transférer, après le vote du compte administratif 2024, donc ça sera en mars prochain, les résultats de ce budget sur le budget principal.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Lionel BARBERIS

Non, je n'ai aucune remarque.

Christophe VIGNAUD

Allez, on va passer au vote, donc, qui est contre ? Qui s'abstient et qui est pour ? À l'unanimité, merci.

Séance du 27 septembre 2024

Délibération 240927-03 : Clôture du budget annexe Casino au 31 décembre 2024 et transfert au budget principal

Monsieur Édouard DUPOUY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire.

Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence.

Depuis plusieurs années, les Services de Gestion Comptable (SGC) préconisent la réduction du nombre de budgets annexes gérés par les collectivités.

Il est conseillé aux communes de clôturer petit à petit les budgets annexes et d'intégrer au budget principal les activités jusqu'à alors retranscrites dans les budgets annexes.

Seuls les budgets annexes lotissements permettant la tenue d'une comptabilité de stocks donnent lieu à la tenue obligatoire d'un budget annexe pour permettre la gestion des opérations d'aménagement de terrains.

Par conséquent, après discussion et accord de la responsable du SGC de Saint-Vincent-de-Tyrosse, il est proposé de clôturer le budget annexe Casino (73801) au 31 décembre 2024 et de transférer après le vote du compte administratif 2024 (mars 2025) les excédents de ce budget sur le budget principal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU l'accord de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Vincent-de-Tyrosse en date du 26 septembre 2024,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des finances réunie le 4 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les opérations traitées jusqu'à présent dans le cadre du budget annexe casino (73801) seront suivies dans le budget principal à partir de l'exercice 2025 en utilisant un code service pour gérer la TVA,

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,***

DECIDE de clôturer le budget annexe du Casino au 31 décembre 2024 et de transférer préalablement les résultats de ce budget (actés sur lors du vote du compte administratif 2024), sur le budget principal.

ACTE qu'à l'issue du transfert de ces résultats 2024 sur le budget principal, le budget annexe Casino sera clôturé.

DECIDE que les dépenses et les recettes afférentes au service du Casino seront suivies dans le budget principal de la Commune à partir de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

INTERCOMMUNALITE

4. Communauté de communes MACS- Convention de contribution de la commune en faveur de l'Etablissement Public Foncier "LANDES FONCIER" (EPFL)

Christophe VIGNAUD

On va passer aux sujets de l'intercommunalité.

Edouard DUPOUY

Oui, la convention de contribution de la commune en faveur de l'EPFL, l'établissement public foncier, l'ordre foncier.

On en a déjà parlé pas mal de fois, mais juste l'EPFL, grâce à cet organisme départemental, ça nous permet notamment d'acquérir un bien avec leur appui financier et ils prennent en charge, ils prennent à leur charge 80% du montant de l'acquisition, et au bout de cinq ans, on doit payer leur solde.

On avait notamment utilisé ce mécanisme, si vous vous en souvenez, sur la maison Bonhomme ; et donc, pour cela, chaque commune de max participe en fonction de la moyenne des droits de mutation sur la période de 2021 à 2023, et le calcul se fait sur cette somme, donc 8% de ce montant est donné à MACS, et donc, la commune d'un tiers de ces 8%.

On vous a mis un petit tableau, il me semble, avec le détail du calcul et les chiffres.

Et donc, tout simplement, cette délibération, elle a pour but de valider le chiffre et le fait qu'on continue à contribuer pour bénéficier de l'EPFL, c'est un mécanisme qui fonctionne plutôt bien. Je ne sais pas s'il y a des remarques là-dessus.

Christophe VIGNAUD

On va passer aux votes, qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? à l'unanimité.

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n°240927-04 : Signature d'une convention de contribution de la commune à MACS en faveur de l'Établissement Public Foncier (EPFL) "Landes Foncier"

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 21 mars 2024 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du approuvant :

- Le tableau 2024 des contributions :

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 approuvant :

- Le tableau 2023 des contributions :
 - De MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2024 de 689 000 €,
 - Des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8\%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2024 de 229 666,62 €,
- La convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8\%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2021 et 2023 ;

COMMUNES	Moyenne droits de mutations 2021 à 2023	Participation MACS à Landes Foncier 8%	Participation commune à MACS 1/3 * 8%	<i>Après en avoir</i>
SOORTS-HOSSEGOR	1 794 647€	143 572€	47 857,24€	

*délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour une contribution 2024, d'un montant de 47 857,24 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

INSCRIT les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la Commune,

DÉCIDE de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

5. Communauté de communes MACS-Modification des attributions de compensation

Christophe VIGNAUD

Point numéro 5

Edouard DUPOUY

Modification des attributions de compensation, alors, là, pour le coup, c'est un sujet sur lequel tu t'étais abstenu Lionel.

Parce que ça rejoint le sujet de la canalisation lac et mer, puisqu'en fait, il s'agit de la traduction du mode de financement de cette convention, et qui passe par ce mécanisme qui peut paraître un peu farfelu, barbare, de l'attribution de compensation.

Donc, on va modifier les attributions de compensation de fonctionnement en tenant compte des critères du pacte financier fiscal 2024 et puis on va modifier les attributions de compensation d'investissement.

Donc, à la fois, une partie sur la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Et puis, il y a l'évaluation des montants des attributions de compensation liées à la compensation GEMAPI sur la gestion du trait de côte pour la commune.

Donc, voilà, la délibération a pour objet de valider le travail qu'on a effectué sur la gestion de la canalisation, enfin, sur le lac et sur son avenir et la modification va s'effectuer.

Et on l'avait déjà vu au dernier conseil sur la mise en place avec la stratégie de l'exploitation de la canalisation.

Bon, il me semble qu'on avait suffisamment parlé, juste pour rappel, le montant s'élève à 37 000 euros par an sur trois ans de 2025 à 2027.

Est-ce qu'il y a des remarques à part si c'est pour dire que c'était une compétence MACS et qu'on n'aurait pas dû prendre les devants là-dessus ?

Lionel BARBERIS

Ah bon? Tu fais mon discours maintenant ?

Christophe VIGNAUD

Non, parce que...

Edouard DUPOUY

Pas du tout.

Lionel BARBERIS

Je n'étais pas parti pour dire ça, c'est incroyable, comme quoi on peut se reprendre des fois.

Non, l'attribution de compensation, effectivement, ça permet de définir les mécanismes financiers entre les collectivités, entre un taux max et nous.

Non, c'était pour rappeler notamment que j'avais demandé un point de vigilance particulier sur les coûts de ce transfert et sur l'analyse.

J'aimerais bien qu'en commission finance, on ait une vraie analyse sur les coûts de ce transfert une fois que ça sera fait ; parce que là j'ai vu qu'il y avait une décision qui établissait le marché pour l'attribution

de la canalisation et qu'on était déjà sur des montants qui me semblaient supérieurs à ce qui était marqué.

Christophe VIGNAUD

Non c'est en dessous.

Lionel BARBERIS

Alors, c'est pour ça quand je regardais, il y avait 550 000 et on est à 560 000 dans la décision. Oui, donc on est au-delà.

Christophe VIGNAUD

Non, non, non, non, on était à 700 000. Alors, on était à 700 000 euros.

Lionel BARBERIS

Non, non, 700 000 en intégrant les études.

Christophe VIGNAUD

Non, alors, on était à 700 000 études comprises mais les études sont de 20 000 euros ou 30 000 euros plus.

Lionel BARBERIS

Moi, j'ai un tableau, où il y a marqué "travaux pour 550 000, Monsieur le Maire, et on est à 560 000 dans la décision.

Christophe VIGNAUD

Non, non, non, on est dans les clous ; on est réellement dans les clous par rapport à ça.

Par contre, ça coûte un peu plus cher parce que si tu as bien lu et je sais que tu as bien lu, il y a une partie SIDEX sur assainissement qui est en plus mais qui ne correspond pas à la stratégie.

Donc, on est exactement dans le budget qui était prévisionnel.

Lionel BARBERIS

C'est pour ça que ce que je répète ici et je l'ai dit la dernière fois, ce que j'attends, c'est qu'on ait une analyse fine de ce que ça coûte vraiment.

Parce que l'attribution de compensation, c'est vraiment fait pour faire en sorte que l'intercommunalité paye le juste prix de ce que ça nous coûte.

Oui, oui. Donc, n'oublions pas d'intégrer tous nos coûts annexes.

Christophe VIGNAUD

Ok, voilà.

Lionel BARBERIS

Parce que ça va aller très vite sur une personne qui est présente pour sécuriser la canalisation ; parce qu'il ne faut pas même une personne à l'entrée au départ, c'est du personnel qui va nous coûter cher au global.

Et ça, c'est quelque chose qu'il ne faut absolument pas négliger dans cette attribution de compensation parce que c'est beaucoup d'argent à la clé.

Christophe VIGNAUD

Absolument, et d'ailleurs, d'ailleurs, ça va être vérifié et le marché que tu as lu, il est dans les clous.

Maintenant, il y a toute la partie transfert qui va être qui va être fait.

Lionel BARBERIS

Alors, justement, on vérifiera parce que c'est pour ça que j'insiste ; dans le tableau qui nous a été transmis la dernière fois, on avait bien des travaux à hauteur de 550, je crois, ou quelque chose comme ça et dans la décision on fait des tas de dépenses supérieures à 550 000 euros.

Donc c'est juste ça, alors au global, il y avait 700 000 euros, mais il y avait des décompositions dedans.

Christophe VIGNAUD

Oui mais on est réellement en dessous.

Edouard DUPOUY

Bon, ok, on fera l'analyse.

On passe au vote ?

Christophe VIGNAUD

Qui est contre ? qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Alors, on va passer toujours, Édouard.

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n° 240927-05 : Modifications des attributions de compensation

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), et l'a attribuée aux communes, aux communautés et aux métropoles.

Cette compétence nouvelle repose sur les principes suivants fixés par le législateur :

- Confier à une seule autorité publique l'intégralité de la compétence et mettre un terme aux interventions d'autorités multiples (Etat, Départements, syndicats intercommunaux, riverains, associations propriétaires d'ouvrages de protection contre les inondations, etc.) sur les mêmes champs de compétences ;
- Attribuer cette compétence aux communes, aux communautés et aux métropoles, en raison, selon le législateur, de leur responsabilité en matière d'aménagement de l'espace (SCOT, PLUI, PLU, etc.) ;
- Instituer une nouvelle taxe, « GEMAPI », affectée au financement de cette nouvelle compétence.

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exerceront obligatoirement cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette nouvelle compétence obligatoire recouvre les missions inscrites au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Il convient de noter que la défense contre la mer prévue au 5° du I de l'article L. 211-7 du code précité comprend, outre la problématique de la submersion marine, les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la prévention de l'érosion du littoral.

Pour information, la compétence GEMAPI est sécable :

- D'un point de vue fonctionnel : MACS peut confier une ou plusieurs des missions composant la GEMAPI à une ou plusieurs structures, à condition que chaque mission soit entièrement sous la responsabilité d'une structure unique ;

- D'un point de vue géographique : MACS peut confier une ou plusieurs missions constitutives de la GEMAPI à une structure sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs structures situées chacune sur des parties distinctes de son territoire, afin de respecter les périmètres des bassins hydrographiques ; c'est d'ailleurs l'organisation qui avait été retenue pour l'exercice de la compétence gestion équilibrée des cours d'eau, répartie sur trois syndicats mixtes.

Ainsi, la Communauté de communes pourra faire le choix d'exercer directement la compétence GEMAPI mais aussi de la transférer à :

- Des syndicats mixtes de droit commun ;
- Des syndicats mixtes Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), qui assurent, au niveau du sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et des submersions marines, ainsi que la gestion des cours d'eau non-domaniaux (article L. 213-12 du code de l'environnement) ;
- Des syndicats mixtes Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB), qui sont constitués en vue de faciliter à l'échelle d'un bassin ou groupement de sous-bassins, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. L'EPTB assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation (article L. 213-12 du code de l'environnement).

Le législateur a enfin prévu la possibilité de déléguer l'exercice de la compétence, par convention, mais uniquement auprès de syndicats mixtes type EPAGE ou EPTB.

Au-delà de l'organisation institutionnelle, le financement de cette nouvelle compétence est déjà assuré par une « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (article 1530 bis du code général des impôts) et par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes, au regard des compétences exercées actuellement par ces dernières (présent rapport).

Pour rappel, cette compétence GEMAPI a fait l'objet de plusieurs évolutions d'évaluation des charges au gré des évolutions récentes législatives et réglementaires en 2018, 2019 et 2020.

Le tableau ci-dessous permet de déterminer les charges relatives à la « GEMAPI » concernant le volet « PI » : Préventions des Inondations (item 5 de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement), ce dernier concernant à la fois les Dignes de protection (Système d'endiguement) et la gestion du trait de côte.

Dignes de protection : Système d'endiguement

Concernant les digues reconnues comme système d'endiguement, les charges n'évoluent pas. Cependant, une actualisation sera nécessaire dans les années qui viennent du fait que les diagnostics techniques réalisés en 2018 semblent avoir été sous-estimés.

Gestion du trait de côte

Les communes de Capbreton-Hossegor-Labenne et la commune de Vieux Boucau ont engagé une réflexion sur la stratégie locale de gestion du trait de côte sur leur territoire.

Les 3 communes de Capbreton-Hossegor-Labenne ont validé leur 2^{ème} stratégie locale en mars 2023 pour une durée allant de 2023 à 2027.

La 1^{ère} stratégie de Vieux Boucau s'étale de 2021 à fin 2027.

Les conditions de révisions des Attributions de Compensation prévues dans la CLECT de 2018 prévoyait la révision des montants au regard des actions inscrites dans les nouvelles stratégies et au regard du montant des subventions escomptées.

En ce qui concerne la commune de Soorts-Hossegor, il y a lieu de tenir compte des actions inscrites dans le stratégie locale 2023-2027 pour la gestion de l'équipement de transfert de sable allant des plages du lac d'Hossegor jusqu'à la plage Océane. Tout comme pour les communes de Capbreton et Vieux Boucau, la communauté de communes a délibéré pour déléguer à la commune de Soorts-Hossegor la gestion de l'équipement de transfert de sable compte tenu de sa technicité et de sa proximité (canalisation sous terrain et moyens d'aspiration et de propulsion). Les attributions de compensations seront effectives à compter du 1er janvier 2025, année de démarrage de l'exploitation de l'équipement.

AC Investissement : les charges ont été évaluées à l'issu du diagnostic et du programme d'action de la stratégie locale de gestion du trait de côtes. Elles ont été évaluées, déduction faite des subventions prévisionnelles des partenaires, et réparties jusqu'en 2027 pour ce qui relève des charges de gestion. Conditions de révisions des Attributions de Compensation (AC) :

Les montants des Attributions de Compensation pourront être revus lors des bilans en fonction des besoins et au plus tard à l'issu de la période des stratégies locales de gestion du trait de cotes en 2027 pour Capbreton-Hossegor-Labenne et pour Vieux Boucau. Les montants seront également revus, si par cas, l'obtention des subventions n'étaient plus possibles ou si les subventions prévisionnelles devaient être revues à la hausse ou à la baisse ou si de nouvelles subventions étaient accordées, ceci au regard des dépenses réelles.

Conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, les EPCI peuvent désormais imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (alinéa 2 du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Lors de la fixation libre de l'attribution de compensation et des conditions de sa révision, il sera proposé aux organes délibérants de MACS et des communes concernées par le transfert de compétence GEMAPI d'imputer la partie du montant de l'attribution de compensation correspondant au coût des dépenses d'investissement précitées en section d'investissement. Par analogie, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes considérées constitueront des subventions d'équipement versées.

Stratégie locale de gestion de la bande côtière n°2 - 2023 à 2027

Le calcul des attributions de compensation au regard des dépenses et des subventions « prévisionnelles » inscrites auprès des partenaires est la suivante :

L'action est « financée » par les partenaires à hauteur de 75% sur un montant de 150 000 € HT/an

Au regard des prévisionnels ci-dessus, le reste à charge de l'opération et des travaux réalisés par la commune pour le compte de MACS s'élève à 202 500 €.

Après récupération du FCTVA, le solde à financer par MACS sur les attributions de compensation s'élève à 113 918,40 € sur la durée de la stratégie locale (3 ans), soit un montant des attributions de compensation d'un montant de 37 972,80 €/an (2025, 2026 et 2027).

Le montant des attributions de compensation démarrera à compter du 1er janvier 2025.

Les montants des attributions de compensation seront révisés, au regard des dépenses et subventions réelles.

Proposition de variation de l'attribution de compensation

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

Le nouveau montant des attributions de compensation en **investissement sur une année pleine** correspond au tableau ci-dessous :

Investissement annuel sur une année pleine	AC de référence précédente	GEMAPI Gestion du trait de côte CAP- régule phase 1	GEMAPI- Gestion du traite de côte CAP- phase 2	GEMAPI - Gestion du traite de côte HOS	Nouvelle AC de référence 2024	Nouvelle AC de référence 2025
					(Sur année pleine)	(Sur année pleine)
	Depuis le 04/05/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2024 au 31/12/2027	du 01/01/2025 au 31/12/207		
ANGRESSE	15 360,00				15 360,00	15 360,00
AZUR	0,00				0,00	0,00
BENESSE-MAREMNE	0,00				0,00	0,00
CAPBRETON	-264 800,23	-361 346,26	-286 297,50		-912 443,99	-912 443,99
JOSSE	0,00				0,00	0,00
LABENNE	0,00				0,00	0,00
MAGESCQ	0,00				0,00	0,00
MESSANGES	0,00				0,00	0,00
MOLIETS-ET-MAA	0,00				0,00	0,00
ORX	0,00				0,00	0,00
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	4 581,94				4 581,94	4 581,94
SAINT-JEAN-DE-MARSAcq	0,00				0,00	0,00
SAINT-MARTIN-DE-HINX	0,00				0,00	0,00
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	0,00				0,00	0,00
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	0,00				0,00	0,00
SAUBION	0,00				0,00	0,00
SAUBRIGUES	0,00				0,00	0,00
SAUBUSSE	0,00				0,00	0,00
SEIGNOSSE	0,00				0,00	0,00
SOORTS-HOSSEGOR	-60 197,14			-37 972,80	-60 197,14	-98 169,94
SOUSTONS	0,00				0,00	0,00
TOSSE	0,00				0,00	0,00
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-7 200,00				-7 200,00	-7 200,00
	-312 255,43	-361 346,26	-286 297,50		-959 899,19	-997 871,99

Le nouveau montant des attributions de compensation en **investissement sur 2024** correspond au tableau ci-dessous :

Investissement annuel proratisé sur 2024	AC totale précédente au	AC totale nouvelle au	AC totale et imputations sur
	31/12/2023	01/01/2024	2024
ANGRESSE	0,00	0,00	0,00
AZUR	0,00	0,00	0,00
BENESSE-MAREMNE	0,00	0,00	0,00
CAPBRETON	-124 133,56	-771 777,32	-771 777,32
JOSSE	0,00	0,00	0,00
LABENNE	0,00	0,00	0,00
MAGESCQ	0,00	0,00	0,00
MESSANGES	0,00	0,00	0,00
MOLIETS-ET-MAA	0,00	0,00	0,00
ORX	0,00	0,00	0,00
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	0,00	0,00	0,00
SAINT-JEAN-DE-MARSAcq	0,00	0,00	0,00
SAINT-MARTIN-DE-HINX	0,00	0,00	0,00
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	0,00	0,00	0,00
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	0,00	0,00	0,00
SAUBION	0,00	0,00	0,00
SAUBRIGUES	0,00	0,00	0,00
SAUBUSSE	0,00	0,00	0,00
SEIGNOSSE	0,00	0,00	0,00
SOORTS-HOSSEGOR	-60 197,14	-60 197,14	-98 169,94
SOUSTONS	0,00	0,00	0,00
TOSSE	0,00	0,00	0,00
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	0,00	0,00	0,00
	-184 330,70	-831 974,46	-869 947,26

Pour rappel, le tableau des attributions de compensation en fonctionnement sur 2024 se présente ainsi, sans modification proposée sur cette CLECT :

Fonctionnement annuel proratisé sur 2024	AC totale précédente (y compris services communs et sur année pleine)	Modification AC	AC totale nouvelle (y compris services communs et sur année pleine)	AC totale et imputations sur	1/3 AC négatives prises en charge par MACS (communes bénéficiant de la solidarité)	Pacte financier et fiscal	AC totale proratisé sur 2023 (y compris PFF, services communs et prise en charge 1/3 AC négatives)
	Depuis le 04/05/2023		à compter du 01/01/2024	2024		2024	
ANGRESSE	109 456,78	0,00	109 456,78	110 749,04		-2 140,55	108 608,49
AZUR	-28 086,20	0,00	-28 086,20	-27 278,54	9 092,85	3 524,22	-14 661,47
BENESSE-MAREMNE	231 375,22	0,00	231 375,22	233 313,60		2 638,87	235 952,47
CAPBRETON	172 190,56	0,00	172 190,56	177 682,65		1 582,85	179 265,50
JOSSE	-12 061,24	0,00	-12 061,24	-11 253,58	3 751,19	3 868,11	-3 634,27
LABENNE	755 823,03	0,00	755 823,03	756 630,69		2 969,05	759 599,74
MAGESCO	74 243,99	0,00	74 243,99	75 859,31		1 725,08	77 584,39
MESSANGES	56 892,95	0,00	56 892,95	57 700,61		2 393,58	60 094,19
MOLIETS-ET-MAA	-132 265,57	0,00	-132 265,57	-131 134,85		1 511,61	-129 623,24
ORX	-8 531,68	0,00	-8 531,68	-7 724,02	2 574,67	4 900,31	-249,04
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	509 147,31	0,00	509 147,31	510 762,63		-19 016,70	491 745,93
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	74 126,23	0,00	74 126,23	75 418,49		2 497,03	77 915,52
SAINT-MARTIN-DE-HINX	19 411,08	0,00	19 411,08	20 703,34		1 639,32	22 342,66
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	693 640,03	0,00	693 640,03	698 324,46		3 497,95	701 822,41
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	11 537,11	0,00	11 537,11	12 344,77		1 696,80	14 041,57
SAUBION	-334,87	0,00	-334,87	634,32		1 594,55	2 228,87
SAUBRIGUES	-21 602,69	0,00	-21 602,69	-20 633,50	6 877,83	2 264,10	-11 491,57
SAUBUSSÉ	48 055,97	0,00	48 055,97	48 863,63		3 147,91	52 011,54
SEIGNOSSE	52 479,59	0,00	52 479,59	56 033,29		-799,85	55 233,44
SOORTS-HOSSEGOR	91 224,69	0,00	91 224,69	93 486,14		-2 459,27	91 026,87
SOUSTONS	1 099 640,09	0,00	1 099 640,09	1 104 486,05		-4 386,89	1 100 099,16
TOSSE	54 109,85	0,00	54 109,85	54 917,51		2 190,60	57 108,11
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-7 572,44	0,00	-7 572,44	-6 603,25		1 213,23	-5 390,02
	3 842 899,79	0,00	3 842 899,79	3 883 282,79	22 296,55	16 051,91	3 921 631,25

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le rapport de la CLECT réunie le 13 juin 2024,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 relative aux attributions de compensation -Gestion du Trait de côte GEMAPI

VU la délibération n°240628-07 du conseil municipal de Soorts-Hossegor en date du 28 juin 2024 portant création d'une canalisation et transfert par pompage des sables dragués dans le lac d'Hossegor jusqu'aux plages océanes d'Hossegor - Convention de prestation de services entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud et la Commune de Soorts-Hossegor

VU la délibération n° 240628-08 du conseil municipal de Soorts-Hossegor en date du 28 juin 2024 portant création d'une canalisation pour le transfert par pompage des sables dragués dans le lac d'Hossegor jusqu'aux plages océanes d'Hossegor - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune à la communauté de communes Maremne Adour côte sud

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

PREND acte de la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,

PREND acte des modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation de la commune sur l'exercice 2025, telle que retracée dans le tableau ci-dessus présenté au point relatif à la compétence GEMAPI,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

6. Communauté de communes MACS-Versement d'un fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de la signalisation de police pour la « ville apaisée » à Soorts-Hossegor en faveur des modes de déplacement actif

Edouard DUPOUY

Point numéro 6, il s'agit du versement d'un fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de la signalisation de police pour la ville apaisée en faveur des modes de déplacements actifs.

Donc la commune en lien avec la communauté de communes a engagé une étude de mobilité en 2023 pour améliorer la sécurité routière et la cohabitation entre tous les usagers en rendant compatible les vitesses de ces différents modes.

L'objectif du projet est de réglementer toute la ville en y abaissant la vitesse à 30 km/h pour tendre vers une ville apaisée.

Toutes les voies de circulations sont concernées, sauf les axes structurants qui permettent d'entrer dans la ville ou d'en sortir afin de contourner le centre-ville.

La réglementation à 50 km/h deviendra l'exception sur ces axes très roulants.

Comme vous le savez, tout ça a été mis en place en début d'été et la volonté c'était de réduire la vitesse.

Il y a un maillage qui a été fait avec un cabinet de conseils et il y a eu un marquage au sol qui a été pris en compte en partie par la communauté de communes et c'est l'objet de la délibération.

Ils prennent en charge 50% du montant hors taxe, donc on a un montant TTC de 24 000€.

La part prise en charge par MACS s'élève à 10 000€ et puis nous, non c'est l'inverse, 10 000 € pour nous et 14 000 € pour MACS.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Lionel BARBERIS

Oui, je vous en avais parlé, Monsieur le Maire, mais on a effectivement dans ce dispositif des endroits dans la commune où on sent qu'il y a du travail à faire puisqu'on a des 30 à 50 sur la même voie.

On s'y perd beaucoup mais l'opportunité de faire ce genre de dispositif, écoutez, je vous laisse le choix de le faire, je pense que c'est lié à l'ère du temps.

Je ne pense pas que les accidents sur la commune soient si nombreux sur ces années qui justifient le passage à 30 mais comme c'est dans l'ère du temps je comprends que les communes petit à petit y passent.

Mais on a quand même quelques dysfonctionnements qui me semblent assez clairs. Au niveau du radar notamment à Soorts où on est d'un côté à 50 devant le radar et puis là on est à 30 avant et 30 après sur la même voie. Il faut changer à 30 le radar dans ce cas-là.

Christophe VIGNAUD

Mais non !

C'est un sujet qui a été abordé ce matin avec une association.

Tout d'abord la ville à 30, c'était un test et qui est assez probant puisqu'on s'est rendu compte que les gens roulaient relativement doucement, pas toujours à 30, ça c'est vrai il faut être tout à fait honnête, et pas toujours à 50 mais en tout cas ça a fait descendre.

En ce qui concerne le marquage, tu as raison de souligner, mais on est à 50 sur les rues structurantes et on passe à 30 dès qu'on rentre dans la commune, donc c'est quelquefois à quelques mètres près.

Alors c'est vrai que ça pose un problème car il y en a un autre identique qui se trouve à la sortie du pont Mercedes où tu as un 50 pour rentrer le long du lac et tu as un 30 de l'autre côté qui correspond à la montée pour aller à la plage.

Ce qu'on a fait c'est que, en ce qui concernait l'avenue de Bordeaux comme cette opération-là, il y a eu un retour d'expérience des agents, un retour d'expérience des gens qu'on a pu avoir en réunion de quartier qui ont fait état de tout ça.

Et il y a eu une commission de travaux, à laquelle Alain été Président, lors de cette commission on a rediscuté de tous ces sujets là pour essayer de les éviter, de les gommer et de faire en sorte que ça soit plus lisible pour le conducteur ou pour celui qui est à pied ou celui qui est à vélo.

Donc ça va s'améliorer, comme tu le sais, quelquefois la précipitation est une des choses qui n'est pas la meilleure mais qui nous permet en tout cas de faire avancer les projets, maintenant c'est d'arriver à les caler pour que ça soit correct. C'est bon ?

Lionel BARBERIS

Oui, du coup j'en profite pour juste un point qui est un peu parallèle à ça, qui concerne la piste cyclable entre Soorts et Hossegor, aujourd'hui c'est une piste cyclable, pas une voie partagée si on regarde le marquage, c'est qu'on a quand même des piétons.

Christophe VIGNAUD

On a très peu de piétons...

Lionel BARBERIS

Oui, mais même si on a très peu de piétons, à plusieurs endroits de cette voie, on va avoir des piétons.

Alors je comprends que les voies partagées ce soit un peu compliqué pour les techniciens, on dit oui, vous comprenez il ne faut pas faire les voies partagées, etc.

La réalité c'est que quand vous êtes sur ces voies là, vous n'avez pas de solution pour les piétons. Alors quand vous avez un trottoir c'est une chose, mais aujourd'hui on voit qu'on a réduit la voie. Certes, les gens se croisent, du coup c'est fait exprès.

Christophe VIGNAUD

Les gens se croisent, c'est fait exprès. On est dans les 5m50 qui est les préconisations du CERN.

Lionel BARBERIS

Mais ça Monsieur le Maire, je connais ça effectivement, les voitures se croisent, elles ralentissent. Quand c'est deux bus, ce n'est pas pareil parce qu'ils ne se croisent pas et du coup on entraîne la conséquence de ça, c'est qu'on a tout l'accotement de l'avenue de Bordeaux qui est en train de fissurer, parce qu'on n'a pas de trottoir, on n'a rien qui tient l'accotement.

Christophe VIGNAUD

Tu n'as pas écouté ce que j'ai dit, on a travaillé dessus pour qu'on essaye d'améliorer les choses. Il faut juste laisser le temps. On a laissé passer l'été parce qu'on voulait que ça soit fait avant l'été.

L'été est passé, il y a plein de choses qui vont être modifiées, plein de choses qui vont être améliorées dont les accotements.

Lionel BARBERIS

Voilà, et pensez à ces piétons parce que je pense que les piétons pour le coup c'est un peu compliqué.

Christophe VIGNAUD

Les piétons sont tolérés.

Lionel BARBERIS

En fait il y a du bon partage jusqu'à ce qu'il y ait beaucoup de monde.

Céline LUNARDELLI

Même cet été pour l'avoir utilisé aussi, et même les... moi je n'ai pas ce genre de vélo mais les fat bikes qui vont quand même à une allure ralentissent quand même parce que j'ai vu avec des enfants, il y a eu des enfants qui utilisent aussi cette partie-là. Et de ce que j'ai vu pour l'avoir utilisé Il y a un bon partage et un bon civisme.

Lionel BARBERIS

Dans l'usage, on sait qu'il y a de la densité qui va monter forcément dans toutes ces voies, Il y a plus en plus de monde, ce qu'on espère.

Le partage entre piétons et vélo doit être quand même signalé au sol aussi.

Là il n'y a qu'une piste cyclable.

Céline LUNARDELLI

Mais il y a du bon civisme enfin...

Lionel BARBERIS

C'est comme ça et quelquefois c'est un peu plus voilà, et comme je dis, oui effectivement le bitume commence à se fissurer vraiment à force de se croiser. Les gens mettent les roues dans les accotements, dans la terre. Voilà donc je pense qu'il y a des choses à faire.

Christophe VIGNAUD

Il faut juste laisser un tout petit peu de temps pour que toutes les choses se mettent en place.

On va voter si vous en êtes d'accord. Donc qui est contre ? Qui s'abstient et qui est pour ? Merci.

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n° 240927-06 : Versement d'un fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de la signalisation de police pour la « ville apaisée » à Soorts-Hossegor en faveur des modes de déplacement actif

Le projet de territoire de MACS, approuvé en conseil communautaire du 30 juin 2022, au travers de son volet mobilité, a permis de définir les mobilités alternatives comme axe prioritaire de développement visant à améliorer la qualité et les possibilités des déplacements quotidiens et durables des habitants du territoire par une gestion adaptée des espaces publics. C'est notamment le cas avec l'apaisement des circulations pour partager l'espace routier avec les circulations piétonnes et cyclables.

Le schéma cyclable approuvé en conseil communautaire du 25 mars 2021, présente le plan d'action relatif aux modes de déplacements cyclables, et notamment le soutien au développement du réseau local à l'échelle des déplacements quotidiens à l'intérieur des communes.

La commune de Soorts-Hossegor, en lien avec la Communauté de communes, a engagé une étude de mobilité en 2023 pour améliorer la sécurité routière et la cohabitation entre tous les usagers (véhicules motorisés, piétons, cyclistes, etc.) en rendant compatibles les vitesses de ces différents modes.

L'objectif du projet est de réglementer toute la ville en y abaissant la vitesse à 30 km/h, vers « une ville apaisée ». Toutes les voies de circulation sont concernées sauf les axes structurants qui permettent d'entrer dans la ville ou d'en sortir et de contourner le centre-ville (voir plan en annexe). La réglementation à 50 km/h y deviendra donc l'exception sur ces axes très roulants.

Les travaux comprennent l'installation de signalisation verticale et horizontale de police. À chaque entrée de zone, des marquages « zones 30 » et des panneaux seront installés.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de réaménagement relèvent de la compétence communautaire et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement d'évolution vers la « ville apaisée » relève du maillage local défini dans le schéma cyclable de MACS et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours communal à la Communauté de communes est prévu.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 24 000,00 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI cyclable s'élèvent à 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	20 000,00
TVA	4 000,00
Total des dépenses éligibles TTC	24 000,00
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Fonds de concours communal HT	10 000,00
Financement MACS y compris la TVA	14 000,00
Total financement	24 000,00

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la signalisation de police pour la « ville apaisée » à Soorts-Hossegor, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement relèvent du maillage local du schéma cyclable de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours par la Commune de Soorts-Hossegor à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 10 000,00 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

APPROUVE le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la signalisation de police pour la « ville apaisée » à Soorts-Hossegor, tels qu'annexés à la présente,

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

7. Communauté de communes MACS-convention portant sur la mise à disposition de matériels informatiques dans les cantines municipales

Christophe VIGNAUD

On continue avec Caroline (CHABRES DUC) qui va nous parler des matériels informatiques dans les cantines municipales.

Caroline CHABRES DUC

C'est juste un ajustement demandé par la MACS. La MACS prête aux communes une tablette, un matériel informatique pour gérer les repas des cantines. Ce prêt de matériel est soumis à convention qui doit être renouvelée tous les ans.

Vu que c'est automatique, la MACS a décidé de faire de renouveler les conventions que tous les cinq ans.

Christophe VIGNAUD

Très bien. On va voter. Qui est ?

Lionel BARBERIS

Je suis désolé Monsieur le Maire. Même quand il n'y a rien à dire, j'ai quelque chose à dire. C'est juste...et je sais, même à la maison, c'est insupportable. Mes enfants n'en peuvent plus.

Juste, on a un conseil tous les trois mois, et je reviens sur les délais.

Là il y avait l'été, ok, très bien. J'espère vraiment que la fréquence des conseils sera plus élevée.

Ça nous évitera d'avoir des conventions signées qui nous sont soumises dans la tablette parce que la convention que vous nous proposez est déjà signée.

C'est dommage de faire une délibération alors que la convention est déjà partie, voilà, c'était juste une petite remarque.

Christophe VIGNAUD

On n'est que sur la technique.

Lionel BARBERIS

C'est de la technique mais c'est important. Une convention est valable à partir du moment la délibération a été validée. C'est de la technique mais c'est du juridique aussi.

Christophe VIGNAUD

Allez, on va passer au vote. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et qui est pour ?

Séance du 27 septembre 2024

**Délibération n°240927-07 : Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud :
Convention de mise à disposition de matériel informatique dans les cantines municipales**

Monsieur le Maire rappelle que les agents des cantines municipales utilisent du matériel informatique fourni par la Communauté de communes MACS.

Il précise qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce matériel avec MACS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes MACS ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de bénéficier du matériel informatique mis à disposition par MACS pour la gestion des repas des cantines municipales ;

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,***

APPROUVE la convention à intervenir avec la communauté de communes MACS concernant la mise à disposition de matériel informatique dans les cantines municipales.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

8. Convention relative au fonctionnement de la fourrière animale du Chenil de Birepoulet à Capbreton

Christophe VIGNAUD

Allez, on passe à la délibération numéro 8, qui est une convention relative au fonctionnement de la fourrière avec notre fameux chenil de BIREPOULET.

Maëlle, puisque Cathy n'étant pas là, Maëlle, tu te substitues à elle, Vas-y.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Cette convention a pour objet de redéfinir le cadre et les modalités d'exploitation de la fourrière animale du syndicat mixte du chenil de BIREPOULET qui est situé sur la commune de CAPBRETON.

C'est la convention à la sortie de CAPBRETON quand vous vous rendez à LABENNE.

Cette convention a pour objet de régir également l'action coordonnée des communes membres en précisant les rapports, les obligations et les engagements de chacune des parties, c'est un simple réajustement.

Donc l'Assemblée délibérante est invitée à approuver cette convention et donc à approuver, Monsieur le maire, à la signer ce soir.

Christophe VIGNAUD

Est-ce qu'il y a des questions sur le fonctionnement du chenil ? Non ? Oui ? Vas-y Henri.

Henri ARBEILLE :

Juste une remarque, vous votez tous pour, en sachant que certaines communes sont en train de se désolidariser déjà depuis quelque temps.

Christophe VIGNAUD

Il y en a une, oui. TARNOS.

Henri ARBEILLE :

Parce que ça pose un problème pour le devenir de ce chenil en tout cas.

Maëlle DUBOSC-PAYAN

D'où cette convention effectivement, j'aurais pu le préciser quand on est sur une communauté, un syndicat, etc. quand il y a un départ.

Ça a été le cas pour nous quand nous avons récupéré l'instruction de l'urbanisme. Il y a forcément...

Intervention inaudible

Non, c'est négligeable, s'il y avait un sujet financier, je l'aurais soulevé.

C'est compliqué, le sujet du chenil qui peut faire sourire effectivement, mais il y a un vrai sujet, il y a une vraie problématique.

On est très nombreux à adhérer dans ce syndicat. On est très peu nombreux à siéger quand il y a les comités.

On a même plus d'une fois, je crois qu'une fois sur deux, on n'a pas le quorum, alors qu'on est un nombre de communes de double de MACS. Il n'y a personne.

Le fonctionnement, ça a été soulevé déjà dès 2020.

On leur a reproché d'être obscurs, un peu nébuleux, où on entend systématiquement quand vous êtes confrontés à devoir les solliciter : « ça ne répond pas, ça ne répond pas. »

En fait, ce qui est remonté très souvent, c'est que le service, en tout cas les communes se plaignent de plus en plus.

Alors eux se justifient. J'y assiste avec Catherine CERIZAY MONTAUT à chaque fois, et eux se justifient, en affirmant mettre des choses en place, mais bon, c'est effectivement un petit peu.

Il y a des choses qui ont été faites. Je ne vais pas dire qu'on est dans la même situation qu'en 2020. Ce serait mentir. Il y a des choses qui ont été faites.

Ça avance. Mais c'est typiquement la situation d'un service où on attend beaucoup, mais il n'y a pas d'investissement.

Quand vous faites une réunion et que personne ne vient, il y a un moment, c'est normal, effectivement, de se plaindre d'un service non rendu, mais j'invite tous mes collègues siégeant au syndicat mixte à venir.

Venez, parce que quand on n'a même pas le quorum pour faire valoir un service qui n'est pas rendu, c'est un peu compliqué. Et oui, effectivement, une commune de taille a fait le choix de se retirer pour assurer elle seule puisque, je rappelle à tout le monde qu'effectivement le maire a la responsabilité de gérer les animaux errants, etc.

Or là, dans ces cas-là, on s'en remet au chenil, d'où ce petit réajustement, mais qui était aussi l'occasion de revoir les fondamentaux.

Christophe VIGNAUD

Bien, on va passer au vote, pardon, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? à l'unanimité. Merci.

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n° 240927-08 : Fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet

En application de l'article L211-22 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), il appartient au maire, au titre des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de prescrire que ceux qui sont errants et ceux qui sont saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités d'exploitation de la fourrière animale du Syndicat mixte du chenil de Birepoulet à Capbreton.

La convention a aussi pour objet de régir l'action coordonnée des communes membres du syndicat et du chenil de Birepoulet à Capbreton, en y précisant les rapports, obligations et engagement de chacune des parties. Elle s'applique à définir les conditions de capture, transport et prise en charge des animaux relevant de la fourrière animale.

Vu le Code rural et notamment ses articles L. 211-11 et suivants, R. 211-11 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-1 donnant pouvoir au maire de diriger la police locale ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet modifiés le 19 février 2023 ;

Vu la délibération n°12 du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2024 ;

Considérant le besoin de clarifier par convention le fonctionnement de la fourrière animale du chenil et notamment de préciser les engagements de chacun ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les modifications de fonctionnement de la fourrière animale dans une convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des modifications apportées à la convention relative au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

TRAVAUX

9. Servitude de passage Lotissement « La Cantère »

Christophe VIGNAUD

On passe aux travaux. Alain, tu nous parles du lotissement « La Cantère ».

Alain CLAVERIE

Voilà, cela concerne un fossé mitoyen entre le passage communal de la copropriété La Cantère, c'est dans le secteur sud-est de Soorts, cadastré AV 299, il a été busé par la commune en 2020.

La limite de propriété entre ces deux parcelles se situe donc à l'axe de ce fossé et à l'axe du busage d'aujourd'hui.

Afin de pouvoir intervenir pour l'entretien régulier et pour toute réparation éventuelle sur ce busage, il convient d'établir une servitude au profil de la commune, sur la partie restante entre la limite de propriété de la parcelle AV 299 et leur clôture actuelle située au droit du haut de l'ancien fossé.

Vous avez le schéma qui est un peu plus loin, le schéma de profil en travers et le plan de situation. Cette servitude interdira tout dépassement d'édification de clôture, ainsi que l'interdiction de construction d'annexes.

Donc, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer devant Notaire l'acte authentique, au profil du domaine public avec la copropriété concernée, étant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la constitution de la servitude, seront supportés par la commune.

Christophe VIGNAUD

On va passer au vote si vous n'avez pas de questions. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? et qui est pour ?

Très bien.

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n°240927-09 Autorisation de signature de l'acte constitutif de servitude de passage au profit du domaine public communal sur la parcelle cadastrée AV 299 avec les copropriétaires du lotissement « La Cantère »

Un fossé mitoyen entre un passage communal et la copropriété de « la Cantère » cadastrée AV 299 a été busé par la commune (à la demande des copropriétaires) en 2020.

La limite de propriété entre ces deux parcelles se situe donc à l'axe de ce fossé et donc à l'axe du busage aujourd'hui.

Afin de pouvoir intervenir pour l'entretien régulier ou pour toutes réparations éventuelles sur ce busage, il convient d'établir une servitude au profit de la commune sur la partie restante entre la limite de propriété de la parcelle AV 299 et leur clôture actuelle située au droit du haut de l'ancien fossé (cf. schéma de principe et plan de géomètre joints à la délibération).

Cette servitude interdira tout déplacement et/ou édification de nouvelle clôture ainsi que tout interdiction de construction d'annexes

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,***

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, devant notaire, l'acte authentique de constitution de servitude au profit du domaine public avec les copropriétaires concernés, étant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la constitution de la servitude, seront supportés par la commune.

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la passation des actes précités sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

MARCHES PUBLICS- DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

10. Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour le Casino

Christophe VIGNAUD

On va passer aux marchés publics et aux DSP. Vous savez que chaque année, on a les délégataires qui viennent nous faire le compte rendu de leur année. Il y a une commission d'ailleurs à laquelle il y avait les élus.

On commence avec le Casino, donc là, on n'a pas à voter. C'est juste pour information, pour que vous puissiez prendre acte de tout cela.

Vous l'avez dans vos notes, le Casino a quand même fait un chiffre d'affaires tout à fait correct, malgré la fermeture de nos salles.

Cette année encore, la partie du jeu était de l'ordre de 2 100 000 € contre 2 000 008€. Ils ont fait 5 % d'augmentation, et un total des jeux annexes de 145 000€ contre 141 000€. Ils sont en progression de 3,52% en totalité, puisqu'ils ont aussi une redevance à donner à l'État. Ce chiffre se fait essentiellement, comme ils nous l'ont précisé, au travers des machines à sous. Le PMU représente peu, mais en tout cas c'est un produit important pour eux.

Ils ont bien entendu la restauration qui est un peu en perdition, puisqu'aujourd'hui ils ne présentent qu'une partie snack et non plus la restauration comme auparavant.

Ils sortent un produit financier positif, ce qui n'était pas le cas les années précédentes, en tout cas ils ont rempli toutes les obligations qui leur étaient attendues via la DSP, en organisant des concerts, des animations avec les associations musicales, l'open des échecs, les chrome etc.

C'est sûr que le Casino aura et pourra avoir une meilleure rentabilité on peut dire dès que l'ensemble des travaux seront établis et ce sera, à mon avis, un fort potentiel d'activité complémentaire à ce que peut proposer la ville.

Donc globalement on peut être satisfait malgré tout, même si on est dans un schéma un peu plus restreint que dans le passé.

Bien entendu les jeux ont aussi changé d'habitude, puisque vous avez beaucoup de jeux qui se font au le ligne maintenant.

Ils ont aussi touché une population différente, et quand ils comparent, puisqu'ils ont les deux casinos, dont celui de CAPBRETON, ils sont quand même relativement en progression, même si c'est difficile. Ce qu'il faut aussi savoir, ils ont eu deux gros lots qui ont été touchés cet été.

Donc, ça veut dire qu'il y a de la fréquentation, de la fréquentation régulière et donc globalement, on peut considérer qu'ils ont répondu à nos attentes.

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n°240927-10 : Présentation du rapport d'activité du délégataire pour le Sporting-Casino

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel de délégation de service public pour l'exploitation du Casino établi par la société d'exploitation du Sporting-Casino d'Hossegor pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il précise que le délégataire a présenté le rapport d'activité à la commission de délégation des services publics le 2 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été envoyé aux membres de la commission de délégation de service public le 26 août 2024.

VU l'article L. 3131-5 du code de la commande publique,

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino municipal de la Commune de Soorts-Hossegor pour la période allant du 1^{er} mars 2024 au 29 février 2028 avec la société d'exploitation du Sporting-Casino d'Hossegor, délégataire retenu par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que la société a remis à la Commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

***Après en avoir discuté,
Le Conseil Municipal,***

PREND ACTE du rapport annuel de délégation de service public pour l'exploitation du Casino établi par la société d'exploitation du Sporting-Casino d'Hossegor pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

11. Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour le Tennis

Christophe VIGNAUD :

Ensuite, on a le tennis. Alors le tennis, ils sont sur une délégation qui est longue puisque c'est un contrat de 12 ans qui a été signé. Les adhésions sont à peu près quasi identiques à celles de l'année dernière. Il y a une légère baisse en ce qui concerne les enfants, ce qui est un peu dommage. Sinon, ça reste relativement stable sur le reste. En termes de chiffres, ils sont à plus de 10% sur la saison.

Ils sont arrivés à un chiffre d'affaires relativement conséquent, puisqu'ils faisaient 469 000€ l'année dernière. Ils en sont à 560 000€ cette année, donc grosse progression, pour un résultat près de zéro, ce qui nous a d'ailleurs tous étonné lorsqu'on a vu ça. Mais bon, il y a beaucoup d'investissements qui sont faits à l'heure des charges.

Ça fait partie du cahier des charges qui avait été signé en 2018, puisqu'ils ont réinvesti dans les terrains, ils ont réinvesti dans la lumière, ils ont fait les paddles, une activité complémentaire.

Il y a encore des choses à faire à mon avis et il y a une progression qui peut être là, maintenant à voir, les locaux ont du mal à y aller puisqu'on a une grosse concurrence avec d'autres clubs, que ce soit SEIGNOSSE ou CAPBRETON.

Donc, il manque un peu cet esprit club mais en tout cas en ce qui concerne la partie entraînement et sportive, ils sont bien présents.

Lionel BARBERIS

Je pense que Monsieur le Maire je me permets de dire...

Christophe VIGNAUD

Non mais attends, je ne vais pas trop rentrer sur le tennis. Tu sais très bien que ce n'est mon sport de prédilection et que je considérerais qu'on pourrait peut-être faire autrement. Cela étant, je m'applique à reprendre l'héritage et à faire avec ce qu'on a.

Lionel BARBERIS

Oui, justement il n'y a pas trop d'esprit club parce que je pense que c'est avant tout un business.

Je l'assume totalement parce que la présentation était claire, et quand vous dites qu'on est à zéro, évidemment que quand on ponctionne tout pour soi-même, à la fin il reste zéro.

Donc voilà, on est sur un business. Pour moi ce n'est pas un club. On va parler du golf où là on est quand même sur un vrai esprit de club. Et là on est vraiment sur quelque chose de très fort.

Mais le tennis clairement, Monsieur le Maire, on ne peut pas se satisfaire du style.

Je ne suis pas sûr que ce soit un club, mais on ne peut pas se satisfaire du style, du club, alors d'un point de vue business, des paddles, les gens sont contents, on va jouer, ça va être super, on est sur la consommation dans le sport.

Christophe VIGNAUD

Oui, tu me dis ça à moi, qui suis un ancien joueur de tennis et qui ait vécu dans des grands clubs. Oui c'est la consommation aussi. Mais il y a encore des joueurs de tennis.

Lionel BARBERIS

Il y a encore des joueurs de tennis oui, les gens vont au paddle, au badminton.

Christophe VIGNAUD

Il y a encore des joueurs de tennis qui viennent. Je sais très bien qu'on pourrait faire quelque chose.

Moi j'ai connu le club avant la délégation. Et voilà, je suis juste un peu triste de voir qu'on a perdu cette âme qui était celle que l'on peut retrouver au club de golf.

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n°240927-11 : Présentation du rapport d'activité du délégataire pour le complexe tennistique

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel de délégation de service public pour l'exploitation du complexe tennistique établi par la SARL Odyssey Sports pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le délégataire a présenté le rapport d'activité à la commission de délégation de service public le 2 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été envoyé aux membres de la commission de service public le 26 août 2024.

VU l'article L. 3131-5 du code de la commande publique,

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du tennis municipal de la Commune de Soorts-Hossegor avec la SARL Odyssey Sports signée le 20 juin 2018, délégataire retenu par délibération en date du 14 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la société a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

***Après en avoir discuté,
Le Conseil Municipal,***

PREND ACTE du rapport annuel de délégation de service public pour l'exploitation du complexe tennistique établi par la SARL Odyssey Sports pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

12. Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour le Trinquet

Christophe VIGNAUD

Je vous passe maintenant au troisième qui est le trinquet.

Alors le trinquet, vous vous souvenez, on a fait une DSP il n'y a pas très longtemps, puisqu'on avait repris, on avait essayé de faire en sorte que ce lieu soit un vrai lieu de vie, même si au moment où ça a été fait, il y a eu des pétitions qui ont été signées.

Mais on se rend compte quand même que c'est vraiment une offre complémentaire pour le village de Soort, et c'est complémentaire à deux titres au niveau de la pelote parce que le club en lui-même est présent, et il y a des gens qui viennent jouer de façon régulière.

Et puis la deuxième, c'est qu'il y a une vraie offre au niveau du restaurant qui est là. Ils ont fait une décoration qui est très belle. Il y a un vrai service qui est proposé, ils sont dans une augmentation de chiffre d'affaires qui est importante.

Ils sont toujours dans une perte en termes d'exploitation parce qu'ils ont fait des investissements importants. Ils ont aussi les mêmes problématiques que dans beaucoup d'entreprises ou dans de nombreuses collectivités, c'est le manque de personnel, ce qui les a un peu bloqués dans leur croissance.

Mais je pense qu'on a bon espoir que ce restaurant, en tout cas ce lieu soit vraiment un rendez-vous important pour le village. Moi, je parie que cette année, ou les années futures, ils vont se sortir d'une gestion qui était certes difficile, mais faire quelque chose de positif, en tout cas, c'est tout ce qu'on leur souhaite parce qu'à chaque fois qu'on y va, c'est toujours rapide, bon et c'est un bel endroit. Voilà. Ça c'était pour le Trinquet.

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n°240927-12 : Présentation du rapport d'activité du délégataire pour le complexe du Trinquet

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel de délégation de service public pour l'exploitation du complexe du Trinquet établi avec la société PELOTE PASSION pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le délégataire a présenté le rapport d'activité à la commission de délégation de service public le 26 août 2024.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été envoyé aux membres de la commission de délégation de service public le 20 août 2024.

VU l'article L. 3131-5 du code de la commande publique,

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe du Trinquet municipal de la Commune de Soorts-Hossegor avec la société Pelote Passion « le Trinquet » signé le 17 mai 2022, délégataire retenu par délibération en date du 29 avril 2022,

CONSIDÉRANT que la société a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

***Après en avoir discuté,
Le Conseil Municipal,***

PREND ACTE du rapport annuel de délégation de service public pour l'exploitation du complexe du Trinquet établi avec la société PELOTE PASSION pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

13. Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour le Golf.

Christophe VIGNAUD

Et le dernier point qui est le quatrième c'est le golf.

Le golf, le premier constat c'est qu'il y a à peu près une trentaine d'adhérents qui rentrent et qui sortent, soit qui ne s'inscrivent pas soit qui partent dans d'autres clubs ou qui malheureusement décèdent. Donc il y a une trentaine de nouveaux adhérents qui reviennent, on est à peu près à 915 joueurs, membres, ils ne jouent heureusement pas tous en même temps.

On est dans une logique qui est une vraie logique de club et ça je tiens à le noter, ce qui n'est pas trop le cas d'autres clubs qui sont autour de chez nous.

Il y a très peu de départs, je dirais, à la sauvache, Il y a pas mal de green Fee qui font que ça donne une forme de business supplémentaire.

Et surtout, on a une chance et qu'on a un parcours qui est exceptionnel et qui est reconnu de tous, que ce soit au niveau français comme au niveau international parce qu'on a des green keeper de grande qualité.

Parallèlement à ça, il y a des engagements de leur part pour effectuer des travaux, puisqu'ils sont en train de faire le nouvel arrosage qui va leur permettre de gagner 30% sur la consommation. Ils ont un investissement à peu près de l'ordre d'1.2M€ en totalité.

Ils ont déjà fait un préfinancement sur leur propre trésorerie de l'ordre de 200 à 300 000 euros et un complément via un emprunt, que nous avons d'ailleurs cautionné en partie et que nous avons voté lors du dernier conseil municipal.

La partie aussi importante qui fait le fait que le club soit un vrai club, hormis les membres qui viennent régulièrement, qui profitent des installations, du restaurant, des vestiaires qui sont relativement propres et de toutes les installations qui sont autour, c'est l'école de golf.

Cette école de golf, elle est au nombre de 120 enfants qui payent et on avait d'ailleurs voté une augmentation très minime et très succincte pour avoir de l'enseignement de qualité avec des professeurs de qualité et avec une vraie prévision, c'est-à-dire de l'entraînement et puis aussi de la compétition, donc ça c'est important.

Donc il faut leur rendre hommage par rapport à ça et ils continuent en tout cas à tenir cet engagement-là qui était, souvenez-vous, une des raisons pour laquelle nous avons choisi cette association-là plutôt qu'un autre opérateur, c'était cet esprit au niveau des jeunes.

Par ailleurs, en termes d'équipes, que ce soit femmes ou hommes, ils sont de très bon niveau, donc ce qui est intéressant d'aller porter la bonne parole en dehors des clubs, au niveau régional, départemental, national et puis autre chose, c'est qu'on a passé un accord avec eux sur la gestion aussi de leurs forêts et des arbres puisque pour une meilleure gestion, pour une meilleure luminosité sur le parcours il y avait des arbres à enlever.

Donc on a mis un plan avec eux pour que ça se fasse en bonne intelligence, ce qui était un peu plus compliqué dans le passé et en fait ils le faisaient un peu seuls, donc d'abord parce que ce n'était pas une DSP et d'autre part parce qu'ils pensaient qu'ils avaient toute la latitude de le faire.

En termes financiers, juste pour que ça soit complet, on est dans une situation encore négative mais de moindre importance par rapport à l'année dernière puisqu'ils sont à -18 000€ contre -91 000€ l'année dernière, ce qui est assez important.

Donc il y a une gestion qui est très rigoureuse qui est tenue par le trésorier et donc de ce fait, moi je considère qu'aujourd'hui, ils sont conformes au business qu'on leur a demandé, ils sont conformes à la prévision que l'on souhaite avoir au travers de cette DSP. Et là encore, c'est un endroit qui est important pour la ville.

Vous le savez, on a la chance d'avoir en plein centre-ville un golf de 18 trous, ce qui est très rare en France et on a cette chance là et il faut qu'on la garde. Voilà.

Moi j'en ai fini au niveau des délégations. Vas-y, oui, parce que vous prenez acte, vous n'avez pas à voter.

Lionel BARBERIS

Non, non, c'est juste pour alimenter au niveau du débat, oui, bien sûr, sur le fait que les commissions effectivement sur le Trinquet, je pense que pour le coup, c'est quand même une réussite, vous avez raison.

Aujourd'hui le restaurant a quand même amélioré largement la qualité et l'offre, donc ça, c'est une bonne chose.

Sur le golf, on a la chance d'avoir une association qui est solide et qui fait du très bon boulot.

Je rappelle quand même pour les enfants, on l'a dit à la commission, ce qui est très important pour nous quand on l'a abordé, c'était cette école de golf qui a la chance d'être accessible au plus grand nombre. On a une école de golf qui permet par son tarif qui était autour de 180€ de mémoire

Christophe VIGNAUD

175€.

Lionel BARBERIS

180€, la possibilité pour beaucoup de familles de permettre l'accès au golf à des enfants qui peut-être n'auront pas cet accès-là normalement dans d'autres clubs. On a vraiment insisté auprès du club là-dessus en disant qu'on était très attaché à avoir une école de golf accessible. Ils souhaitent augmenter un peu les tarifs, je pense liés à l'inflation notamment, on doit être vigilants là-dessus.

Christophe VIGNAUD

Prochain conseil municipal

Lionel BARBERIS

Je crois que j'ai vu qu'il y a eu une délibération sur les tarifs mais apparemment elle a sauté.

Christophe VIGNAUD

Alors ça c'était pour le tennis et du coup on ne les a pas eus, on l'a fait sauter.

En revanche on aura une délibération sur l'augmentation au niveau du golf sur normalement le conseil municipal du mois décembre

Lionel BARBERIS

C'est le prochain conseil en décembre ? dans 3 mois ? (Rires)

Christophe VIGNAUD

Oui, on a hésité de le faire en janvier de 2025 mais on voulait partir en vacances de Noël avant et le faire avec toi.

Lionel BARBERIS

D'accord, on aura un conseil en décembre, dans 3 mois. Ça veut dire que les tarifs qui sont votés ne sont pas applicables en septembre. Ce sera pour l'année prochaine. Donc on est d'accord que si on vote en décembre des tarifs ce ne sera pas applicable en septembre ?

Christophe VIGNAUD

Les tarifs qui vont être votés, il n'y a pas d'augmentation de tarifs aujourd'hui au niveau du golf, du tennis ou autre tant que ce n'est pas passé en conseil, au niveau technicité tu le sais.

Lionel BARBERIS

A part que la dernière fois on l'a fait limite, on l'avait fait limite.

Christophe VIGNAUD

On l'avait fait limite mais ils n'avaient pas augmenté

Lionel BARBERIS

J'apprends que c'est en décembre. Je ne peux encore que regretter qu'il y ait 3 mois d'attente entre chaque conseil mais de toute façon ça limite la parole de l'opposition.

Christophe VIGNAUD

Non, en fait ça te manque de ne pas nous voir, c'est ça te manque ?

Lionel BARBERIS

C'est pour ça qu'après je suis trop long.

Christophe VIGNAUD

Bon allez on passe à la suite.

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n°240927-13 : Présentation du rapport d'activité du délégataire pour le Golf

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel de délégation de service public pour l'exploitation du Golf établi par l'Association Sportive Golf Hossegor pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le délégataire a présenté le rapport d'activité à la commission de délégation de service public le 26 août 2024.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été envoyé aux membres de la commission de service public le 20 août 2024.

VU l'article L. 3131-5 du code de la commande publique,

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Golf de la Commune de Soorts-Hossegor avec l'Association Sportive Golf Hossegor signé le 22 décembre 2022, délégataire retenu par délibération en date du 4 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la société a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

***Après en avoir discuté,
Le Conseil Municipal,***

PREND ACTE du rapport annuel de délégation de service public pour l'exploitation du Golf établi par l'Association Sportive Golf Hossegor pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

AFFAIRES GÉNÉRALES

14. Signature de conventions de prêt à usage en domaine public privé pour la mise en place d'infrastructures nécessaires au déploiement du réseau FTTH (Fiber To The Home)

Christophe VIGNAUD

Une signature de convention de prêt à usage en domaine public ou privé, c'est pour la mise en place de structures nécessaires pour le déploiement de la fibre, je l'avais expliqué en commission générale, dans le cadre du déploiement de la fibre.

Afin de donner un accès pour tous à ces nombreux services proposés par cette fibre, on avait besoin de matériels de stockage, de types d'armoires que nous devons mettre sur le domaine public ou privé de la commune, en fait c'est une régularisation, que nous devons passer, cela à titre gratuit pour le SYDEC, et c'est sur l'ensemble de la commune, vous l'avez bien vu, il y a quelques armoires à droite, à gauche dans toute la ville, qui sont relativement discrètes malgré tout, un petit peu taguées pour certaines, donc voilà.

Est-ce que vous avez des remarques par rapport à ça ?

Lionel BARBERIS

Non, franchement c'est une remarque qui remarque la gratuité de ces espaces publics que l'on met à disposition de ceux qui installent la fibre. Alors qu'historiquement on avait des reversements d'EDF dans les communes liées notamment à ces armoires qu'on avait sur les occupations de domaine public et autre.

Pour plein de raisons, c'étaient des recettes que les communes pouvaient avoir, je trouve que les opérateurs se mettent en place tranquillement en abusant de cette gratuité. Dans le temps, ça veut dire qu'ils occuperont ce domaine public de façon gratuite et de façon permanente.

Christophe VIGNAUD

Après il n'y a pas d'autres moyens que de faire ce genre d'effort.

Lionel BARBERIS

Je sais qu'ils mettent la pression en disant "sinon on ne vient pas".

Christophe VIGNAUD

Je pense que c'est important qu'on ait la fibre, je sais.

Lionel BARBERIS

La fibre est nécessaire mais je trouve que les méthodes sont de plus en plus agressives, notamment sur le fait de dire aux collectivités : « on ne vous verse rien ».

Christophe VIGNAUD

Allez, on va voter si vous en êtes d'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et qui est pour ?

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n° 240927-14 : Signature de conventions de prêt à usage en domaine public ou privé pour la mise en place d'infrastructures nécessaires au déploiement du réseau FTTH (Fiber To The Home)

Conscient de la nécessité de garantir sur le long terme un aménagement numérique respectueux des équilibres du territoire landais, en adéquation à la fois avec les besoins actuels et futurs des entreprises et l'augmentation des usages des particuliers, le SYDEC a décidé, en concertation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Landes et la Communauté de Communes de construire une infrastructure publique de communications électroniques à Très Haut Débit, au sens de l'article L. 14251 du Code général des collectivités territoriales.

L'objectif de cette démarche est de proposer aux particuliers et aux entreprises un accès à de nombreux services tels que l'Internet, la téléphonie, la vidéo, l'échange de données, etc. via un réseau à Très Haut Débit en fibre optique sur les zones délaissées par les grands opérateurs nationaux.

Cette infrastructure publique sera destinée aux opérateurs Fournisseurs d'Accès à Internet dans des conditions d'accès identiques.

Le SYDEC assure, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, l'établissement d'un réseau communications électroniques à très haut débit en fibre optique d'initiative publique (FTTH), en application de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, et confiera à la Société Publique Locale (SPL) Nouvelle-Aquitaine THD l'exploitation technique et commerciale du réseau, dans le cadre d'une Convention de Délégation de Services Publics.

A la suite de la visite sur site, il est convenu que les infrastructures nécessaires au déploiement du réseau optique seront installées à titre gratuit sur le domaine public ou privé situé aux droits des parcelles précisées sur les conventions ci-annexées.

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,***

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires de prêt à usage en domaine public ou privé de la Commune pour la mise en place d'infrastructures nécessaires au déploiement du réseau FTTH (Fiber To The Home) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

15. Contrat de prêt à usage avec les ostréiculteurs d'Hossegor pour la mise à disposition d'une aire de stockage sur la parcelle cadastrée AM 17 lieu-dit « Hargous »

Christophe VIGNAUD

Ensuite les contrats prêts à usage pour les ostréiculteurs.

Les ostréiculteurs, comme vous le savez, ils sont sur notre commune concernant les exploitations, mais sur SEIGNOSSE pour l'endroit où ils pouvaient ranger leur matériel.

Cet endroit qui était leur parking de matériel, c'est un endroit qui appartient à la MACS et qui a fait objet de... Comment vous dire ? Pas d'étude mais d'appel à projet.

D'ailleurs, ils en ont parlé encore hier soir, en conseil communautaire, il y a un appel à projet sur ce lieu-là, puisqu'il y a un bâtiment qui est relativement beau, qui pourrait être exploité, plus trois autres bâtiments, donc, ils ont demandé aux ostréiculteurs de partir.

De ce fait, la communauté de communes s'est retournée vers nous pour essayer de trouver un endroit.

Et nous avons, nous, proposé plusieurs endroits dont un qui se trouve à côté d'HARGOUS, dans un lieu qui est complètement protégé, enfin qui ne se voit pas et qui est complètement fermé.

Et donc de ce fait, qui a été d'ailleurs financé par la communauté de communes, en ce qui concerne l'aménagement de l'espace et les différentes clôtures.

Donc aujourd'hui, ce que l'on fait et ce que l'on va faire, on signe un contrat de prêt à usage gratuit pour le compte des sept exploitants pour qu'ils puissent ranger leurs matériels.

Sinon, si on ne faisait pas ça, en tout cas si l'une ou l'autre des communes ne faisait pas ce genre d'efforts, il était question de fermer l'exploitation, c'est-à-dire de fermer les cabanes, ce qui ne nous paraît en tout cas pas viable et pas normal pour une commune comme la nôtre.

Sachant que pour information, la redevance que les cabanes payent, c'est directement à MACS, ce n'est malheureusement pas à nous, donc ça c'est le premier point.

Et puis le deuxième, c'est qu'ils auraient pu, et ils auraient à mon avis, ce qu'ils font en ce moment d'ailleurs, c'est de laisser leur matériel un peu partout et donc de mettre de façon en fait dangereuse tout ce qui est paniers et autres. Voilà.

Donc ce soir, on vous demande de nous autoriser à signer cette convention avec les ostréiculteurs, qui sont au nombre de sept, pour qu'ils puissent entreposer leur matériel d'exploitation à cet endroit-là.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Lionel BARBERIS

Pourquoi ? MACS ne loue pas cet espace ?

Christophe VIGNAUD

Pourquoi MACS ne loue pas cet espace ?

Lionel BARBERIS

Et bien oui au profit des ostréiculteurs, puisque là on fait une mise à disposition gratuite d'un espace, ce qui d'ailleurs est, pour une société, il semble illégal, même en ça.

Christophe VIGNAUD

Non, ça c'est... on a vérifié

Lionel BARBERIS

Y a des dérogations pour les ostréiculteurs ?

Christophe VIGNAUD

Non, on a...

Propos inaudibles

Lionel BARBERIS

Ah bon ? Y a une démarche d'intérêt général ? Pour des entreprises privées ?

Non, mais ce sont des entreprises privées.

Christophe VIGNAUD

Oui, mais c'est un intérêt général au niveau de la commune.

Lionel BARBERIS

Donc MACS, non, mais qu'on soit clair, on est sur des entreprises. Alors ne me dites pas que c'est pour l'intérêt général, donc simplement, sinon moi je vais mettre dans l'intérêt général aussi.

Ce que je veux dire, c'est que là, pour le coup, MACS a effectivement des ostréiculteurs auprès desquels il relève un droit de place. Pourquoi il ne loue pas cet espace pour eux ? Je trouve que c'est un peu facile de dire on met la gratuité aux ostréiculteurs parce que ce sont les ostréiculteurs et qu'on ne va pas se les mettre à dos. En réalité, je comprends tout à fait.

Sinon, il faut appliquer la règle administrative et juridique c'est celle-là.

Maintenant, que ce ne soit pas eux qui payent, je peux l'entendre, parce qu'effectivement, il faut les aider aussi à passer ce cap-là, y a aucun problème et je pense qu'on est tous d'accord pour les aider. Je dis simplement que MACS leur demande de quitter un espace et n'assume pas le fait de les reloger.

Et c'est à nous communes, de reloger les ostréiculteurs qui sont sur l'espace de MACS, qui paient un droit de place à MACS, qui encaisse donc des recettes et en fait n'assume pas la location de ce terrain.

Alors oui, ils ont assuré quoi ? La clôture qu'ils ont payée, c'est ça ?

Donc ils paient la clôture, en revanche, ils n'assurent pas la location du terrain qui appartient à la commune et on demande à la commune de faire un acte qui, pour moi, est illégal, à savoir de faire une gratuité pour des entreprises privées. Intérêt général, pour moi, il est un peu limité quand même.

Christophe VIGNAUD

Alors au niveau du...

Lionel BARBERIS

C'est là, c'est tiré par les cheveux.

Christophe VIGNAUD

Non, alors en ce qui concerne la gratuité, tu peux la faire et franchement, on a vérifié par rapport à ça, il n'y a pas de souci et puis après, on verra si le contrôle de légalité le fera. Je veux dire, tu le sais, ce n'est pas...

Lionel BARBERIS

On revient toujours sur le même sujet, c'est savoir : pourquoi ils ne payent pas ?

Christophe VIGNAUD

Je ne peux pas finir.

Lionel BARBERIS

Oui.

Christophe VIGNAUD

Tu sais combien ça représente en termes de loyer ?

Lionel BARBERIS

Même si c'est un euro, je m'en fous en fait, Monsieur le Maire, je dis simplement que symboliquement...

Christophe VIGNAUD

C'est trois euros.

Lionel BARBERIS

Ça me va. En fait, un euro, deux euros, trois euros. C'est juste le fait de dire que la gratuité me pose un problème dans la mesure où elle n'est pas autorisée.

Christophe VIGNAUD

Alors, je vais mettre trois euros pour sept ostréiculteurs. Tu divises par ça et tu regardes. Est-ce que ça vaut le coup de lancer ça ? Attends, laisse-moi terminer

Lionel BARBERIS

C'est MACS.

Christophe VIGNAUD

Oui, je pense qu'il y a d'autres choses qui sont plus importantes plutôt que de perdre du temps là-dessus.

Et d'essayer de demander à MACS d'autres compensations, c'est, on vous fait ça en revanche, aidez-nous sur d'autres choses.

Lionel BARBERIS

En l'occurrence, les autres compensations à MACS, jusqu'à preuve du contraire, pour l'instant, c'est nous qui payons beaucoup plus de choses sur des compétences qui leur appartient.

La preuve, rien que le service urbanisme, on ne récupère pas le service urbanisme, ils auraient pu l'assurer.

Et puis après, les voiries, etc.

Christophe VIGNAUD

Non, non, non. Mais bon. Je ne sais pas si ça vaut le coup de... tu vois ? Pour 3 euros, je n'en suis pas certain.

Lionel BARBERIS

Ce n'est pas le sujet, je dis simplement que dans la philosophie, ce n'est pas de faire payer les ostréiculteurs. Dans la philosophie, c'est à dire

Christophe VIGNAUD

Mais 3 euros pour tu vois. Parce que le prix du terrain, c'est ça aujourd'hui. Le terrain agricole, tu le sais.

Lionel BARBERIS

3 euros par mois.

Christophe VIGNAUD

Non, par an.

Lionel BARBERIS

De location ?

Christophe VIGNAUD

Oui, 3 euros par an.

Lionel BARBERIS

Bon, aujourd'hui, toujours est-il que MACS doit aussi assumer le fait de reloger ses ostréiculteurs.

Christophe VIGNAUD

Oui, mais c'est une forme... enfin bon...

. Alors, est-ce que vous en êtes d'accord ? On va voter.

Et alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, qui est pour ? Merci pour les ostréiculteurs.

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n°240927-15 : Contrat de prêt à usage avec les ostréiculteurs d'Hossegor pour la mise à disposition d'une aire de stockage sur la parcelle cadastrée AM 17 lieu-dit « Hargous »

Les ostréiculteurs d'Hossegor stockent leur matériel au sein de la propriété de l'ancien musée forestier situé sur site appartenant à la Communauté de communes MACS ; cette dernière souhaite récupérer l'usage de l'ensemble de la propriété.

En concertation avec les services de MACS et les ostréiculteurs, il a été convenu de mettre à disposition de sept ostréiculteurs, à titre gracieux, une aire de stockage d'environ 1 500 m² sur la parcelle cadastrée AM 17 lieu-dit « Hargous ».

Cet espace servira uniquement à entreposer le matériel nécessaire à l'activité ostréicole, à savoir nurserie et grillage nécessaires au développement d'huitres, tracteurs, réserves d'eau, etc. Il ne pourra recevoir un autre emploi que celui prévu ci-dessus sous peine et de résolution immédiate du contrat de prêt.

Ce matériel devra être entreposé de manière organisée et ne devra pas empêcher l'utilisation des voies de circulation desservant le reste de la propriété (engins de secours et de lutte contre l'incendie, engins d'entretien du couvert forestier, engins des forces de l'ordre ou assimilés autorisés à utiliser le site. Aucun élément dangereux et pouvant provoquer des risques d'incendie, d'explosion ou autres, ne devra être utilisé et stocké sur le site. En cas de problème lié à ces éléments, les sept ostréiculteurs de manière solidaire seront tenus pour seuls et uniques responsables et pourront être poursuivis pour dommage à biens et/ou à autrui.

Le contrat est d'une durée d'un an avec tacite reconduction. Au-delà de la première année, la Commune pourra récupérer le bien sans motif ni indemnité, en respectant un préavis de six mois.

Vu le CGCT notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande des ostréiculteurs concernant la mise à disposition d'une aire de stockage pour le matériel lié à leur activité suite à la fin de convention avec la Communauté de communes MACS,

Considérant la nécessité de formaliser un contrat de prêt à usage également appelé commodat avec les ostréiculteurs.

Après en avoir délibéré,

Avec 23 voix pour

3 abstentions (H. ARBEILLE, L. BARBERIS, C. CERIZAY-MONTAUT)

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de mettre à disposition et à titre gratuit un espace de stockage de 1500 m² environ aux ostréiculteurs (emprunteurs) pour entreposer du matériel nécessaire à l'activité ostréicole.

DÉCIDE d'établir un contrat de prêt à usage avec les ostréiculteurs d'Hossegor sur la parcelle cadastrée AM 17 lieu-dit « Hargous », pour une superficie d'environ 1500 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage correspondant.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

16. Convention de mise à disposition d'intervenants à titre gracieux avec les associations sportives communales dans le cadre des missions du service municipal des sports.

Christophe VIGNAUD

Point numéro 16, une convention de mise à disposition d'intervenants à titre gracieux avec les associations sportives.

Donc, dans le cadre du service municipal des sports que nous avons mis en place, et dans ce cadre-là, la collectivité décide de faire appel à des intervenants qui sont installés sur le territoire de la commune.

Et bien entendu aux associations, et il convient de conventionner avec ces intervenants.

Sachant que les conditions de ces interventions précisées dans la convention qui est annexée à la présente note est gratuite, puisqu'ils travaillent en tout cas pour faire en sorte de faire connaître leur sport dans les différentes associations.

Est-ce que vous avez des questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui est pour ? Merci.

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n° 240927-16 : Convention de mise à disposition d'intervenants à titre gracieux avec les associations sportives communales dans le cadre des missions du service municipal des sports

Dans le cadre de la création du service municipal des sports, la commune propose des activités sportives tout au long de l'année scolaire en lien avec les associations sportives communales. Les agents de la collectivité vont collaborer avec des intervenants des associations (à ce jour les associations de pétanque, pelote, tennis de table, sambo, rugby, golf, sauvetage côtier et surf). Pour ce faire, la Commune doit conventionner avec les associations concernées. Les conditions de ces interventions sont précisées au sein de la convention.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Soorts-Hossegor soutient ses associations sportives par la mise à disposition de moyens humains, locaux et/ou terrains ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de collaboration entre le service municipal des sports et les associations sportives communales ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec chaque association sportive communale concernée la convention de mise à disposition d'intervenants à titre gracieux dans le cadre des missions du service municipal des sports.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

RESSOURCES HUMAINES

17. Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association Sportive Hossegor Pelote (ASH Pelote)

Christophe VIGNAUD

J'ai fait un, juste pour vous réveiller un petit peu. Allez, on passe aux ressources humaines et je laisse la parole à Jean-Marc pour le point numéro 17.

Jean-Marc LEROY

Dans le point numéro 17, il s'agit de la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association sportive HOSSEGOR Pelote.

En réalité il s'agit de régulariser, de formaliser une situation qui existe depuis 24 ans, et qui ne l'avait jamais été.

Donc l'idée c'est véritablement d'officialiser cette mise à disposition, sachant qu'on découvre que finalement nous ne sommes pas autorisés à faire cette mise à disposition gratuitement et que l'association devra prendre en charge pour le temps consacré par l'agent à cette activité, prendre en charge donc les frais, enfin le coût des salaires chargés et de les rembourser à la commune.

Après restera la possibilité ou la décision à prendre de décider d'une subvention compensatoire ou pas, pour cette association. Voilà.

En fait cette activité existe depuis 24 ans, depuis que cette personne a été recrutée et nous devons donc régulariser une situation qui ne l'avait pas été jusqu'à présent.

Christophe VIGNAUD

Vous avez des questions ? Oui ?

Edouard DUPOUY :

Merci pour le décret de 2008. Merci.

Lionel BARBERIS

De rien.

Edouard DUPOUY :

Et merci à Chat GPT mais la bonne nouvelle c'est qu'on ne peut pas faire confiance entièrement à Chat Gpt.

Lionel BARBERIS

Mais non, ne faites pas confiance à Chat Gpt, ça ne marche pas.

Edouard DUPOUY

C'est la morale de l'Histoire.

Lionel BARBERIS

Mais oui, la morale de l'histoire c'est qu'en l'occurrence, et je dis ça parce que le sujet-là c'est moi qui l'aie levé, et je dis attention, on ne peut pas faire de mise à disposition gratuite d'un agent et il faut effectivement un remboursement de l'association, après on donne une subvention.

Globalement, Monsieur le Maire, pour qu'on ait plus de sujets techniques à aborder de ce type, et en conseil, on en a parlé avec Édouard, donnez tout à SVP, donnez vos délibérations, ils vont vous les vérifier techniquement.

Christophe VIGNAUD

Non, SVP n'a pas ce rôle-là, tu le sais très bien.

Lionel BARBERIS

Mais bien sûr, parce que moi je donnais mes délibérations et ils les contrôlaient en l'occurrence, donc c'était tout à fait possible.

Ils prenaient les délibérations, ils les contrôlaient, ils les lisaient, etc. Alors peut-être qu'ils ne le font plus maintenant parce que ça coûte peut-être un peu cher pour ça, mais bon, vu qu'on a trois mois entre les conseils, on a le temps de les faire vérifier les délibérations, et si on pouvait éviter d'avoir des erreurs techniques, ça m'éviterait d'en parler, Monsieur le Maire, tout simplement, et on pourrait parler de politique pour que ce soit bien entre nous.

Christophe VIGNAUD

On en a parlé politique tout à l'heure, bon après la technicité c'est une chose, mais on passe beaucoup de temps sur la technicité et pas trop sur les projets, c'est ça qui m'énerve, mais à peu près c'est comme ça. En ce qui concerne, il y aura le contrôle de légalité, là on est en train de faire du contrôle de légalité, donc on verra si ça passe.

Lionel BARBERIS

Le contrôle de légalité ne vérifiera pas les délibérations, c'est faux, ils n'ont pas le temps, ils ne le font pas, donc ça veut dire que ça aurait pu passer comme ça, si ce n'est que c'est illégal.

Christophe VIGNAUD

C'est leur rôle.

Lionel BARBERIS

Non mais simplement, si on pouvait éviter ce genre d'erreurs techniques, ça nous permettrait d'avoir un peu de...

Christophe VIGNAUD

Ça peut arriver d'avoir des erreurs techniques, on t'en remercie

Lionel BARBERIS

Alors là en l'occurrence il n'y en a pas mal.

Christophe VIGNAUD

Non, non, non, non, non.

Intervention inaudible

Ah oui, c'est facile.

Allez, ce n'est pas grave, on va voter quand même si vous en êtes d'accord à moins qu'on continue le débat. Bon, qui est contre ? Qui s'abstient et qui est pour ? A l'unanimité. On passe au point suivant, Jean-Marc ?

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n° 240927- 17: Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association Sportive Hossegor Pelote (ASH Pelote)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention pour la mise à disposition d'un agent communal entre la Commune de Soorts-Hossegor et l'Association Sportive Hossegor Pelote (ASH Pelote),

La mise à disposition répondra aux modalités définies dans la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération. Sa mise en œuvre s'effectuera par voie d'arrêté individuel à la date de la mise à disposition.

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,***

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent territorial entre la Commune de Soorts-Hossegor et l'Association Sportive Hossegor Pelote (ASH Pelote), dont un exemplaire est joint à la présente.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

18. Convention avec le Centre de Gestion des Landes CDG 40 pour l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Jean-Marc LEROY :

Le point 18, il s'agit d'une convention à signer avec le centre de gestion des Landes pour l'adhésion aux dispositifs de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Donc la collectivité souhaite confier au CDG la gestion de ce dispositif. Ce dispositif a été demandé pour répondre aux documents uniques d'évaluation des risques professionnels, et d'ailleurs qui est en cours de modification au sein de la collectivité.

La mise en place donc cette mission proposée par le CDG permettra : la mise en place d'un circuit de signalement, des réclamations des victimes et des témoins,

La mise à disposition de support de communication montant et descendant, avec l'accord de l'agent à transmission des signalements à l'employeur pour traitement et prise de décision...

La mise en place de système d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien, notamment en cas de situation d'urgence, l'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits signalés, enquêtes internes, mesures de prévention et de protection sont également prévues.

L'élaboration enfin de données statistiques à destination du CST. Voilà, cette convention donc est conclue pour une durée de deux ans jusqu'à 2026.

Christophe VIGNAUD

Oui, vas-y.

Lionel BARBERIS

Monsieur le Maire, est-ce que cette convention s'applique aussi aux élus ?

Christophe VIGNAUD

Tu peux demander à Jean-Marc, tu n'es pas obligé de demander à moi à chaque fois.

Lionel BARBERIS

Non, mais est-ce que ça s'applique aussi aux élus ?

Jean Marc LEROY :

Je l'espère bien !

Lionel BARBERIS

Voilà, je pense que ce sera nécessaire de faire aussi une application de ça auprès des élus sur les violences et les paroles entre élus. Je pense que le dernier conseil a été un exemple de ça

Christophe VIGNAUD

Il y a plein de formations qui sont proposées entre...

Lionel BARBERIS

Sur la communication non violente, ça permettra de...

Christophe VIGNAUD

Il y a plein de formations qui sont proposées au travers du service RH, Il y a plein de sessions que je vous envoie d'ailleurs au conseil municipal.

À laquelle vous êtes conviés parce que moi je les reçois en direct et c'est vrai que je vous ferai profiter de ça, puisque l'AML nous fait passer. Vous pouvez sans aucun problème en tout cas profiter de ce genre de choses.

On va passer au vote si vous en êtes d'accord ? Qui est contre ?

Tout le monde est pour alors je pense. Oui, très bien. C'est important, très bien.

Allez, on passe au point 19, c'est ça ?

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n°240927-18 : Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de Gestion des Landes

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 40 permettra :

- D'accéder à une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement) ;
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour la collectivité ;
- Avec l'accord de l'agent, la transmission des signalements à l'employeur pour traitement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin) ;
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence :
- L'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits signalés (enquête interne, mesures de prévention et de protection) ;
- L'élaboration de données statistiques à destination des Comités Sociaux Territoriaux compétents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place depuis le 1^{er} mai 2020 un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG 40 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 1074 du 04 octobre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG 40 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Soorts-Hossegor ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,***

DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

19. Convention avec le Centre de Gestion des Landes CDG 40 pour la mise à disposition du service d'aide et de conseil en organisation du travail.

Jean Marc LEROY

Oui. Donc là aussi il s'agit de signer une convention avec le CDG pour la mise à disposition du service d'aide et de conseil à l'organisation du travail.

Ce dispositif donc répond également au document unique d'évaluation des risques professionnels, qui est donc, comme je le disais tout à l'heure, en cours de modification.

Et cette mission donc proposée par le CDG permettra des conseils en matière d'organisation, un diagnostic partiel ou complet des services de la collectivité, une étude sur la mise en place de nouvelles organisations, des propositions de gestion des plannings et des roulements de services conformes en code du travail et aux textes relatifs à la RTT, la création et l'animation de groupes de projet, l'élaboration et la coordination de groupes de travail.

En fait il s'agit d'analyser, pour faire simple, l'ensemble des activités de chaque service, de mettre ça en parallèle avec l'analyse des effectifs et des organisations de chaque service et de voir dans quelle mesure tout ça est bien en adéquation.

Si ça ne l'est pas, à ce moment-là, de faire des recommandations de modification. Voilà.

Christophe VIGNAUD

Y a-t-il des questions ? Oui ?

Lionel BARBERIS

Monsieur le Maire, parce que je vous l'ai dit tout à l'heure, mais pour moi c'est un constat d'échec.

Ça fait quatre ans et demi que vous êtes à la tête de la collectivité et aujourd'hui on a des points de rupture dans les services, je dis bien dans les services, et le fait de faire appel au centre de gestion pour travailler sur l'organisation des services, alors que ça fait quatre ans et demi que vous mettez en œuvre l'organisation de cette mairie, pour moi c'est un constat d'échec.

Donc je préfère vous le dire, parce qu'en général c'est une intervention, je vous l'ai dit, se fait en début de mandat, se fait avec le renouvellement d'une direction générale. Là ça nous coûte 5 000 euros pour dire des choses que vous savez, pour dire des choses que vous connaissez et que vous savez.

Bon après vous avez raison, faites-les travailler, ils vont vous dire déjà ce qu'on a dit.

Christophe VIGNAUD

On va voter ? Qui est contre ? qui s'abstient ? et qui est pour. ? Très bien.

Séance du 27 septembre 2024

Délibération n° 240927-19 : Convention d'adhésion au service d'aide et de conseil en organisation du travail du Centre de Gestion des Landes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'état des lieux du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) a démontré la nécessité de réaliser un examen et un bilan du fonctionnement de l'ensemble des services de la commune, et plus particulièrement auprès des services administratifs.

Il propose, pour ce faire, l'intervention du service d'aide et de conseil en organisation du travail créé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 permettant aux centres de gestion d'assurer des missions de conseils en organisation à la demande des collectivités et établissements ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG 40 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Soorts-Hossegor,

Considérant le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) en cours d'évaluation au sein de la collectivité avec l'appui du service prévention du CDG 40,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour

3 voix contre (H. ARBEILLE, L. BARBERIS, C. CERIZAY-MONTAUT)

1 abstention (C. DUCAMP)

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au service de conseil en organisation mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

DECISIONS DU MAIRE :

Liste des décisions contractées du 21 juin 2024 au 20 septembre 2024

Christophe VIGNAUD

Décisions du Maire, est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du Maire qui ont été portées à votre connaissance ?

Maelle DUBOSC-PAYAN

Je commence. Oui. C'est pour varier. Oui.

J'avais une question concernant la décision, c'est la 53 qui concerne le droit de préemption sur les espaces naturels sensibles. En fait ce qui m'a interpellée en la lisant c'est que c'était une décision du Maire en l'occurrence, et pas une délibération, puisque ce n'est pas la première fois qu'on préempte sur une parcelle dans les Barthes.

Christophe VIGNAUD

Absolument. Mais ce ne sont que des décisions du Maire à ce niveau-là.

Maelle DUBOSC-PAYAN

C'étaient des délibérations avant ?

Christophe VIGNAUD

Non, il y en a eu d'autres, il y a eu des décisions aussi.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Mais quand on lit la décision, elles se font notamment pour le montant, elle fait référence à la délibération.

Christophe VIGNAUD

Oui, à l'amiable. Après le prix du terrain, là c'est une préemption par rapport à ça.

Maelle DUBOSC-PAYAN

D'accord, non mais ma question ne porte pas sur... Oui, j'avance, ma question ne portait pas sur le fait que ce soit une décision du Maire en lieu et place d'une délibération, ma question, c'est est-ce qu'on a fait le nécessaire pour avoir le soutien financier du conseil départemental ?

Christophe VIGNAUD

À chaque fois.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Mais parce que...

Christophe VIGNAUD

À chaque fois on l'a, à 50% du prix qui n'est pas celui-là, du foncier qui est de l'ordre de 1 600 euros l'hectare.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Du prix d'acquisition. Et le conseil départemental est d'accord pour nous faire ce soutien sans qu'on passe par délibération ?

Christophe VIGNAUD

Oui, absolument.

Maelle DUBOSC-PAYAN

C'était ma question, ok

Christophe VIGNAUD

En fait, ils le font à chaque fois.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Il me semblait qu'il fallait une délibération pour qu'ils nous soutiennent financièrement à 50%.

Christophe VIGNAUD

On a eu la dernière fois, on a eu la même chose sur un des terrains où ils nous ont aidés à ce niveau-là et on a passé la décision du maire après.

Maelle DUBOSC-PAYAN

D'accord. Mais en tout cas, voilà. Du moment qu'on a le soutien, moi, le formalisme administratif..

Christophe VIGNAUD

Après, sur ce dossier-là, nous on fait droit de préemption, ça voudra dire que le vendeur pourra retirer la vente et retirer le terrain parce le prix qui est proposé n'est pas normal. C'est-à-dire celui qui est proposé par le vendeur aujourd'hui, il est hors de prix.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Bien sûr.

Christophe VIGNAUD

Et donc le département, le département nous a alerté, c'est la raison pour laquelle on a fait droit de préemption, et parce que c'est une volonté aussi d'acheter des terrains dans les Barthes.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Oui, mais pas en délibération. On peut le passer en simple décision.

Christophe VIGNAUD

Alors, allez-y, monsieur BARBERIS.

Lionel BARBERIS

Ah, merci, Monsieur le Maire.

Alors... La première décision, déjà, qui m'a interrogée et je pense que c'est vraiment le sujet de fonds pour le coup, c'est la délibération 44 qui concerne l'attribution d'un logement pour un saisonnier pour 100€ par mois pour un T3.

Je trouve que c'est vraiment... Alors, ça fait écho à ce que vous m'avez dit la dernière fois en commission puisque cette fois-ci j'étais là, en l'occurrence.

Du coup, c'est 40 logements que la commune posséderait qui seraient mis comme ça à disposition de personnes qui peuvent être du personnel municipal ou autre, je pense que ça mériterait quand même qu'on ait une sérieuse... Vous m'avez dit en commission, on avait dit 40 logements que la commune dispose de 40 logements.

Christophe VIGNAUD

Non, il y a 30 et là, c'est pour les 30 dont tu parles, parce que les 30 sont réquisitionnés pour la gendarmerie.

Lionel BARBERIS

Non, mais ça, c'est les... Il y a les logements qui sont à Pédebert, ça, ce n'est pas le cas, là

Christophe VIGNAUD

Ça, c'est à Pédebert ça.

Lionel BARBERIS

Non, non.

Christophe VIGNAUD

Ah, c'est au Jai Alai. Pardon.

Lionel BARBERIS

Non, c'est un logement d'urgence. C'est un logement d'urgence dans lequel on met un MNS tout l'été.

En quoi un MNS est un logement d'urgence tout l'été ? C'est-à-dire que c'est un logement d'urgence que vous gardez justement pour les urgences et on le met en location 100 euros par mois pour un T3.

Alors, donc la question que je pose, c'est est-ce qu'on devrait, je pense, avoir une vraie réflexion sur déjà le fait que la ville soit bailleur, déjà est-ce que c'est notre rôle ou pas d'être bailleur d'avoir 40 logements et de les gérer, de les gérer comme ça où je pense qu'il y a peut-être des optimisations locatives à faire.

Parce que même si ce sont des agents qui sont logés à l'intérieur pour pleins de raisons, je ne sais pas, mais j'aimerais savoir... Alors, je ne parle pas des logements qui sont à Pédebert.

Je parle vraiment des logements que la commune posséderait vraiment, qu'on aurait dans la commune et qui sont des logements qui seraient mis à disposition de différentes personnes.

L'optimisation de ces espaces, de ces locations, etc. Quand je vois une décision à 100 euros par mois, ça interroge, je pense, beaucoup de gens de dire 100 euros par mois pour un T3 à Hossegor, ce n'est quand même pas très cher.

Alors ce n'est pas comme ça, et je pense que les règles d'attribution de ce type de logement, il doit y avoir des règles là aussi pour être clair et transparent avec tout le monde.

Je trouve que cette décision, elle m'interroge en fait, elle m'interroge pour tout le reste, sur le mode d'attribution du logement.

Christophe VIGNAUD

Moi je vais répondre sur plusieurs sujets.

Quand tu dis que la ville n'est pas bailleur, oui ce n'est pas notre rôle. Cela étant, on a besoin d'avoir des logements sociaux pour...en fait c'est quand même le rôle d'une ville aussi d'aider les administrés qui sont dans le besoin.

Et si nous avons des appartements qui peuvent être mis à disposition, je pense que c'est aussi notre rôle de le faire.

Lionel BARBERIS :

Oui, c'est le rôle des bailleurs sociaux, Monsieur le Maire, nous on a des logements d'urgence, les communes qui font le rôle de bailleur social, c'est...

Christophe VIGNAUD

D'abord, on loue...

Lionel BARBERIS

La preuve, on n'est pas très bon. On n'est pas de très bons bailleurs sociaux en général dans les communes.

Ça dévie très vite sur du copinage, les règles d'attribution ne sont pas claires, alors que dans des logements sociaux, il y a des règles et des commissions d'attribution, Monsieur le Maire, vous le savez très bien. Là, il n'y a pas de commissions d'attribution. On a attribué le logement aux personnes sans critères.

Christophe VIGNAUD

Alors, pour répondre sur ce cas précis, c'est un garçon qui avait besoin d'avoir un logement pour pouvoir travailler, puisqu'il n'était pas du coin, et donc, pour répondre aux besoins de la collectivité, puisque nous avons, je te rappelle, 45 MNS qui sont difficiles à trouver pour l'été, puisque c'est un choix que nous avons fait, il faut aussi les loger, pour certains.

Donc, on les loge en partie à Pédebert et en partie sur d'autres endroits qui peuvent être disponibles à ce moment-là.

Ça a été le cas pour ce jeune homme, pour la période qui a été la période d'été. Donc voilà.

Et en ce qui concerne les logements qui sont dits des logements sociaux ou des logements qui nous appartiennent, moi, je continue à dire que c'est aussi le rôle de la ville d'aider les gens qui sont dans le besoin à ce niveau-là. Je me vois mal dire aux gens que les attributions, elles sont faites par rapport à une commission qui est faite.

Lionel BARBERIS

Monsieur le Maire.

Christophe VIGNAUD

Il y en a une commission qui est faite.

Lionel BARBERIS

Vous venez d'attribuer celui-là sans commission, arrêtez !

Christophe VIGNAUD

Enfin, on ne va pas faire une commission pour quelqu'un qui a un boulot et pour lequel on a vraiment besoin de l'avoir sur l'été.

Lionel BARBERIS

Oui. Donc, vous avez décidé de celui-là plus qu'un autre de façon unilatérale sans aucune commission.

Christophe VIGNAUD

On l'a décidé parce qu'il fallait l'aider.

Lionel BARBERIS

Il y a d'autres personnes qui sûrement avaient des besoins de logements. Ce que je veux dire, c'est qu'il faut...

Christophe VIGNAUD

Le CCAS, il a le rôle de rétablir tout ce genre de choses.

Lionel BARBERIS

Je vous demande juste de clarifier les choses, je ne remets pas en cause vos choix, je dis simplement que c'est une solution à 100 euros par mois.

Christophe VIGNAUD

Je peux aider un gamin qui peut nous aider à sauver des vies sur les plages pendant 3 mois.

Lionel BARBERIS

Oui. Ça, c'est facile. Vous pouvez le faire payer 300, 400 euros par mois. C'est le prix. 400, 500 euros, etc. et lui donner plus de salaire parce que c'est comme ça que ça se passe d'avoir une vraie.

Là, je pense que c'est pareil juridiquement, j'aimerais bien qu'on regarde tout ça.

Christophe VIGNAUD

Mais il y a une vraie équité au niveau des prix. Qui c'est qui les fait ?

Lionel BARBERIS

Oui. Et puis, on a 40 logements comme ça qui tournent avec des attributions à 100 euros par mois. Je pense que...

Christophe VIGNAUD

Les logements sont déjà tous occupés à des loyers qui sont relativement hauts et qui sont dans les loyers plus classiques. Oui. Donc c'est pour ça que je dis la commune n'a pas vocation à...et puis il n'y a que celui-là qui est libre.

Lionel BARBERIS

En tout cas, vous ne m'empêchez pas de penser qu'il faut une vraie réflexion sur tout le patrimoine municipal, notamment sur comment on l'utilise et comment on l'attribue.

Christophe VIGNAUD

En ce qui concerne le...

Lionel BARBERIS

Mais comme chaque fois que je dis quelque chose vous êtes forcément contre, il n'y a pas de problème, ça revient sur ce que je disais au début.

Christophe VIGNAUD

Moi je ne suis pas toujours contre, en tout cas je suis contre le fait de déposséder pour la ville des appartements qui nous appartiendraient.

Lionel BARBERIS

Je ne dis pas de se déposséder, je dis là il faut gérer autrement, je vous demande de gérer autrement c'est tout.

Christophe VIGNAUD

On n'a à pas gérer autrement, ils sont déjà loués, tu as des gens à l'intérieur qui payent des loyers qui ont été fixés par cette commission là depuis des années.

Lionel BARBERIS

On dit simplement que c'est dangereux, ça se fait à discrétion et ce n'est pas...

Intervention inaudible

Christophe VIGNAUD

Non.

Lionel BARBERIS

La preuve que si, c'est à discrétion.

Christophe VIGNAUD

À discrétion pour 100 euros pour avoir un gamin qui...

Lionel BARBERIS

Pour 100 euros pour un logement T3 à Hossegor...

Christophe VIGNAUD

Pour un gamin pendant 3 mois qui travaille avec nous alors.

Lionel BARBERIS

C'est vrai, il est avec une famille et des enfants ce monsieur ?

Christophe VIGNAUD

Je n'en sais rien, je ne sais pas.

Lionel BARBERIS

Sûrement parce qu'il a un T3 donc c'est deux chambres non ?

Excusez-moi, non mais là pour le coup c'est totalement...

Christophe VIGNAUD

Très bien, il y a encore une autre décision ? des autres décisions sur lesquelles tu voulais intervenir ?

Lionel BARBERIS

Ah oui, on a l'histoire de la 45 sur le fleurissement, juste une parenthèse, tout ce qui est village fleuri, tout ça, on y est plus du tout ?

Christophe VIGNAUD

Si, on est une fleur.

Lionel BARBERIS

Une fleur ? on était trois fleurs, quatre fleurs et on est une fleur maintenant ?

Christophe VIGNAUD

Si je crois qu'on est une fleur.

Lionel BARBERIS

Ah oui forcément oui, une fleur, super, beau travail !

Christophe VIGNAUD

Je crois avoir vu passer...

Maelle DUBOSC PAYSAN :

Alors on vérifiera mais je crois qu'on a arrêté.

Lionel BARBERIS

C'est juste que les gens sont souvent attachés au fait d'avoir les villes et les villages fleuris, ils aiment bien. Là, d'un coup ça disparaît on ne sait pas pourquoi, on s'en fout, il n'y a pas de problème, on s'en fout vous avez raison.

Intervention inaudible

Mais je pense que vous avez raison, on s'en fout.

Non mais dites-le, on s'en fout, c'est tout. On l'a arrêté mais on est une fleur ! Alors on l'a arrêté ou pas arrêté ?

Maelle DUBOSC-PAYSAN

On l'a arrêté, c'est bien ça.

Lionel BARBERIS

Dites-le qu'on l'a arrêté, point barre, mais au moins tout le monde saura qu'on l'a arrêté.

Christophe VIGNAUD

Alors, honnêtement...enfin, Lionel, on va les faire toutes une par une comme ça ? Et tu es en train de me dire que pour 6 000 euros, tu es en train de remettre en cause le fleurissement de la ville ?

Lionel BARBERIS

Non je vous demande juste si on est village fleuri ou pas encore, c'est tout.

Christophe VIGNAUD

Ben je pense qu'on ne l'est plus.

Lionel BARBERIS

Ben voilà, mais c'est une information qui n'a jamais été diffusée, c'est tout.

Christophe VIGNAUD

C'est important ?

Lionel BARBERIS

La preuve que sûrement ça l'a été pour des gens, je ne sais pas si ça existe et si les villes l'ont fait, mais vous avez raison, c'est des années d'histoire, et il n'y a pas de problème. C'est une connerie depuis des années, c'est ce que vous êtes en train de dire.

Christophe VIGNAUD

Alors non, là tu supposes...

Intervention inaudible

Lionel BARBERIS

C'est ce que vous êtes en train de dire ?

Christophe VIGNAUD

Non.

Lionel BARBERIS

Ça ne sert à rien.

Christophe VIGNAUD

Oui mais il y a plein de choses alors.

Lionel BARBERIS

Moi je n'ai rien dit, vous dites juste que ça ne sert à rien.

Christophe VIGNAUD

Mais non Lionel, il faut arrêter. Alors on les fait une par une ? Il n'y a pas de problème.

Michel VILLEGER

Le logo « Village Fleuri » n'apporte rien.

Lionel BARBERIS

Ce n'est pas une histoire de logo, je demande si on a encore le label le village fleuri ?

Christophe VIGNAUD

Est-ce que la ville n'est pas assez fleurie à ton goût ?

Lionel BARBERIS

Mais ce n'est pas le problème.

Christophe VIGNAUD

Si c'est le problème, si c'est le problème. C'est à dire qu'en fait tu voudrais avoir une labellisation pour avoir plus de fleurs ?

Lionel BARBERIS

Le label existait mais je vous posais la question, si vous me dites non ça ne sert à rien, très bien.

Intervention inaudible

C'est vous qui en faites une histoire.

Christophe VIGNAUD

C'est toi qui fais une histoire de tout. On va aller prendre une par une, allez on continue.

Lionel BARBERIS

Non, non, il n'y a pas de problème.

Il y a celle du Sporting qui dit qu'aujourd'hui on fait appel à une société externe sur le Sporting.

Christophe VIGNAUD

Alors c'est laquelle ?

Lionel BARBERIS

Peut-être vous allez pouvoir nous éclairer.

Christophe VIGNAUD

C'est laquelle ?

Lionel BARBERIS

C'est la 54 Monsieur le Maire

Christophe VIGNAUD

Comment ?

Lionel BARBERIS

La 54.

Christophe VIGNAUD

Alors,

Lionel BARBERIS

Parce qu'il fallait que je les fasse une par une ?

Christophe VIGNAUD

Ah non mais je les ai eues une par une si tu veux, il n'y a pas de soucis.

Lionel BARBERIS

Non mais apparemment ça gêne tout le monde.

Christophe VIGNAUD

Non, non, non, 54.

Lionel BARBERIS

La démocratie n'est pas variable.

Christophe VIGNAUD

Ouais, 54. Qu'est-ce que tu veux savoir là-dessus ? Tu le sais très bien, tu étais en plus en Commission Finances lorsqu'on en a parlé.

Lionel BARBERIS

Oui mais j'adore parce qu'en fait on est en Conseil Municipal, c'est un lieu où vous prenez des décisions, Monsieur le Maire, où derrière vous prenez la décision d'arrêter le programme du Sporting., vous l'avez fait travailler...

Christophe VIGNAUD

Pas du tout.

Lionel BARBERIS

Vous avez fait travailler...

Christophe VIGNAUD

Pas du tout, le programme du Sporting n'est pas arrêté. Alors ça c'est un vrai mensonge. C'est un vrai mensonge Lionel. Nous avons été en Commission Finances où tu étais présent et nous avons parlé de ce sujet-là,

Intervention inaudible

Lionel BARBERIS

Et donc je ne dois pas en parler aujourd'hui parce qu'on en a parlé en Commission Finances.

Christophe VIGNAUD

Non mais ce n'est pas ça, on va en parler.

Lionel BARBERIS

Je pense que vous perdez de contrôle et vous êtes en train de vous énerver.

Christophe VIGNAUD

Pas du tout, pas du tout, pas du tout. Arrête.

Lionel BARBERIS

Non arrêtez, vous êtes énervé là.

Christophe VIGNAUD

Non c'est toi qui es énervé. On a passé une belle convention, on a passé une belle convention.

Christophe VIGNAUD

Arrête !

Lionel BARBERIS

Il n'y a pas de polémique.

Christophe VIGNAUD

Je vais juste expliquer les choses, Je vais juste expliquer les choses parce que tu es là réellement de mauvaise foi mais ce n'est pas très grave, je te connais là-dessus.

Donc je vais t'expliquer exactement ce pourquoi nous avons pris cette décision du maire, décision pour laquelle tu étais présent, c'était en Commission Finances, et pour laquelle on a établi le parti de se dire...

Aujourd'hui nous avons un plan qui est celui du Sporting établi avec l'aide de Moon Safari et qui nous a donné état d'un établissement dans lequel on avait plein de choses à faire, et qui coûtait, quand nous avons fait les demandes au niveau des budgets, nous avons souviens-toi, 9 millions d'euros, les prévisions étaient bien au-delà de 9 millions.

Lionel BARBERIS

Ce n'était pas l'APCP. Mais bon là,

Christophe VIGNAUD

C'était 9 millions d'euros au départ et en ouvrant les plis, pour certains lots d'ailleurs on n'avait même pas reçu d'offre, on était déjà autour de 11 millions d'euros.

Moi en tout cas, Maire, comme tu dis, je prends cette décision de ne pas engager l'argent de la Commune sur quelque chose alors que je n'ai pas de garantie en fin.

C'est-à-dire la garantie de se dire qu'on y arriverait avec 11 millions voire 12 millions d'euros.

Et tu le sais en tant qu'entrepreneur, à chaque fois, il y a les augmentations de prix, la révision de prix, et puis il peut y avoir en plus comme c'est de la rénovation, quelques petites surprises.

Donc on a décidé, nous avons tous décidé et tu étais présent à ce moment-là, de se dire qu'il fallait plutôt réfléchir à comment on pouvait effectuer les travaux.

Donc on a réfléchi à les faire en deux fois, mais on ne peut pas saucissonner puisque je vous rappelle que c'est un marché dit européen.

Non mais je refais l'histoire pour que les gens comprennent.

Lionel BARBERIS

Vous avez raison parce qu'en l'occurrence le saucissonnage c'est moi qui vous en ai parlé, je n'y peux rien.

Christophe VIGNAUD

En fait c'est toi qui devrais être Maire, franchement.

Lionel BARBERIS

Monsieur le Maire, c'est vous qui le dites.

Christophe VIGNAUD

Non franchement

Lionel BARBERIS

C'est vous qui le dites.

Christophe VIGNAUD

Non, non franchement, entre la technicité et toutes les prévisions que tu as, je pense que tu as intérêt à te présenter, tu devrais le faire.

En tout cas, non, si, si.

Comme ça on aura des débats ensemble, ça sera sympathique.

Lionel BARBERIS

Ça fait un an et demi que vous êtes parti, moi je ne suis pas parti là-dessus.

Christophe VIGNAUD

Oui, moi je suis parti parce que j'ai plein de choses à finir.

Lionel BARBERIS

Ça fait un an et demi que vous pensez à la réélection ?

Christophe VIGNAUD

Non, non, alors on va...

Lionel BARBERIS

Alors que je pense que le plus important c'est de s'occuper de la mairie aujourd'hui.

Je pense que la preuve en est donnée.

Intervention inaudible

Christophe VIGNAUD

On peut parler du Sporting?

Lionel BARBERIS

Mais ce n'est pas la...

Intervention inaudible

Christophe VIGNAUD

On peut parler du Sporting, s'il vous plaît ?

Intervention inaudible

Lionel BARBERIS

Si vous n'êtes pas d'accord c'est pareil. Tu peux partir si tu veux.

Christophe VIGNAUD

On peut parler du Sporting là ?

En ce qui concerne le Sporting, on passe de 9 à 11 voire 12 millions, donc on s'était dit que ce n'était pas possible d'aller au-delà, tu le sais quand tu effectues des travaux.

Toi tu fais des devis et puis tu rajoutes parce que les gens ont rajouté des choses ou parce que ça t'a coûté plus cher et ainsi de suite. Et la révision des prix c'est une chose sur laquelle on ne peut pas revenir. Il a fallu trouver des solutions pour qu'on puisse avoir la possibilité de le faire.

Plusieurs sujets se sont mis sur la table et la preuve en est, tu étais là à la commission finances, et on s'était dit qu'il y avait soit on s'engageait et on mettait le prix qui était annoncé, soit on faisait peut-être appel à des gens extérieurs pour nous aider à trouver quelqu'un qui pouvait opérer pour notre compte les travaux et éventuellement pour l'exploiter, tout en gardant la propriété, tout en gardant la propriété, tu me laisses finir s'il te plaît.

Tout en gardant la propriété du lieu puisque c'est important et tout en gardant l'esprit puisque quoi qu'il arrive, c'est un bâtiment classé dans lequel on ne peut rien faire, autre que ce qui a été fait avec Moon Safari. C'est clair, net et précis.

Et la troisième solution, celle que tu as évoquée, c'était de vendre l'ensemble de nos biens pour pouvoir financer ce projet.

Lionel BARBERIS

Là, vous parlez à ma place.

Christophe VIGNAUD

Non mais c'est ce que tu nous as dit lors de la commission finances.

Lionel BARBERIS

Non mais c'est un raccourci que vous faites qui n'est vraiment pas bon.

Christophe VIGNAUD

Alors voilà, donc aujourd'hui, c'est de se dire, on a un bâtiment dans lequel il faut qu'on fasse quelque chose, et vous savez, il est corrodé, il a des éléments importants sur lequel il faut qu'on effectue des travaux.

On s'est même mis autour de la table pour savoir si remettre le bâtiment juste en sécurité, il était possible de le faire, et on a demandé le devis. Et c'est autour de 6 millions d'euros, et avec 6 millions d'euros, on n'a ni la piscine, ni le bengali, ni le restaurant ; donc c'est beaucoup d'argent là aussi.

Donc voilà, et cette décision qui a été prise, et à laquelle tu as participé, c'était d'avoir des sociétés qui puissent nous aider sur la partie financière, et savoir si nous nous pouvions avec notre capacité de financement de voir sous quelle manière et dans quelle mesure on pouvait monter ce projet avec éventuellement ces partenaires-là.

Et la deuxième c'était de trouver des entreprises qui puissent nous aider dans le financement et éventuellement dans l'exploitation. Voilà.

Patrice BIANCONE

Monsieur le Maire, est-ce que je peux dire un mot là-dessus ? Oui ?

Maelle DUBOSC PAYSAN

Vas-y, non, je passerai après.

Lionel BARBERIS

Je pourrais reprendre la parole après ?

Patrice BIANCONE

Non, je voulais juste te dire, devant l'ampleur de l'investissement financier réclamé par ce bâtiment, qui doit être préservé bien entendu parce que c'est quand même un joyau de la cité.

Je pense qu'il faut le conserver, et il y a trois propositions que vous avez énumérées, trois solutions possibles, est-ce qu'on ne pourrait pas envisager une consultation tout simplement.

Utiliser une arme de la démocratie finalement qui est une sorte de référendum d'initiative locale pour justement que la population tranche sur les solutions que vous venez de proposer ?

Christophe VIGNAUD

Je pense que c'est une très bonne idée qu'on va retenir, pour laquelle on avait une discussion ensemble, mais il est un peu trop tôt de faire cette consultation tant qu'on n'a pas des éléments probants sur la deuxième et la troisième solution.

Patrice BIANCONE

Bien sûr, mais je pense que ça concerne tous les habitants et je pense que, sans aval de la majorité, de toute façon on essuiera toutes les critiques, vous le savez. Et donc je pense que c'est aux habitants de se prononcer sur un projet qui engage la municipalité sur plusieurs années évidemment, sur le plan financier, sur le budget.

Christophe VIGNAUD

Ça engage tout le monde, et donc c'est important que les solutions qui soient mises sur la table et qui seront expliquées puissent être partagées par tous, et la meilleure décision sera là. Voilà.

Patrice BIANCONE

Je pense que c'est la meilleure solution, merci.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Du coup, si on a été un minimum attentif à ce qui a été dit, surtout si on engage de l'argent pour avoir des études, il semble évident que la première solution qui est celle qu'on mène depuis 4 ans ne sera pas mise en œuvre. Pourquoi ne pas le dire en fait ?

Christophe VIGNAUD

Si, elle peut être mise en œuvre.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Elle ne le sera pas, elle est trop chère, vous venez de le dire.

Christophe VIGNAUD

Non, elle peut être mise en œuvre en plus c'est un choix.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Alors pourquoi ne pas le faire ?

Christophe VIGNAUD

Aujourd'hui, alors moi très honnêtement, aujourd'hui...

Maelle DUBOSC-PAYAN

C'est ce qu'on dit depuis quatre ans ?

Christophe VIGNAUD

Non mais moi aujourd'hui...

Maelle DUBOSC-PAYAN

Mais on peut dire que c'est trop cher et on peut l'assumer.

Christophe VIGNAUD

Non, aujourd'hui je trouve que c'est trop cher et qu'il faut réviser de nouveau les études et les prix. Donc voilà, il y a eu une demande à ce niveau-là et on n'a pas pu faire baisser encore. Donc j'étais en train de discuter encore avec Moon Safari, pour essayer de faire en sorte que l'ensemble du prix qui était de l'ordre de 9 millions reste dans cette possibilité-là.

On ne s'interdit pas de garder la première possibilité qui était celle pour laquelle on avait travaillé dès le début. Voilà.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Ce n'est pas le sentiment que ça donne, parce qu'on va quand même engager de l'argent pour aller faire des études, et des études qui vont clairement amener à une situation où nous n'aurons plus la main sur le sporting.

Christophe VIGNAUD

Alors c'est faux, c'est tout à fait faux.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Mais non.

Christophe VIGNAUD

Non, moi très honnêtement, je n'engagerai pas la commune dans un taux d'endettement qui sera au-delà de ce qui est raisonnable.

Et donc de ce fait, on sait sur quoi on peut s'engager aujourd'hui, qui était la première estimation qui n'est pas bonne et sur laquelle il faut retravailler. Ça c'était une première solution.

Il y a l'autre solution qui est celle qui est apportée éventuellement par ces conseillers, et la troisième solution, c'était de vendre une partie de nos biens.

Maelle DUBOSC-PAYAN

J'entends, mais en fait, pourquoi dans ces cas-là, mais pourquoi pas ? Effectivement. Mais moi, il me semblait que la messe était dite, et si on peut, pardon Edouard, si on peut financièrement envisager une meilleure copie, je trouve ça formidable.

Mais vu que c'est ce que nous portons depuis le début, pourquoi ne pas rester concentré justement sur la possibilité d'obtenir ...Et si un jour on se rend compte que non, on ne peut pas descendre en dessous de 13 ou de 11 millions, effectivement, ce serait irresponsable d'aller sur ce terrain-là.

Là, nous pourrions répondre et expliquer à nos administrés qu'un autre choix est nécessaire.

Mais pourquoi d'ores et déjà, alors que nous n'avons pas la réponse sur la possibilité de faire baisser les coûts, pourquoi d'ores et déjà aller chercher des solutions ailleurs ?

Edouard DUPOUY

C'est juste pour gagner du temps parce que ça ne nous empêche pas, mais parce qu'en parallèle, on va peut-être, à partir de cette étude, je n'en sais rien, je ne suis pas optimiste, mais on verra, peut-être que cette étude va nous apporter une autre voie et rien ne nous empêche, même si on va retravailler les prix de la première option, d'ouvrir le champ des possibles et en parallèle, mener cette étude.

Maelle DUBOSC-PAYAN

C'est ce que je tentais de dire, peut-être maladroitement, je pense que l'ouverture sur le champ des possibles n'est pas acceptable.

Christophe VIGNAUD

Et pourquoi ?

Maelle DUBOSC-PAYAN

Parce que ce serait vraiment un échec, un immense échec de ne plus avoir la main sur le Sporting. Nous ne l'aurons plus.

Christophe VIGNAUD

Tu as deux solutions qui ont été évoquées.

Patrice BIANCONE

Il y a trois solutions qui ont été évoquées.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Là, on sait de quelle solution on parle.

Christophe VIGNAUD

Non, non, non, non, non.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Si, si, je pense qu'on s'est très bien compris et cette solution, en tout cas pour moi, elle n'est pas envisageable.

Alors si un jour on se rend compte qu'effectivement financièrement c'est impossible, je peux l'entendre, mais commencer à aller voir sur d'autres terrains, des terrains où nous ne serons plus maîtres de ce qui se passe à l'intérieur.

Patrice BIANCONE

Il faut consulter Maëlle, c'est un sujet à un an et demi.

Jean MARC LEROY

Maelle, tu tires des conclusions sur un projet qui n'est même pas abouti et sur lequel on n'a aucune conclusion et tu es affirmative sur comment ça va se passer. Tu sais déjà.

Maëlle DUBOSC-PAYAN

Il me semble

Patrice BIANCONE

Quel que soit le problème, à un an et demi des échéances électorales, je ne vois pas la mairie s'engager sur 14 millions, 15 millions d'euros, je ne sais pas ce que ça serait.

Je crois qu'il faut, effectivement, peut-être que cette équipe ne sera plus là, mais les habitants seront toujours là. Donc la logique voudrait qu'on consulte les habitants sur un projet qui les concerne.

Voilà, il n'y a pas d'autres solutions à mon sens.

Christophe VIGNAUD

On est tout à fait d'accord et on le fera de cette façon-là.

Lionel BARBERIS

Excusez-moi, mais dans la commission, ce qui nous a été présenté, c'était qu'on lançait une étude pour aller chercher des porteurs de projets, qui pourraient financer les travaux à notre place et donc investir les lieux pour 20, 30, 40 ans.

Christophe VIGNAUD

Non.

Lionel BARBERIS

Après, c'est un cahier des charges. - Ça nous a été présenté comme ça.

Christophe VIGNAUD

Lionel, c'est un cahier des charges qui se fera. - L'étude va servir à ça. - Entre autres.

Lionel BARBERIS

C'est ça que je veux faire comprendre à tout le monde. Mon intervention de départ elle est là-dessus. C'est qu'en fait on fait appel à un organisme extérieur pour nous aider à chercher des idées, des porteurs de projets, etc, pour investir le local, enfin le lieu, avec peut-être mettre 10, 15, 20, 30 millions d'euros parce qu'ils vont dire "nous ce projet nous intéresse et on va investir les lieux »

Effectivement, ce que dit Maëlle, c'est "après ils auront la maîtrise des lieux, on aura plus la maîtrise des lieux, ou pas ?". Parce qu'on va dire "vous nous laissez".

Non mais juste pour terminer, parce que j'ai laissé, excusez-moi, juste ce cas c'est qu'avec ça on s'ouvre le champ des possibles de différentes études, etc.

Moi ce que je voulais vous dire, c'est là où je trouve ça dommage, c'est que depuis le début et depuis la première année, je vous dis "Monsieur le Maire » il faut une étude de marché sur le Sporting". Et c'est ce qu'on est en train de faire en fait.

Et c'est ça, vous dites, on a perdu 4 ans et demi, c'est à dire que pendant 4 ans et demi on a cherché à faire travailler Moon Safari, etc. Alors vous dites "oui mais Moon Safari, ce qu'il a fait ça va servir".

En réalité, si le porteur de projet arrive avec une autre idée, mais si vous dites "non-Monsieur le Maire, c'est à dire qu'on interdit quelque part de bâtir un cahier des charges", je comprends...

Christophe VIGNAUD

Non mais tu le sais, tu le sais, Lionel, que c'est un bâtiment qui est classé, qu'est-ce que tu veux faire ?

Lionel BARBERIS

Oui mais les espaces intérieurs.

Christophe VIGNAUD

Mais non mais l'espace intérieur il est classé aussi, on ne peut pas faire tout et n'importe quoi.

Lionel BARBERIS

On risque de ne trouver personne alors.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Je veux dire, si vous me trouvez quelqu'un qui est prêt à investir plus de 15 millions d'euros avec, pour retour sur investissement, une piscine, un bungali et un restaurant, publiquement, je vous dirais bravo.

Christophe VIGNAUD

Oui, mais je te remercie.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Bravo, sincèrement, mais je ne pense pas que ce soit possible.

Christophe VIGNAUD

D'abord tu tires : 1- des conclusions hâtives, 2 -je pense qu'il faut qu'on aille aussi dans ces voies-là, 3- pour répondre à ce que tu dis Lionel, la personne, la société ou le groupe qui pourrait investir éventuellement à l'intérieur, il ne pourra pas faire tout et n'importe quoi. Il y a des choses qui sont classées.

La DRAC est drastique, on va dire. À ce niveau-là, la preuve en est, vous savez très bien ce qu'ils nous ont demandés de faire. Ils nous ont obligés, par exemple, de refaire tout ce qui est cursive et gradins de les refaire à l'ancienne méthode. On ne peut pas mettre un coup de...

Lionel BARBERIS

Oui, mais ça on peut le comprendre. C'est pour ça.

Christophe VIGNAUD

Donc ça veut dire que la personne qui va investir ne pourra pas faire ce qu'il veut à l'intérieur et comme il le veut.

Lionel BARBERIS

C'est pour ça que ce que je vous dis, c'est qu'on est aujourd'hui en train de rechercher par une étude le fait de dire est-ce qu'on a un investisseur qui veut venir porter à notre place les 10, 15, 20 millions d'euros, qu'il importe.

Non mais, on verra ce qu'il y aura derrière, parce que c'est eux qui seraient venus financer potentiellement ou pas.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Vis-à-vis de la DRAC, l'investisseur n'aura pas les financements de la DRAC.

Christophe VIGNAUD

Bien entendu, mais quelqu'un qui met 15 ou 20 millions d'euros, je ne suis pas sûr qu'il ait 800 000 euros lui fasse quelque chose.

Lionel BARBERIS

Alors, juste, c'est pour clôturer mon raisonnement. Je sais que ça fait pourtant que 2 heures qu'on en conseil, donc ce n'est pas dramatique. Je pense que tout le monde s'en remettra. Mais ce sont des sujets importants. Donc, simplement, on a...

Ce que je veux dire, c'est qu'on a, nous, cette capacité d'investissement quand on parle de 10, 12, 15 millions, quelque part, on les avait, ces capacités-là. Alors, on les a par plusieurs secteurs. On les avait. On les avait parce que depuis le début, je vous ai dit...

Christophe VIGNAUD

On les avait...

Lionel BARBERIS

Je vous l'ai toujours dit, le fonctionnement, il faut le maîtriser parce que ça nous permettra d'avoir des capacités d'investissement.

Quand on a les 1 million de recettes supplémentaires sur les résidences secondaires, ce sont des recettes supplémentaires qui ont été mangées largement en fonctionnement. Ce que je veux dire, c'est que ces recettes de 1 million par an sur 10 ans, c'est 10 millions.

En réalité, rien qu'avec la levée de la taxe sur les résidences secondaires, vous avez vos 10 millions sur 10 ans.

Donc, c'est en ça que, je veux dire, on a amputé nos capacités d'investissement, ce qui fait qu'aujourd'hui, on va se poser ce genre de questions pour ce type de projet, mais plein d'autres.

Faire les tribunes, faire tel aménagement, qu'importe. Ce que je veux dire, c'est que notre capacité d'investissement, elle était réelle. Elle est beaucoup moins réelle aujourd'hui, elle est un peu plus dure, même si elle existe encore.

Et effectivement, quand je parle après une fois qu'on a mangé cette capacité de fonctionnement, enfin, de ce fonctionnement qui nous permet d'investir, en réalité, après oui, on se posait à la question du patrimoine. Je n'ai pas dit qu'il fallait vendre tout le patrimoine municipal.

e dis simplement que quand on a 40 appartements, dont l'usage pour le coup, moi, je trouve que 40 appartements, on peut dire on est des bailleurs sociaux, non, Monsieur le Maire.

On peut avoir des logements d'urgence. Oui, tout à fait, parce que quand vous êtes en plein mois d'août à devoir loger des familles, à la suite d'un immeuble qui brûle, etc. Vous êtes content de les avoir. Il n'y a aucun problème.

Mais du coup, la gestion du patrimoine municipal et sa capacité à le rendre meilleur, quand vous avez même un appartement à 100 euros par mois, vous pouvez peut-être le rendre plus rentable et rapporter plus de recettes à la collectivité, tout simplement.

Intervention inaudible

Lionel BARBERIS

Oui, mais enfin là en l'occurrence, on y met à la MNS tout l'été et on s'handicape le logement d'urgence qui aurait pu servir cet été.

Intervention inaudible

Oui, le logement d'urgence, ce n'est même pas 100 euros par mois. C'est tout. On loge une personne en urgence.

Christophe VIGNAUD

En ce qui concerne les 40 appartements dont tu parles, il va y avoir à ta demande, une étude de ce que ça pourra représenter en termes financiers, mais tu oublies...

Lionel BARBERIS

Je parle de tout le patrimoine. Vous nous avez parlé de trois terrains au golf qui valent un million d'euros chacun qui nous appartiennent aussi, Monsieur le Maire.

Christophe VIGNAUD

Je ne souhaite pas...

Lionel BARBERIS

Mais si un jour on devait vendre ces terrains ce serait pour le Sporting, ce serait cohérent ;

Christophe VIGNAUD

Lionel, j'ai combattu le fait que la municipalité d'avant avait vendu un nombre important de biens. Ça a été un leitmotiv, souviens-toi. Je ne souhaite pas aller dans cette voie-là. Les 40 appartements dont tu nous parles...

Lionel BARBERIS

Aujourd'hui, vous souhaitez porter un programme pour le Sporting qui est ambitieux.

Christophe VIGNAUD

Dans les 40 appartements dont tu nous parles, ils sont tous habités. On va voir la valeur de ce que ça représente. A ta demande, on a fait cette étude-là et on fera cette étude-là.

Lionel BARBERIS

Je parle même au-delà, Monsieur le Maire, parce que dans une réflexion patrimoniale à l'échelle d'une commune on ne parle pas que des appartements, on parle du patrimoine communal. C'est-à-dire qu'on parle des locaux associatifs, on parle de plein de choses.

Christophe VIGNAUD

Mais ça veut dire qu'il faut essayer...

Lionel BARBERIS

Et de la maîtrise foncière de tout ça y compris des taxes foncières qui vont avec, parce que nous, tous ces logements-là, on paye la taxe foncière.

Christophe VIGNAUD

Oui, alors, c'est très peu et en termes de travaux...

Lionel BARBERIS

On la paye.

Christophe VIGNAUD

Alors, je me suis renseigné parce que je savais qu'elle allait venir là-dessus. En termes de travaux à l'année, ça représente moins de 10 000 € sur 40 appartements.

Lionel BARBERIS

Non mais, Monsieur le Maire, je ne demande pas à ce que vous regardiez les sujets, quand je vous amène à le regarder. C'est juste que ça, ça fait partie d'une réflexion globale qu'on doit avoir. On doit maîtriser notre patrimoine, Monsieur le Maire, c'est tout.

Christophe VIGNAUD

Mais c'est ce qu'on fait, d'ailleurs

Lionel BARBERIS

Et bien la preuve, que non.

Christophe VIGNAUD

Si, si, on le maîtrise. Parce que sinon, on l'aurait bradé peut-être depuis longtemps.

Lionel BARBERIS

Oui, mais ça veut dire que les recettes, on sera content d'avoir des recettes pour financer ce type de travaux pour le Sporting, par exemple.

Christophe VIGNAUD

On va voir combien ça va nous rapporter, si ça va nous rapporter. Je pense qu'on se fait une fausse idée.

Lionel BARBERIS

Ce que je voulais dire, c'est qu'on était sur un cercle vertueux, ou en tout cas vicieux, vertueux, qu'importe, aujourd'hui fait qu'on a pour notre capacité d'investissement, il faut qu'on regarde tous les sujets, le premier, c'était le fonctionnement, ensuite, les biens. Maintenant, c'est, est ce qu'on porte dans notre projet avec un extérieur ou pas ?

Le Sporting est un sujet central, je rejoins Patrice sur le fait de dire la population doit s'en saisir. Certes, elle s'en saisira. Elle ne s'en saisira peut-être pas avant la fin du mandat, mais en tout cas, je pense que c'est un sujet central et important pour la population.

Christophe VIGNAUD

On s'en moque de ça, l'important, c'est que ça se fasse correctement. Non, je dis on s'en moque, de qu'elle se fasse avant ou après les élections !

Mais l'important, c'est que ça se fasse parce que le patrimoine est hyper important, et ça, en revanche, il faut le garder.

Maelle DUBOSC-PAYAN

J'ai une question par rapport à la première option, qui est celle que l'on était censé porter depuis le début, pour la subvention de la DRAC, qui est quand même, même si pour certains, c'est peu, pour nous, c'était énorme.

On l'a potentiellement ? On en bénéficie ?

Christophe VIGNAUD

On ne l'a même pas écrite de leur part, après avoir fait trois rendez-vous sur place.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Je sais bien.

Christophe VIGNAUD

Et 2024, ils ont dit qu'ils n'avaient pas d'argent et qu'ils réfléchissaient sur 2025.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Mais est-ce qu'il y a un moment, est-ce qu'il y a un moment...Parce que là, on est un peu sur un stand-by, puisqu'on ne va pas avancer sans savoir. Est-ce qu'on sait pendant combien de temps on peut tenir cette subvention de la DRAC ?

Christophe VIGNAUD

On ne l'a pas.

Maelle DUBOSC-PAYAN

Oui, mais c'est qu'il y a un engagement de leur part ?

Christophe VIGNAUD

Oui, il n'y a aucun engagement écrit de leur part. Non, il n'y a aucun engagement. C'est un engagement oral. Oui, donc de ce fait...

Maelle DUBOSC-PAYAN

On ne peut pas remettre en question la parole des services de la DRAC.

Christophe VIGNAUD

Ah bien si, à partir du moment où rien est acté.

Patrice BIANCONE

Ah la DRAC...

Maelle DUBOSC-PAYAN

Alors, c'est ce que je dis. Là, on revient sur leur engagement à subventionner.

Cependant, effectivement, sur l'année, mais est-ce qu'on sait jusqu'à quand, parce que tout ça est très fragile, jusqu'à quand on peut tenir ces fameux potentiels 800 000€ ?

Christophe VIGNAUD

On n'a aucun accord de leur part, aucune garantie de leur part écrite, rien. Et donc de ce fait, on pourrait considérer qu'on n'a rien.

Ils nous ont dit 800 000 € sur quatre ans et c'est eux qui nous ont obligés d'effectuer des travaux sur quatre ans en plus, sinon, ils ne nous donnaient pas les 800 000 €.

Donc, voilà, aujourd'hui, on n'a rien.

Donc, on ne sait pas à quel moment ils pourraient le déclencher ou pas le déclencher.

Intervention inaudible

Bien, on a fini.

Alors, juste pour information, prochain conseil, le 16 décembre à 19h.

C'est un lundi, le 16 décembre à 19h. C'est un lundi.

Lionel BARBERIS

Ce sera le DOB ?

Christophe VIGNAUD

Comment ?

Lionel BARBERIS

On aura le DOB à ce moment-là ou pas ?

Christophe VIGNAUD

Non, le DOB, c'est en janvier.

Edouard DUPOUY

La dernière DM.

Lionel BARBERIS

La dernière DM le 16 décembre, alors que tout est bouclé ? Le 16 décembre, tu ne passes plus d'engagement. Je veux bien passer une DM, ça veut dire que les écritures sont déjà passées.

Christophe VIGNAUD

Très bien. Ok. Vous avez noté ? On vous enverra toutes les manières des invitations à 19h le 16 décembre.

Je vous souhaite une bonne soirée et à bientôt.

Fait et approuvé les jours mois et an que dessous,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 16 décembre 2024,

Le secrétaire de séance,

 
Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Le Maire,

 
Christophe VIGNAUD